

# ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

AVIS DE CONVOCATION 2017

JEUDI 27 AVRIL 2017 À 15 H 30

Challenger  
1 avenue Eugène Freyssinet  
Guyancourt (Yvelines)



**BOUYGUES**



## SOMMAIRE

---

Message de Martin Bouygues	1
1. Le groupe Bouygues en 2016	2
2. Gouvernance	10
3. Rémunérations des dirigeants mandataires sociaux 2016 et 2017	15
4. Ordre du jour de l'assemblée générale	29
5. Rapport du conseil d'administration et texte des projets de résolutions	30
6. Synthèse des autorisations financières	47
7. Comment participer à l'assemblée générale ?	50
8. Comment vous rendre à l'assemblée générale ?	52
9. Demande d'envoi de documents et renseignements	53

---



## MESSAGE DE **MARTIN BOUYGUES**, PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL

Le 7 avril 2017

Madame, Monsieur, cher(e) actionnaire,

J'ai le plaisir de vous convier à notre prochaine assemblée générale annuelle qui se tiendra le jeudi 27 avril 2017 à 15 h 30 à Challenger.

L'assemblée générale est un rendez-vous important pour tous les actionnaires de Bouygues.

Au cours de cette réunion, vous serez invités à prendre des décisions importantes pour la Société et pour le groupe Bouygues : approbation des comptes ; fixation du dividende ; approbation des conventions et engagements réglementés ; nomination d'un nouvel administrateur et renouvellement d'un mandat d'administrateur ; renouvellement de la plupart des autorisations ou délégations de compétence données au conseil d'administration à l'effet de racheter des actions, de réduire ou d'augmenter le capital de la Société, et d'attribuer des options de souscription d'actions.

Comme les années précédentes, vous serez appelés à vous prononcer sur les rémunérations attribuées au titre de l'exercice écoulé, aux dirigeants mandataires sociaux (président-directeur général, directeurs généraux délégués).

En outre, pour la première fois, vous serez également appelés à vous prononcer en application de la loi Sapin 2, sur la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux pour l'exercice en cours.

L'assemblée générale est aussi une excellente occasion pour les actionnaires de dialoguer avec les dirigeants et d'entendre des messages clés sur la situation de la Société et du Groupe.

En 2017, Bouygues vous offre la possibilité de voter par internet, avant l'assemblée générale, sur la plateforme sécurisée Votaccess, depuis le site dédié de la Société (pour les actionnaires au nominatif) ou depuis le site internet de l'établissement teneur de compte (pour les actionnaires au porteur).

Je souhaite que vous puissiez prendre part à notre assemblée, soit en y assistant personnellement, soit en votant par correspondance ou par procuration.

Je vous remercie pour votre confiance.

Cordialement,

# 1. Le groupe Bouygues en 2016

## Résultats annuels 2016

- Tous les objectifs 2016 ont été atteints ou dépassés
- Forte dynamique commerciale des activités de construction et de Bouygues Telecom
- Hausse significative de la marge opérationnelle courante du Groupe (+ 0,6 point)
- Endettement net de 1,9 milliard d'euros, en baisse de 695 millions d'euros sur un an
- Dividende maintenu à 1,60 euro
- Poursuite de l'amélioration de la rentabilité du Groupe en 2017

### CHIFFRE D'AFFAIRES

en millions d'euros



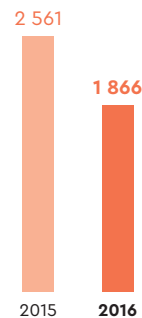
### RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT

en millions d'euros



### ENDETTEMENT NET

en millions d'euros, à fin décembre



### DIVIDENDE PAR ACTION

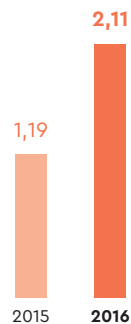
en euro



(a) proposé à l'assemblée générale du 27 avril 2017.  
Paiement le 5 mai 2017

### BÉNÉFICE NET PAR ACTION<sup>a</sup>

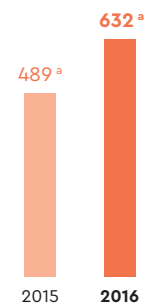
en euro par action



(a) résultat net des activités poursuivies par action

### RÉSULTAT NET PART DU GROUPE HORS ÉLÉMENTS EXCEPTIONNELS

en millions d'euros



(a) retraité des produits et charges non courantes nettes d'impôts dans chacun des métiers et des plus-values de cession des participations de Bouygues Construction et de Colas

## Chiffres clés

(en millions d'euros)	2015	2016	Variation
Chiffre d'affaires	32 428	31 768	- 2 % <sup>a</sup>
Résultat opérationnel courant	941	1 121	+ 19 %
Marge opérationnelle courante	2,9 %	3,5 %	+ 0,6 pt
Résultat opérationnel	668 <sup>b</sup>	947 <sup>c</sup>	+ 42 %
Résultat net part du Groupe	403	732 <sup>d</sup>	+ 82 %
Résultat net part du Groupe hors éléments exceptionnels <sup>e</sup>	489	632	+ 29 %
Endettement net	2 561	1 866	- 695 M€

(a) stable à périmètre et change constants

- à change constant : évolution après conversion du chiffre d'affaires en devises de la période en cours aux taux de change de la période de comparaison  
- à périmètre constant : évolution du chiffre d'affaires des périodes à comparer, recalculé de façon à ce que les entités cédées ou acquises soient respectivement présentes ou absentes sur les mêmes durées dans chaque période

(b) dont 273 millions d'euros de charges non courantes chez Bouygues Telecom, Colas, Bouygues Construction, TF1 et Bouygues Immobilier

(c) dont 84 millions d'euros de charges non courantes chez TF1, 62 millions d'euros chez Colas, 23 millions d'euros chez Bouygues Construction, 13 millions d'euros chez Bouygues Immobilier et 20 millions d'euros de produits non courants chez Bouygues Telecom (dont 84 millions d'euros de charges non courantes liées à la mise en œuvre du partage de réseau et 104 millions d'euros de produits non courants liés à la plus-value de cession de pylônes)

(d) dont 189 millions d'euros de plus-values nettes de cession des participations dans les sociétés concessionnaires Adelaç (A41) et Atlandes (A63)

(e) voir réconciliation en page 8

(f) L'endettement financier net résulte de la trésorerie et équivalents de trésorerie, des soldes créditeurs de banque, des dettes financières non courantes et courantes et des instruments financiers.

### Le Groupe a poursuivi l'amélioration de sa profitabilité en 2016

Dans la continuité des neuf premiers mois, **l'année 2016 est marquée par la forte progression des résultats du Groupe** portée par Bouygues Telecom et les activités de construction.

Le résultat opérationnel courant est en hausse de 19 % par rapport à 2015 et s'établit à 1 121 millions d'euros avec un chiffre d'affaires en baisse de 2 % (stable à périmètre et change constants). La marge opérationnelle courante progresse ainsi de 0,6 point sur un an à 3,5 %. Le résultat opérationnel s'élève à 947 millions d'euros, en augmentation de 42 %, après prise en compte de 174 millions d'euros de charges non courantes (287 millions d'euros de charges non courantes dans tous les métiers et 113 millions d'euros de produits non courants, essentiellement liés à la cession de pylônes chez Bouygues Telecom). Le résultat net part du Groupe s'établit à 732 millions d'euros et bénéficie de la cession des participations dans les sociétés concessionnaires autoroutières Adelaç (A41) et Atlandes (A63). Retraité des éléments exceptionnels (charges non courantes et cessions), le résultat net part du Groupe est en croissance de 29 % à 632 millions d'euros.

Tous les métiers du Groupe ont contribué à la réalisation de cette performance par **l'atteinte ou le dépassement de leurs objectifs** :

- attendue en amélioration, la marge opérationnelle courante des activités de construction augmente de 0,3 point en 2016 par rapport à 2015, à 3,5 % ;
- à 960 millions d'euros, le coût des programmes (hors événements sportifs et éléments non courants) des cinq chaînes gratuites de TF1 est en baisse par rapport à l'objectif de 970 millions d'euros. Par ailleurs, le premier volet du plan *One Transfo* a généré 6 millions d'euros d'économies (5 à 10 millions d'euros annoncés) ;
- Bouygues Telecom a poursuivi sa croissance. Après une hausse de 2 % en 2015, le chiffre d'affaires progresse de 6 % en 2016 et la marge d'EBITDA<sup>a</sup> s'améliore de 3 points à 23 % (+ 2 points en 2015). L'objectif de 400 millions d'euros d'économies en 2016 (par rapport à fin 2013) a été dépassé et les investissements nets sont en ligne avec les attentes à 802 millions d'euros.

(a) EBITDA sur chiffre d'affaires réseau

(b) cash-flow libre = CAF - coût de l'endettement financier net - charge d'impôt - investissements d'exploitations nets. Il est calculé avant variation du BFR.

### La structure financière offre des marges de manœuvre pour le développement du Groupe

L'endettement net ressort à 1,9 milliard d'euros à fin décembre 2016, en baisse de 695 millions d'euros par rapport à fin 2015. Le ratio d'endettement net sur capitaux propres est de 20 %, en amélioration de 8 points sur un an. Cette baisse reflète notamment la forte progression de la capacité d'auto-financement du Groupe (+ 21 % sur un an à 2,5 milliards d'euros à fin 2016), les produits de l'OPRA d'Alstom et des cessions d'actifs ainsi que la très bonne gestion du BFR par tous les métiers du Groupe.

### Perspectives

Au cours des dernières années, le groupe Bouygues a adapté, dans tous ses métiers, sa stratégie et son organisation à l'évolution de ses marchés et renforcé une culture de la flexibilité et de l'efficacité, essentielle dans un environnement en constante évolution. Il est ainsi bien positionné pour saisir de nouvelles opportunités.

**En 2017, Bouygues devrait poursuivre l'amélioration de sa profitabilité**, portée par tous les métiers :

- dans un marché porteur à long terme et soutenu par la mise en place progressive de plans d'infrastructures dans les pays développés, les activités de construction disposent d'avantages concurrentiels différenciants et d'un carnet de commandes à un niveau élevé. Dans ce contexte, elles continueront d'être sélectives en privilégiant la rentabilité au volume. La marge opérationnelle courante devrait ainsi poursuivre son amélioration en 2017 ;
- la stratégie mise en place par TF1 devrait lui permettre d'améliorer sa profitabilité, avec un objectif de taux de marge opérationnelle courante à deux chiffres en 2019. La poursuite de sa gestion rigoureuse permettra de maintenir, dès 2017 et pour les trois ans à venir, le coût annuel moyen des programmes (hors événements sportifs) à 980 millions d'euros pour les cinq chaînes gratuites et de réaliser 25 à 30 millions d'euros d'économies récurrentes (hors coûts des programmes) ;
- Bouygues Telecom confirme son objectif de marge d'EBITDA de 25 % en 2017 et se fixe un nouvel objectif de 300 millions d'euros de cash-flow libre<sup>b</sup> à horizon trois ans.

## Analyse détaillée par activité

### ACTIVITÉS DE CONSTRUCTION <sup>a</sup>

Le carnet de commandes des activités de construction atteint un niveau record de 30,2 milliards d'euros à fin décembre 2016, en hausse de 4 % sur un an (+ 6 % à taux de change constants).

**En France**, le quatrième trimestre confirme la stabilisation du marché de la construction en 2016. Le carnet de commandes à fin décembre 2016 est en augmentation de 7 % sur un an, à 14,2 milliards d'euros.

Les prises de commandes chez **Bouygues Construction** progressent de 17 % en 2016 par rapport à 2015 avec la signature de plusieurs contrats majeurs comme l'extension du Port de Calais, la Tour Alto à La Défense et le déploiement des réseaux FTTH (*Fiber To The Home*) des départements du Nord et du Pas-de-Calais.

La bonne dynamique des réservations de logements chez **Bouygues Immobilier** s'est poursuivie au quatrième trimestre grâce à des taux d'intérêt historiquement bas, au dispositif Pinel et à l'élargissement du prêt à taux zéro. Sur l'ensemble de l'année 2016, elles ressortent en hausse de 19 % par rapport à 2015.

Le carnet de commandes de **Colas** à fin décembre 2016 affiche une progression de 7 % sur un an après trois années consécutives de baisse.

**À l'international**, le Groupe poursuit son développement ciblé et affiche un carnet de commandes à fin 2016 en progression de 2 % sur un an (+ 6 % à taux de change constants) à 16,0 milliards d'euros. Il intègre des contrats significatifs pris en commande au quatrième trimestre 2016 tels que Hinkley Point au Royaume-Uni pour un montant de 1,7 milliard d'euros ou la ligne 3 du métro du Caire en Égypte pour 190 millions d'euros.

La part de l'international représente 58 % du carnet de commandes de Bouygues Construction et Colas à fin décembre 2016.

Le chiffre d'affaires des **activités de construction** s'élève à 25,0 milliards d'euros en 2016, en baisse de 4 % sur un an. Il est impacté négativement par un effet de change de 364 millions d'euros et par un effet périmètre de 283 millions d'euros (cession chez Colas d'activités de stockage et de vente de bitume en Asie à sa filiale thaïlandaise Tipco Asphalt et arrêt définitif de l'activité Raffinage en France). À périmètre et taux de change constants, le chiffre d'affaires est en léger recul de 1 %.

Le résultat opérationnel courant ressort à 879 millions d'euros en 2016, en augmentation de 48 millions d'euros sur un an et la marge opérationnelle courante s'améliore de 0,3 point à 3,5 %.

Le résultat opérationnel s'établit à 781 millions d'euros après prise en compte de 98 millions d'euros de charges non courantes liées notamment à la fermeture de la Raffinerie de Dunkerque chez Colas et à la mise en place des nouvelles organisations chez Bouygues Construction et Bouygues Immobilier.

Le résultat net part du Groupe s'élève à 754 millions d'euros, en hausse de 175 millions d'euros par rapport à 2015. Il intègre les plus-values de cessions des participations dans les sociétés concessionnaires autoroutières Adelaç (A41) et Atlantes (A63).

### TF1

Le chiffre d'affaires de TF1 s'établit à 2 063 millions d'euros en 2016, en hausse de 3 % par rapport à 2015. Il bénéficie de l'intégration de Newen Studios, consolidée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, alors que le

chiffre d'affaires publicité est en légère baisse de 2 %, en l'absence de reprise marquée du marché publicitaire en télévision.

Le résultat opérationnel courant s'établit à 129 millions d'euros, en baisse de 29 millions d'euros sur un an, et reflète le coût de diffusion de l'Euro 2016. Pour rappel, en 2015, il intégrait un impact positif de 34 millions d'euros lié à la déconsolidation de la société eurosport France.

Le résultat opérationnel ressort à 45 millions d'euros. Il comprend 84 millions d'euros de charges non courantes prenant en compte les coûts de transformation, les effets du passage en gratuit de LCI et les impacts de Newen Studios et du décret sur la fiction française.

### BOUYGUES TELECOM

Les bons résultats commerciaux et financiers de Bouygues Telecom en 2016 confirment la pertinence de ses choix stratégiques.

Le parc mobile continue d'afficher une croissance soutenue avec une hausse de 1,105 million de clients sur l'année et de 335 000 clients au quatrième trimestre pour un parc total de 13 millions de clients à fin 2016. La croissance nette du parc Forfait hors MtoM <sup>b</sup> s'est accélérée au quatrième trimestre avec une augmentation de 228 000 clients.

Avec 1,096 million de nouveaux clients Mobile hors MtoM depuis fin 2014, Bouygues Telecom a atteint avec un an d'avance son objectif de gain de 1 million de clients Mobile hors MtoM par rapport à fin 2014.

La 4G poursuit sa progression au sein du parc de clients de Bouygues Telecom et représente désormais 65 % de la base mobile hors MtoM, soit 6,9 millions d'utilisateurs <sup>c</sup> à fin décembre 2016. Cette diffusion de la 4G s'accompagne d'une forte hausse des usages internet mobile avec une consommation moyenne mensuelle <sup>d</sup> des clients 4G grand public de 4,2 Go en décembre 2016 contre 2,5 Go en décembre 2015.

Sur le marché du Fixe, l'opérateur poursuit sa croissance régulière avec le gain de 313 000 nouveaux clients en 2016, dont 98 000 clients au quatrième trimestre, pour un parc total de 3,1 millions de clients à fin décembre 2016. Bouygues Telecom est ainsi bien positionné pour atteindre son objectif de 1 million de clients Fixe supplémentaires à fin 2017 (par rapport à fin 2014).

Le FTTH <sup>e</sup> représente 26 % de la croissance annuelle nette de 2016 avec 81 000 nouveaux clients pour un parc total de 121 000 clients à fin 2016. Bouygues Telecom compte ainsi 482 000 clients dans le Très Haut Débit <sup>f</sup> à fin décembre 2016.

Le chiffre d'affaires de Bouygues Telecom s'élève à 4 761 millions d'euros, en hausse de 6 % par rapport à 2015.

Le chiffre d'affaires réseau, en hausse pour le sixième trimestre consécutif, progresse de 6 % sur un an à 4 055 millions d'euros. Le chiffre d'affaires réseau Mobile renoue avec la croissance avec une progression de 5 % en 2016 par rapport à 2015 (- 5 % en 2015 par rapport à 2014). Il bénéficie de l'augmentation du parc de clients mais également de la stabilisation de l'Arpu <sup>g</sup> Mobile.

L'EBITDA augmente de 164 millions d'euros à 916 millions d'euros. La marge d'EBITDA atteint 23 %, en hausse de 3 points par rapport à 2015.

Le résultat opérationnel courant s'établit à 149 millions d'euros, en amélioration de 160 millions d'euros sur un an.

Le résultat opérationnel ressort à 169 millions d'euros après prise en compte de 84 millions d'euros de charges non courantes essentiellement liées à la mise en œuvre du partage de réseau avec le groupe SFR et de 104 millions d'euros de plus-value de cession de pylônes à Cellnex.

(a) Bouygues Construction, Bouygues Immobilier et Colas

(b) machine-to-Machine

(c) clients ayant utilisé le réseau 4G au cours des trois derniers mois (définition Arcep)

(d) données consommées sur les réseaux cellulaires 4G, hors Wi-Fi

(e) Fiber to the Home - Fibre jusqu'à l'abonné : correspond au déploiement de la fibre optique depuis le nœud de raccordement optique (lieu d'implantation des équipements de transmission de l'opérateur) jusque dans les logements ou locaux à usage professionnel (définition Arcep)

(f) définition Arcep : abonnements avec un débit crête descendant supérieur ou égal à 30 Mbits/s. Comprend les abonnements FTTH, FTTLA et VDSL2

(g) Average Revenue Per User (revenu moyen par utilisateur)

En 2016, Bouygues Telecom a investi 1 milliard d'euros bruts dans les infrastructures Mobile et Fixe (soit 802 millions d'euros nets de cessions). En 2017, l'opérateur prévoit d'investir 1,2 milliard d'euros bruts pour d'une part maintenir durablement son leadership en 4G et préparer l'arrivée de la 5G et d'autre part accélérer le déploiement de son réseau FTTH. Dans le Mobile, Bouygues Telecom poursuit ainsi son programme de densification du réseau avec un objectif de couverture 4G de 92 % en 2017 et 99 % en 2018. En zone dense, il prévoit d'ajouter 50 % de sites supplémentaires d'ici quatre ans. Par ailleurs, Bouygues Telecom prépare l'arrivée de la 5G ; il a réalisé des tests concluants dans l'ultra-haut débit Mobile en 2016 et accélère

en 2017 le fibrage de ses sites radio. Dans le Fixe, Bouygues Telecom accompagne la demande croissante des foyers pour le Très Haut Débit Fixe avec 9 millions de prises sécurisées <sup>a</sup> à fin décembre 2016 et un objectif de 19 millions en 2019. À fin 2016, Bouygues Telecom commercialise d'ores et déjà 2 millions de prises FTTH et vise 12 millions de prises commercialisées <sup>b</sup> en 2019 et 20 millions en 2022.

#### ALSTOM

Comme annoncé le 9 novembre 2016, la contribution financière d'Alstom au résultat net du Groupe s'élève à 36 millions d'euros sur l'année 2016 après une contribution de 0 million d'euros en 2015.

## Activité commerciale 2016

### Carnet de commande des activités de construction

en millions d'euros	Fin décembre		Variation
	2015	2016	
Bouygues Construction	19 339	20 177	+ 4 %
Bouygues Immobilier	2 616	2 966	+ 13 %
Colas	7 006	7 058	+ 1 %
<b>TOTAL</b>	<b>28 961</b>	<b>30 201</b>	<b>+ 4 %</b>

### Prises de commandes

#### BOUYGUES CONSTRUCTION

en millions d'euros	2015	2016	Variation
France	4 929	5 761	+ 17 %
International	7 042	6 872	- 2 %
<b>TOTAL</b>	<b>11 971</b>	<b>12 633</b>	<b>+ 6 %</b>

### Réservations

#### BOUYGUES IMMOBILIER

en millions d'euros	2015	2016	Variation
Logement	1 963	2 343	+ 19 %
Immobilier d'entreprise	487	495	+ 2 %
<b>TOTAL</b>	<b>2 450</b>	<b>2 838</b>	<b>+ 16 %</b>

### Carnet de commandes

#### COLAS

en millions d'euros	Fin décembre		Variation
	2015	2016	
France métropolitaine	2 712	2 891	+ 7 %
International et Outre-Mer	4 294	4 167	- 3 %
<b>TOTAL</b>	<b>7 006</b>	<b>7 058</b>	<b>+ 1 %</b>

(a) prises sécurisées : prises lancées en déploiement ou commandées jusqu'au point de mutualisation

(b) prises commercialisées : prises pour lesquelles l'horizontal et la verticale sont déployées et connectées au point de mutualisation

Part d'audience <sup>a</sup>

## TF1

	2015	2016	Variation
TF1	21,4 %	20,4 %	- 1 pt
TMC	3,1 %	3,0 %	- 0,1 pt
NT1	2,0 %	1,9 %	- 0,1 pt
HD1	1,2 %	1,8 %	+ 0,6 pt
LCI	-	0,4 %	+ 0,4 pt
<b>TOTAL</b>	<b>27,7 %</b>	<b>27,4 %</b>	<b>- 0,3 PT</b>

(a) Source Médiamétrie - individus de quatre ans et plus

## Parc clients

## BOUYGUES TELECOM

en milliers

	Fin décembre		Variation
	2015	2016	
Parc forfait	10 938	12 130	+ 11 %
Parc prépayé	952	866	- 9 %
<b>PARC TOTAL MOBILE</b>	<b>11 890</b>	<b>12 996</b>	<b>+ 9 %</b>
<b>PARC TOTAL FIXE</b>	<b>2 788</b>	<b>3 101</b>	<b>+ 11 %</b>

## Performance financière de l'année 2016

## Compte de résultat consolidé résumé

en millions d'euros

	2015	2016	Variation
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>32 428</b>	<b>31 768</b>	<b>- 2 % <sup>a</sup></b>
<b>Résultat opérationnel courant</b>	<b>941</b>	<b>1 121</b>	<b>+ 180 M€</b>
Autres produits et charges opérationnels <sup>b</sup>	(273)	(174)	+ 99 M€
<b>Résultat opérationnel</b>	<b>668</b>	<b>947</b>	<b>+ 279 M€</b>
Coût de l'endettement financier net	(275)	(222)	+ 53 M€
Autres produits et charges financiers	6	41 <sup>c</sup>	+ 35 M€
Impôt	(118)	(249)	- 131 M€
Quote-part de résultat des coentreprises et entités associées	199 <sup>d</sup>	267 <sup>e</sup>	+ 68 M€
Dont Alstom	0	36	+ 36 M€
<b>Résultat net des activités poursuivies</b>	<b>480</b>	<b>784</b>	<b>+ 304 M€</b>
Résultat net attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle	(77)	(52)	+ 25 M€
<b>RÉSULTAT NET PART DU GROUPE</b>	<b>403</b>	<b>732</b>	<b>+ 329 M€</b>
<b>RÉSULTAT NET PART DU GROUPE HORS ÉLÉMENTS EXCEPTIONNELS</b>	<b>489</b>	<b>632</b>	<b>+ 143 M€</b>

(a) stable à périmètre et change constants

- à change constant : évolution après conversion du chiffre d'affaires en devises de la période en cours aux taux de change de la période de comparaison  
 - à périmètre constant : évolution du chiffre d'affaires des périodes à comparer, recalculé de façon à ce que les entités cédées ou acquises soient respectivement présentes ou absentes sur les mêmes durées dans chaque période

(b) dont 123 millions d'euros de charges non courantes chez Bouygues Telecom, 95 millions d'euros chez Colas, 35 millions d'euros chez Bouygues Construction, 17 millions d'euros chez TF1 et 4 millions d'euros chez Bouygues Immobilier en 2015. Dont 84 millions d'euros de charges non courantes chez TF1, 62 millions d'euros chez Colas, 23 millions d'euros chez Bouygues Construction, 13 millions d'euros chez Bouygues Immobilier et 20 millions d'euros de produits non courants chez Bouygues Telecom (dont 84 millions d'euros de charges non courantes liées à la mise en œuvre du partage de réseau avec SFR et 104 millions d'euros de produits non courants liés à la plus-value de cession de pylônes) en 2016

(c) dont l'impact de la cession de la participation de Colas dans la société concessionnaire Atlandes (A63)

(d) dont l'impact de la cession de la participation de Bouygues Construction dans la société concessionnaire Alis (A28)

(e) dont l'impact de la cession de la participation de Bouygues Construction et de Colas dans la société concessionnaire Adelaç (A41)

## Calcul de l'EBITDA

en millions d'euros

	2015	2016	Variation
<b>Résultat opérationnel courant</b>	<b>941</b>	<b>1 121</b>	<b>+ 180 M€</b>
<b>Dotations nettes aux amortissements</b>	<b>1 454</b>	<b>1 599</b>	<b>+ 145 M€</b>
Dotations nettes aux provisions et dépréciations	417	461	+ 44 M€
Reprise de provisions et dépréciations non utilisées	(401)	(424)	- 23 M€
<b>EBITDA</b>	<b>2 411</b>	<b>2 757</b>	<b>+ 346 M€</b>

## Compte de résultat consolidé résumé

en millions d'euros	T4 2015	T4 2016	Variation
Chiffre d'affaires	8 604	8 655	+ 1 %
Résultat opérationnel courant	344	407	+ 63 M€
Résultat opérationnel	177 <sup>a</sup>	377 <sup>b</sup>	+ 200 M€
<b>RÉSULTAT NET PART DU GROUPE</b>	<b>69</b>	<b>387 <sup>c</sup></b>	<b>+ 318 M€</b>

(a) dont 167 millions d'euros de charges non courantes dans tous les métiers

(b) dont 30 millions d'euros de charges non courantes intégrant 27 millions d'euros de produits non courants chez Bouygues Telecom (incluant 49 millions d'euros de produits non courants et 22 millions d'euros de charges non courantes) et 57 millions d'euros de charges non courantes chez Colas, TF1, Bouygues Immobilier et Bouygues Construction

(c) dont 189 millions d'euros de plus-values nettes de cession des participations dans les sociétés concessionnaires Adelaç (A41) et Atlandes (A63)

## Chiffre d'affaires des activités

en millions d'euros	2015	2016	Variation	Variation à pcc
Activités de construction <sup>a</sup>	25 963	25 001	- 4 %	- 1 %
Dont Bouygues Construction	11 975	11 815	- 1 %	0 %
Dont Bouygues Immobilier	2 304	2 568	+ 11 %	+ 11 %
Dont Colas	11 960	11 006	- 8 %	- 4 %
TF1	2 004	2 063	+ 3 %	- 3 %
Bouygues Telecom	4 505	4 761	+ 6 %	+ 6 %
Holding et divers	135	133	n.s.	n.s.
Retraitements intra-Groupe <sup>b</sup>	(455)	(578)	n.s.	n.s.
<b>CHIFFRE D'AFFAIRES DU GROUPE</b>	<b>32 428</b>	<b>31 768</b>	<b>- 2 %</b>	<b>0 %</b>
Dont France	20 058	20 071	0 %	0 %
Dont international	12 370	11 697	- 5 %	- 1 %

(a) somme des chiffres d'affaires contributifs (après retraitements internes aux activités de construction)

(b) dont retraitements intra-Groupe des activités de construction

n.s. : non significatif

Contribution des activités à l'EBITDA <sup>a</sup> du Groupe

en millions d'euros	2015	2016	Variation
Activités de construction	1 501	1 516	+ 15 M€
Dont Bouygues Construction	533	537	+ 4 M€
Dont Bouygues Immobilier	124	178	+ 54 M€
Dont Colas	844	801	- 43 M€
TF1	195	364	+ 169 M€
Bouygues Telecom	752	916	+ 164 M€
Holding et divers	(37)	(39)	- 2 M€
<b>EBITDA DU GROUPE</b>	<b>2 411</b>	<b>2 757</b>	<b>+ 346 M€</b>

(a) EBITDA = résultat opérationnel courant + dotations nettes aux amortissements + dotations nettes aux provisions et dépréciation - reprises de provisions et dépréciations non utilisées

## Contribution des activités au résultat opérationnel courant du Groupe

en millions d'euros	2015	2016	Variation
Activités de construction	831	879	+ 48 M€
Dont Bouygues Construction	349	326	- 23 M€
Dont Bouygues Immobilier	138	167	+ 29 M€
Dont Colas	344	386	+ 42 M€
TF1	158	129	- 29 M€
Bouygues Telecom	(11)	149	+ 160 M€
Holding et divers	(37)	(36)	+ 1 M€
<b>RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT DU GROUPE</b>	<b>941</b>	<b>1 121</b>	<b>+ 180 M€</b>

## Contribution des activités au résultat opérationnel du Groupe

en millions d'euros	2015	2016	Variation
Activités de construction	697	781	+ 84 M€
Dont Bouygues Construction	314 <sup>a</sup>	303 <sup>b</sup>	- 11 M€
Dont Bouygues Immobilier	134 <sup>a</sup>	154 <sup>b</sup>	+ 20 M€
Dont Colas	249 <sup>a</sup>	324 <sup>b</sup>	+ 75 M€
TF1	141 <sup>a</sup>	45 <sup>b</sup>	- 96 M€
Bouygues Telecom	(134) <sup>a</sup>	169 <sup>b</sup>	+ 303 M€
Holding et divers	(36)	(48)	- 12 M€
<b>RÉSULTAT OPÉRATIONNEL DU GROUPE</b>	<b>668</b>	<b>947</b>	<b>+ 279 M€</b>

(a) dont des charges non courantes de 123 millions d'euros chez Bouygues Telecom essentiellement liées à la mise en œuvre du partage de réseau avec SFR, de 95 millions d'euros chez Colas principalement liées à l'arrêt de l'activité de la filiale SRD à Dunkerque et de 35 millions d'euros chez Bouygues Construction, 17 millions d'euros chez TF1 et 4 millions d'euros chez Bouygues Immobilier liées aux plans d'adaptation

(b) dont 84 millions d'euros de charges non courantes chez TF1, 62 millions d'euros chez Colas, 23 millions d'euros chez Bouygues Construction, 13 millions d'euros chez Bouygues Immobilier et 20 millions d'euros de produits non courants chez Bouygues Telecom (dont 84 millions d'euros de charges non courantes liées à la mise en œuvre du partage de réseau avec SFR et 104 millions d'euros de produits non courants liés à la plus-value de cession de pylônes)

## Contribution des activités au résultat net part du Groupe

en millions d'euros	2015	2016	Variation
Activités de construction	579	754	+ 175 M€
Dont Bouygues Construction	276	320	+ 44 M€
Dont Bouygues Immobilier	77	91	+ 14 M€
Dont Colas	226	343	+ 117 M€
TF1	44	18	- 26 M€
Bouygues Telecom	(59)	83	+ 142 M€
Alstom	0 <sup>a</sup>	36	+ 36 M€
Holding et divers	(161)	(159)	+ 2 M€
<b>RÉSULTAT NET PART DU GROUPE</b>	<b>403</b>	<b>732<sup>b</sup></b>	<b>+ 329 M€</b>
<b>RÉSULTAT NET PART DU GROUPE HORS ÉLÉMENTS EXCEPTIONNELS<sup>c</sup></b>	<b>489</b>	<b>632</b>	<b>+ 143 M€</b>

(a) -301 M€ de contribution d'Alstom au résultat net de Bouygues, -12 M€ d'amortissement des ré-estimations pratiquées au titre des actifs identifiables incorporels et autres et une reprise partielle, à hauteur de 313 M€, de la dépréciation de la participation de Bouygues dans Alstom enregistrée en 2013

(b) Intègre les plus-values de cession liées à la vente des participations dans les sociétés concessionnaires d'autoroutes Atlantes (A63) et Adelaç (A41) et de pylônes

(c) Voir réconciliation ci-dessous

## Impact des éléments exceptionnels sur le résultat net part du Groupe

en millions d'euros	2015	2016	Variation
<b>Résultat net part du Groupe</b>	<b>403</b>	<b>732</b>	<b>+ 82 %</b>
Dont résultats non courants des activités de construction (nets d'impôts)	81	69	- 15 %
Dont résultats non courants liés à Bouygues Telecom (nets d'impôts)	70	(12)	Ns
Dont résultats non courants de TF1 (nets d'impôts)	5	24	Ns
Dont résultats non courants liés à la société holding (nets d'impôts)	0	8	Ns
Dont entités associées de Bouygues Construction (A28, A41...)	(70)	(110)	+ 57 %
Dont plus-values nettes de cession des participations de Colas dans l'A63 et dans l'A41	0	(79) <sup>a</sup>	n.s.
<b>RÉSULTAT NET PART DU GROUPE HORS ÉLÉMENTS EXCEPTIONNELS</b>	<b>489</b>	<b>632</b>	<b>+ 29 %</b>

(a) La plus-value de l'A41 intègre 9 millions d'euros de retraitement de consolidation au niveau Groupe.

n.s. : non significatif

## Trésorerie nette par métier

en millions d'euros	Fin décembre		Variation
	2015	2016	
Bouygues Construction	3 272	3 387 <sup>b</sup>	+ 115 M€
Bouygues Immobilier	5	(124) <sup>b</sup>	- 129 M€
Colas	560	517 <sup>b</sup>	- 43 M€
TF1	701 <sup>a</sup>	187	- 514 M€
Bouygues Telecom	(890)	(1 012)	- 122 M€
Holding et divers	(6 209)	(4 821) <sup>c</sup>	+ 1 388 M€
<b>TOTAL</b>	<b>(2 561)</b>	<b>(1 866)</b>	<b>+ 695 M€</b>

(a) dont 474 millions d'euros liés à la cession de la participation de 49 % dans Eurosport

(b) dont versement d'un acompte sur dividendes 2016 de 250 millions d'euros par Bouygues Construction, 178 millions d'euros par Colas et 90 millions d'euros par Bouygues Immobilier

(c) dont acompte sur dividendes 2016 pour 512 millions d'euros

## Contribution des activités aux investissements d'exploitation nets

en millions d'euros			Variation
	2015	2016	
Activités de construction	538	585	+ 47 M€
Dont Bouygues Construction	214	173	- 41 M€
Dont Bouygues Immobilier	13	28	+ 15 M€
Dont Colas	311	384	+ 73 M€
TF1	58	209	+ 151 M€
Bouygues Telecom	822 <sup>a</sup>	802	- 20 M€
Holding et divers	5	42	+ 37 M€
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>1 423 <sup>a</sup></b>	<b>1 638</b>	<b>+ 215 M€</b>
Fréquences 700 MHz	467	0	- 467 M€
<b>TOTAL</b>	<b>1 890</b>	<b>1 638</b>	<b>- 252 M€</b>

(a) hors fréquences 700 MHz

Contribution des activités au cash-flow libre <sup>a</sup> du Groupe

en millions d'euros			Variation
	2015	2016	
Activités de construction	487	530	+ 43 M€
Dont Bouygues Construction	154	256	+ 102 M€
Dont Bouygues Immobilier	61	80	+ 19 M€
Dont Colas	272	194	- 78 M€
TF1	65	51	- 14 M€
Bouygues Telecom	(125) <sup>b</sup>	3	+ 128 M€
Holding et divers	(176)	(189)	- 13 M€
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>251 <sup>b</sup></b>	<b>395</b>	<b>+ 144 M€</b>
Fréquences 700 MHz	(467)	0	+ 467 M€
<b>TOTAL</b>	<b>(216)</b>	<b>395</b>	<b>+ 611 M€</b>

(a) cash-flow libre = CAF - coût de l'endettement financier net - charge d'impôt - investissements d'exploitations nets. Il est calculé avant variation du BFR.

(b) hors fréquences 700 MHz

## 2. Gouvernance

Le conseil d'administration de Bouygues se réfère aux recommandations du code Afep-Medef. Il s'appuie sur les travaux de quatre comités. En 2016, le conseil d'administration s'est réuni neuf fois. Le taux de présence a été de 95 %. À la date de l'assemblée générale, la proportion de femmes au sein du Conseil, hors représentants des salariés, s'élève à 42,9 %. Elle atteint 72,7 % au sein des comités. La proportion des administrateurs qualifiés d'indépendants par le conseil d'administration, hors administrateurs représentant les salariés ou les salariés actionnaires, s'élève à 41,7 %.

### Composition actuelle du conseil d'administration



**MARTIN BOUYGUES**

**Président-directeur général**

Né le 3 mai 1952 – Nationalité française

**1<sup>er</sup> nomination** : 21 janvier 1982

**Échéance du mandat** : 2018

**Actions détenues** : 347 196 (70 057 778 via SCDM et SCDM Participations)

Président de SCDM.



**OLIVIER BOUYGUES**

**Directeur général délégué, administrateur**

Né le 14 septembre 1950 – Nationalité française

**1<sup>er</sup> nomination** : 5 juin 1984

**Échéance du mandat** : 2019

**Actions détenues** : 101 827 (70 057 778 via SCDM et SCDM Participations)

Directeur général de SCDM.



**FRANÇOIS BERTIÈRE**

**Administrateur**

Né le 17 septembre 1950 – Nationalité française

**1<sup>er</sup> nomination** : 27 avril 2006

**Échéance du mandat** : 2018

**Actions détenues** : 72 374

Président de Bouygues Immobilier.



**FRANCIS CASTAGNÉ**

**Administrateur représentant les salariés**

Né le 29 décembre 1963 – Nationalité française

**1<sup>er</sup> nomination** : 27 avril 2016

**Échéance du mandat** : 2018

**Membre du comité de sélection et des rémunérations**

Directeur Travaux chez Bouygues Bâtiment Ile-de-France.



**RAPHAËLLE DEFLESSELLE**

**Administratrice représentant les salariés**

Née le 27 avril 1972 – Nationalité française

**1<sup>er</sup> nomination** : 20 mai 2014

**Échéance du mandat** : 2018

**Membre du comité de l'éthique, de la RSE et du mécénat**

Directrice adjointe Gouvernance, étude et transformation IT de la DSI de Bouygues Telecom.



**CLARA GAYMARD**

**Administratrice indépendante**

Née le 27 janvier 1960 – Nationalité française

**1<sup>er</sup> nomination** : 21 avril 2016

**Échéance du mandat** : 2019

**Actions détenues** : 500

**Membre du comité des comptes**

Co-fondatrice de Raise ; directrice générale de Raise Conseil.

(1) sous réserve de l'adoption des résolutions 14 et 15

**ANNE-MARIE IDRAC****Administratrice indépendante**

Née le 27 juillet 1951 – Nationalité française

**1<sup>re</sup> nomination** : 26 avril 2012**Échéance du mandat** : 2018**Actions détenues** : 500**Présidente du comité de l'éthique, de la RSE et du mécénat et membre du comité des comptes.**

Présidente du conseil de surveillance de l'aéroport de Toulouse-Blagnac.

**PATRICK KRON****Administrateur**

Né le 26 septembre 1953 – Nationalité française

**1<sup>re</sup> nomination** : 6 décembre 2006**Échéance du mandat** : 2019**Actions détenues** : 500

Président de PKC&amp;I et président de Truffle Capital.

**HERVÉ LE BOUC****Administrateur**

Né le 7 janvier 1952 – Nationalité française

**1<sup>re</sup> nomination** : 24 avril 2008**Échéance du mandat** : 2017**Actions détenues** : 99 055Président-directeur général de Colas <sup>a</sup>.**HELMAN LE PAS DE SÉCHEVAL****Administrateur indépendant**

Né le 21 janvier 1966 – Nationalité française

**1<sup>re</sup> nomination** : 24 avril 2008**Échéance du mandat** : 2017**Actions détenues** : 600**Président du comité des comptes et membre du comité de sélection et des rémunérations**Secrétaire général du groupe Veolia <sup>a</sup>.**COLETTE LEWINER****Administratrice indépendante**

Née le 19 septembre 1945 – Nationalité française

**1<sup>re</sup> nomination** : 29 avril 2010**Échéance du mandat** : 2019**Actions détenues** : 12 685**Présidente du comité de sélection et des rémunérations**Conseillère du président de Capgemini sur les questions liées à l'Énergie et aux *Utilities*.**SANDRA NOMBRET****Administratrice représentant les salariés actionnaires**

Née le 24 mai 1973 – Nationalité française

**1<sup>re</sup> nomination** : 29 avril 2010**Échéance du mandat** : 2019**Membre du comité de l'éthique, de la RSE et du mécénat**

Directrice adjointe à la direction juridique de Bouygues Bâtiment International.

**ROSE-MARIE VAN LERBERGHE****Administratrice indépendante**

Née le 7 février 1947 – Nationalité française

**1<sup>re</sup> nomination** : 25 avril 2013**Échéance du mandat** : 2019**Actions détenues** : 531**Membre du comité de l'éthique, de la RSE et du mécénat**

Senior Advisor de BPI Group.

**MICHÈLE VILAIN****Administratrice représentant les salariés actionnaires**

Née le 14 septembre 1961 – Nationalité française

**1<sup>re</sup> nomination** : 29 avril 2010**Échéance du mandat** : 2019**Membre du comité des comptes**

Directrice adjointe à la direction du développement Ressources Humaines de Bouygues Immobilier.

(a) Société cotée



**CYRIL BOUYGUES**

**Représentant permanent de SCDM Participations, administrateur**

Né le 31 janvier 1986 – Nationalité française

**1<sup>re</sup> nomination** : 21 avril 2016

**Échéance du mandat** : 2019

Strategy and Development Manager chez SCDM Energy Limited (Royaume-Uni).



**EDWARD BOUYGUES**

**Représentant permanent de SCDM, administrateur**

Né le 14 avril 1984 – Nationalité française

**1<sup>re</sup> nomination** : 21 avril 2016

**Échéance du mandat** : 2019

Directeur général de RCBT.

## Comités du Conseil

COMITÉS DU CONSEIL	Raphaëlle Derflesselle <sup>a</sup>	Anne-Marie Idrac <sup>b</sup>	Helman Le Pas de Sécheval <sup>b</sup>	Colette Lewiner <sup>b</sup>	Sandra Nombret <sup>c</sup>	Rose-Marie Van Lerberghe <sup>b</sup>	Michèle Vilain <sup>a</sup>	Clara Gaymard <sup>b</sup>	Francis Castagné <sup>c</sup>
Comité des comptes		●	●				●	●	
Comité de sélection des administrateurs et des rémunérations			●	●					●
Comité de l'éthique, de la RSE et du mécénat	●	●			●	●			

● président

● membre

(a) administrateur/trice représentant les salariés

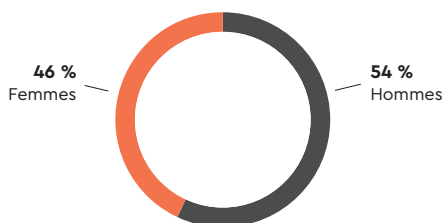
(b) administrateur/trice indépendant

(c) administrateur/trice représentant les salariés actionnaires

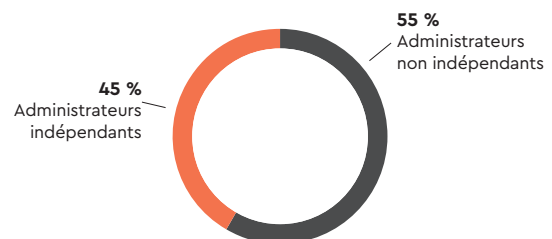
## Composition du conseil d'administration après l'assemblée générale<sup>a</sup>

Le conseil d'administration proposera à l'assemblée générale du 27 avril 2017 de renouveler le mandat d'administrateur d'Helman Le Pas de Sécheval et la nomination en qualité d'administrateur d'Alexandre de Rothschild. Afin d'accroître le poids des administrateurs indépendants, le mandat d'Hervé Le Bouc ne sera pas renouvelé et François Bertièrre a remis son mandat à la disposition du Conseil.

**PARITÉ AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
(HORS REPRÉSENTANT DES SALARIÉS)












































**PROPORTION D'ADMINISTRATEURS INDÉPENDANTS**  
(HORS REPRÉSENTANT DES SALARIÉS OU DES SALARIÉS ACTIONNAIRES)





La moyenne d'âge (calculée à la date de l'assemblée générale) sera de 53,6 ans.

(a) Sous réserve de l'adoption des résolutions 14 et 15

## Tableau de synthèse du conseil d'administration après l'assemblée générale

	Conseil d'administration					Comités des comptes	Comité de sélection et des rémunérations	Comité de l'éthique, de la RSE et du mécénat
	Âge	Début 1 <sup>er</sup> mandat	Fin de mandat	Ancienneté	Compétences			
<b>Dirigeants mandataires sociaux</b>								
<b>Martin BOUYGUES</b> P-dg		64	1982	2018	35			
<b>Olivier BOUYGUES</b> Dgd		66	1997 <sup>a</sup>	2019	32			
<b>Administrateurs représentant le groupe SCDM</b>								
<b>Cyril BOUYGUES</b> (représentant permanent de SCDM Participations)		31	2016	2019	1			
<b>Edward BOUYGUES</b> (représentant permanent de SCDM)		33	2016	2019	1			
<b>Administrateurs représentant les salariés actionnaires</b>								
<b>Sandra NOMBRET</b>		43	2010	2019	6			
<b>Michèle VILAIN</b>		55	2010	2019	6			
<b>Administrateurs représentant les salariés</b>								
<b>Francis CASTAGNÉ</b>		53	2016	2018	1			
<b>Raphaëlle DEFLESSELLE</b>		45	2014	2018	2			
<b>Administrateurs indépendants</b>								
<b>Clara GAYMARD</b>		57	2016	2019	1			
<b>Anne-Marie IDRAC</b>		65	2012	2018	5			
<b>Helman LE PAS DE SÉCHEVAL</b>		51	2008	2020	9			
<b>Colette LEWINER</b>		71	2010	2019	6			
<b>Rose-Marie VAN LERBERGHE</b>		70	2013	2019	4			
<b>Autres administrateurs</b>								
<b>Patrick KRON</b>		63	2006	2019	10			
<b>Alexandre de ROTHSCHILD</b>		37	2017	2020	0			

(a) de 1984 à 1997, soit à titre personnel, soit en tant que représentant permanent

 Président  Membre

Compétences :  Activités de construction  Médias  Télécoms  Transport  Banque, Finances  International  RSE  Eau

 Industrie  Énergie  Digital  RH  Santé  Droit

## Présentation des administrateurs dont le renouvellement ou la nomination est proposé à l'assemblée

### Renouvellement



#### HELMAN LE PAS DE SÉCHEVAL

**Administrateur de Bouygues depuis 2008  
- président du comité des comptes,  
membre du comité de sélection et  
des rémunérations**

Secrétaire général du groupe Veolia

Date de naissance : 21 janvier 1966

Première nomination au conseil  
d'administration : 24 avril 2008

Nombre d'actions détenues dans la Société  
(au 31 décembre 2016) : 600

Taux d'assiduité aux réunions du conseil  
d'administration en 2016 : 100 %

#### Expertise

Helman le Pas de Sécheval, secrétaire général du groupe Veolia, fait bénéficier le conseil d'administration de ses connaissances et de son expérience dans les domaines de la finance, de l'industrie et de la RSE.

Ancien élève de l'École normale supérieure, docteur en sciences physiques, ingénieur des Mines, Helman le Pas de Sécheval commence sa carrière en 1991 en tant que chargé de mission au département Ingénierie financière de Banexi. De 1993 à 1997, il exerce les fonctions d'inspecteur général adjoint des carrières de la Ville de Paris. En juillet 1997, il est nommé adjoint au chef du service des opérations et de l'information financières de la COB (devenue AMF), avant d'être promu chef de ce service en 1998. De novembre 2001 à décembre 2009, Helman le Pas de Sécheval est directeur financier groupe de Groupama. À ce titre, il a la responsabilité des financements, des investissements, de la réassurance et de la comptabilité du groupe. Il supervise également les activités des filiales financières de Groupama, ainsi que celles du GIE Groupama Systèmes d'Information. De janvier 2010 à décembre 2011, il est directeur général de la caisse régionale Groupama Centre-Atlantique.

#### Autres mandats et fonctions exercés en dehors du groupe Bouygues

Secrétaire général du groupe Veolia depuis septembre 2012

Membre du Collège de l'Autorité des marchés financiers (AMF), depuis février 2015

### Nomination



#### ALEXANDRE DE ROTHSCHILD

**Rothschild & Co., Paris  
Vice-président exécutif**

Date de naissance : 3 décembre 1980

#### Expertise

Diplômé de l'ESCE, Alexandre de Rothschild est, vice-président exécutif de Rothschild & Co, associé-gérant de Rothschild & Cie Banque, et membre du Group Management Committee.

Il a commencé sa carrière en 2004 en tant qu'analyste financier chez Bear, Stearns & Co. Inc., Affaires financières, à New York ; de 2005 à 2008, il est chargé d'affaires chez Argan Capital, Private Equity, à Londres, puis adjoint au directeur de la stratégie de Jardine Matheson, conglomérat basé à Hong-Kong.

Si l'assemblée générale décide sa nomination en qualité d'administrateur, il fera bénéficier le conseil d'administration de son expérience internationale en matière d'analyse financière, de fusions-acquisitions et de stratégie industrielle.

#### Autres mandats et fonction exercés en dehors du groupe Bouygues

Vice-président du conseil de gérance de Rothschild & Co Gestion SAS

Administrateur de Rothschild Concordia SAS

Associé commandité Gérant de RCB Partenaires SNC

Associé commandité Gérant de Rothschild & Compagnie Banque SCS

Associé commandité de Rothschild & Compagnie Gestion SCS

Associé commandité Gérant de Rothschild & Cie SCS

Membre du conseil de surveillance de Banque Martin Maurel SA

Vice-président du conseil d'administration de Rothschild Bank AG (Suisse)

### Durée des mandats

Conformément aux statuts, ces mandats seraient d'une durée de trois années, expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer, en 2020, sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

## 3. Rémunérations des dirigeants mandataires sociaux 2016 et 2017

### 3.1. Les rémunérations 2016 (résolutions 8 à 11 de l'assemblée générale)

(extrait du chapitre 5, rubrique 5.4.1 du document de référence 2016 de Bouygues)

Informations requises par les articles L. 225-102-1 et L. 225-37 alinéa 9 du Code de commerce.

#### 3.1.1 Les principes et règles de détermination des rémunérations accordées en 2016 aux dirigeants mandataires sociaux

Dès l'exercice 2007, le conseil d'administration de Bouygues a pris en compte les recommandations Afep-Medef qui avaient été publiées en janvier 2007 et qui traitaient des rémunérations des dirigeants mandataires sociaux de sociétés cotées. Le conseil d'administration a depuis constamment pris en compte les évolutions du code Afep-Medef relatives aux rémunérations des dirigeants. En dernier lieu, il a pris en compte les dispositions du guide d'application du code Afep-Medef publié en octobre 2016 par le Haut Comité de gouvernement d'entreprise, et la version mise à jour en novembre 2016 du code Afep-Medef.

Les principes et règles retenus à ce jour par le conseil d'administration et ayant servi à fixer les rémunérations de l'exercice 2016 sont décrits ci-après.

#### A. Remarques générales préalables

- Les quatre dirigeants mandataires sociaux ne sont pas titulaires d'un contrat de travail. Avant leur nomination le 30 août 2016 en qualité de directeurs généraux délégués, Philippe Marien et Olivier Roussat étaient salariés de Bouygues SA. Leurs contrats de travail ont été suspendus lors de leur nomination le 30 août 2016.
- Aucune indemnité de cessation de fonctions ou indemnité de non-concurrence en cas de départ ne leur a été consentie par le conseil d'administration.
- Aucune rémunération variable annuelle différée ou rémunération variable pluriannuelle ne leur a été octroyée en 2016.
- La rémunération globale des dirigeants mandataires sociaux prend en compte l'existence d'une retraite additive plafonnée et le fait qu'aucune indemnité de cessation de fonctions ou de non concurrence ne leur a été consentie.
- En dehors des jetons de présence (voir ci-après tableau 4), aucune rémunération n'est versée par une filiale du Groupe à Martin Bouygues, Olivier Bouygues et Philippe Marien.
- Olivier Roussat exerce parallèlement à sa nouvelle fonction de directeur général délégué de Bouygues le mandat de président-directeur général de Bouygues Telecom. Aussi sa rémunération est-elle prise en charge depuis sa nomination par Bouygues à hauteur de 60 % et par Bouygues Telecom à hauteur de 40 %.

#### B. Rémunération fixe 2016

Définies en 1999, les règles de détermination de la rémunération fixe ont été depuis appliquées de façon constante. La rémunération fixe est déterminée en prenant en compte le niveau et la difficulté des responsabilités, l'expérience dans la fonction, l'ancienneté dans le Groupe, ainsi que les pratiques relevées dans les groupes ou entreprises exerçant des activités comparables.

#### C. Avantages en nature 2016

Les avantages en nature consistent en la mise à disposition d'une voiture de fonction à laquelle, pour Martin Bouygues et Olivier Bouygues s'ajoute la mise à disposition, pour des besoins personnels, d'une partie du temps d'une assistante de direction et d'un chauffeur-agent de sécurité.

#### D. Rémunération variable 2016

##### DESCRIPTION GÉNÉRALE DE LA MÉTHODE DE DÉTERMINATION DE LA RÉMUNÉRATION VARIABLE 2016 DE MARTIN BOUYGUES ET OLIVIER BOUYGUES

La rémunération variable est individualisée : le Conseil a défini, pour Martin Bouygues et Olivier Bouygues, quatre critères de détermination de la rémunération variable.

Pour chaque critère, un objectif est défini. Lorsque l'objectif est atteint, une part variable correspondant à un pourcentage de la rémunération fixe est octroyée.

Si un objectif est dépassé ou s'il n'est pas atteint, la part variable varie linéairement à l'intérieur d'une fourchette : la part variable ne peut excéder un plafond maximum ; elle se trouve réduite à zéro en deçà d'un seuil minimum.

Il faut souligner à nouveau que l'addition des quatre parts variables ainsi déterminées ne peut en tout état de cause dépasser le plafond global, fixé en 2016 pour chacun de ces deux dirigeants mandataires sociaux à 150 % de la rémunération fixe (voir après).

##### MÉTHODE DE DÉTERMINATION DE LA RÉMUNÉRATION VARIABLE 2016 D'OLIVIER ROUSSAT

Olivier Roussat est président-directeur général de Bouygues Telecom. L'exercice 2016 étant déjà très avancé, le conseil d'administration a décidé, lorsqu'il a confié un mandat de directeur général délégué à Olivier Roussat, de ne pas modifier la méthode de détermination de sa rémunération au titre de l'exercice 2016. Celle-ci est décrite à la rubrique 3.1.4 ci-après relative à la rémunération des administrateurs salariés. Il est rappelé que Bouygues prend à sa charge 60 % de la rémunération d'Olivier Roussat depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2016.

##### MÉTHODE DE DÉTERMINATION DE LA RÉMUNÉRATION VARIABLE 2016 DE PHILIPPE MARIEN

Le conseil d'administration a pris la décision qui suit s'agissant de la rémunération 2016 de Philippe Marien, nommé directeur général délégué le 30 août 2016 : la base annuelle de la rémunération fixe de Philippe Marien a été portée à 920 000 euros à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016 ; les cinq critères de détermination de sa rémunération variable ont été maintenus pour les quatre mois restants de l'exercice 2016 (gestion des liquidités du Groupe ; notation de la dette du Groupe ; efficacité du contrôle interne ; animation des filières placées sous sa responsabilité ; gestion des grandes opérations) ; le plafond global de sa rémunération variable était de 100 % de sa rémunération fixe, il a été maintenu.

### LES QUATRE CRITÈRES QUI DÉTERMINENT LA RÉMUNÉRATION VARIABLE 2016 DE MARTIN BOUYGUES ET OLIVIER BOUYGUES

La rémunération variable de Martin Bouygues et d'Olivier Bouygues est fondée en 2016 sur les performances du Groupe, celles-ci étant déterminées par référence à quatre critères économiques significatifs ouvrant la possibilité de recevoir quatre primes P1, P2, P3 et P4 :

- P1 = progression du résultat opérationnel courant (ROC) de l'exercice/Objectif = ROC du plan 2016 ;
- P2 = évolution du résultat net consolidé part du Groupe (RNC) de l'exercice/Objectif = RNC du plan 2016 ;
- P3 = évolution du résultat net consolidé part du Groupe (RNC) de l'exercice/Objectif = Résultat net consolidé (part du Groupe) de l'exercice précédent ;
- P4 = évolution du cash-flow libre avant BFR (besoin en fonds de roulement) de l'exercice/cash-flow libre avant BFR du plan 2016.

Ces objectifs quantitatifs sont établis de manière précise mais ne sont pas rendus publics pour des raisons de confidentialité.

La méthode de détermination de la rémunération variable des dirigeants mandataires sociaux est la suivante :

(RF = Rémunération Fixe)

Le poids effectif de chaque critère déterminant le versement de chacune des quatre primes P1, P2, P3 et P4 est fonction de la performance obtenue au cours de l'exercice.

Chaque Prime P est calculée de la façon suivante :

1) si la performance est inférieure de plus de 10 % à l'Objectif : la prime concernée (P1, P2, P3 ou P4) = 0 ;

2) si la performance se situe entre (Objectif - 10 %) et l'Objectif

P1 = de 0 à 50 % de RF

P2 = de 0 à 25 % de RF

P3 = de 0 à 25 % de RF

P4 = de 0 à 50 % de RF ;

3) si la performance est supérieure à l'Objectif

P1 = de 50 % à 100 % de RF

P2 = de 25 % à 50 % de RF

P3 = de 25 % à 50 % de RF

P4 = de 50 % à 100 % de RF.

Entre ces limites le poids effectif de chaque prime est défini par interpolation linéaire.

La somme des cinq primes P1, P2, P3 et P4 calculées selon la méthode décrite ci-dessus ne peut jamais dépasser un **plafond de 150 % de RF**.

Trois « correctifs » ont été ajoutés, ils sont expliqués dans le tableau ci-dessous. Deux concernent P2 et P3, le troisième est plus général.

La méthode de calcul de la rémunération variable est résumée dans le tableau ci-après.

#### Méthode de calcul de la rémunération variable

Objectifs	Prime théorique si le résultat est atteint en % de RF	Prime attribuée compte tenu de la performance 2016 en % de RF	
P1	Résultat opérationnel courant de l'exercice prévu au plan 2016	50 %	54,77 %
P2	Bénéfice net consolidé de l'exercice prévu au plan 2016	25 % + si le bénéfice net consolidé prévu par le plan 2016 est inférieur d'au moins 20 % au bénéfice net consolidé de l'exercice 2015, P2 est plafonné à 25 %	50 % Non applicable pour 2016
P3	Bénéfice net consolidé réalisé au cours de l'exercice précédent (BNC 2015)	25 % + si le bénéfice net consolidé de l'exercice est inférieur de plus de 20 % à celui de l'exercice précédent, aucune rémunération variable n'est attribuée	50 % Non applicable pour 2016
P4	Cash-flow libre avant BFR inscrit au plan 2016	50 %	0 %
	T = 150 % de RF		T = 154,77 % de RF
Plafond	150 %		150 %
Correctif à la discrétion du conseil d'administration	Si un élément exceptionnel vient affecter le bénéfice net consolidé de l'exercice, le conseil d'administration a la faculté de réduire ou de ne pas attribuer la rémunération variable alors que les primes P1, P2, P3 et P4 auraient été dues totalement ou partiellement en l'absence dudit élément exceptionnel.		Non applicable pour 2016

### E. Le plafond global

Le plafond global de la rémunération variable est de 150 % de la rémunération fixe.

### F. Rémunération exceptionnelle

En cas de circonstances exceptionnelles, le conseil d'administration, après avis du comité de sélection et des rémunérations, s'est réservé la faculté d'attribuer une prime exceptionnelle.

### G. Jetons de présence 2016

Martin Bouygues et Olivier Bouygues reçoivent et conservent les jetons de présence versés par Bouygues, ainsi que les jetons de présence versés par certaines filiales du Groupe (cf. rubriques 1.2 et 1.3 ci-après). Philippe Marien et Olivier Roussat conservent les jetons de présence versés par certaines filiales.

## H. Retraite additive 2016

Les quatre dirigeants mandataires sociaux bénéficient sous certaines conditions d'un régime de retraite additive qui leur sera versée lorsqu'ils prendront leur retraite.

### CONDITIONS DE PERFORMANCE DE LA RETRAITE ADDITIVE EN 2016

L'article 229 de la loi du 6 août 2015 dispose que l'acquisition de droits à retraite à prestations définies par les dirigeants des sociétés cotées au titre d'un exercice doit désormais être soumise au respect de conditions de performance.

Martin Bouygues et Olivier Bouygues ne peuvent plus acquérir de droits à retraite supplémentaires car les droits acquis à ce jour excèdent le plafond retenu par le conseil d'administration, soit huit fois le plafond annuel de la Sécurité sociale.

Philippe Marien et Olivier Roussat ayant été nommés directeurs généraux délégués, le conseil d'administration a défini les conditions de performance à atteindre pour qu'ils acquièrent des droits à pension au titre de la période 1<sup>er</sup> septembre 2016–31 décembre 2016. Pour cette courte période le Conseil a retenu que chacun d'entre eux devait par application des cinq critères de performance déterminant sa rémunération variable atteindre au moins 100 % (Olivier Roussat) ou 70 % (Philippe Marien) de sa rémunération fixe. Ces performances ont été atteintes.

### INFORMATION DONNÉE PAR LA SOCIÉTÉ SUR LES ENGAGEMENTS DE RETRAITE OU AUTRES AVANTAGES VIAGERS EN APPLICATION DU TROISIÈME ALINÉA DE L'ARTICLE L. 225-102-1

Les caractéristiques du régime de retraite additionnelle octroyée aux dirigeants du Groupe sont les suivantes :

- intitulé de l'engagement considéré : contrat de retraite collective à prestations définies ;
- référence aux dispositions légales permettant d'identifier le régime correspondant : article L. 137-11 du Code de la Sécurité sociale ;
- conditions d'entrée dans le régime et autres conditions pour pouvoir en bénéficier :
  - être membre du comité de direction générale de Bouygues, au jour du départ ou de la mise à la retraite,
  - avoir au moins dix années d'ancienneté au sein du groupe Bouygues au moment du départ ou de la mise à la retraite,
  - achever définitivement sa carrière professionnelle au sein de l'une des sociétés du Groupe (cette condition est remplie lorsque le salarié fait partie des effectifs à la date de son départ ou de sa mise à la retraite),
  - être âgé d'au moins 65 ans, au jour du départ ou de la mise à la retraite,
  - procéder à la liquidation des régimes de retraite de base de la Sécurité sociale, et complémentaires obligatoires ARRCO, AGIRC ;
- modalités de détermination de la rémunération de référence fixée par le régime concerné et servant à calculer les droits des bénéficiaires :
 

La rémunération de référence sera égale au salaire brut moyen des trois meilleures années civiles, perçu par le dirigeant ou salarié au sein du groupe Bouygues, pendant sa période d'appartenance au comité de direction générale de Bouygues, revalorisée selon l'évolution du point AGIRC, à la date cessation du mandat ou de rupture du contrat de travail. Le salaire brut de référence s'entend de celui pris en compte pour le calcul des cotisations de Sécurité sociale, en application des dispositions de l'article L. 242-1 du Code de la Sécurité sociale ;
- rythme d'acquisition des droits : rythme annuel ; être bénéficiaire du régime de retraite additionnelle permet d'acquérir, pour

chaque année d'ancienneté dans le régime, un droit à pension annuelle de 0,92 % de la rémunération de référence déterminée comme il est dit ci-dessus ;

- existence d'un plafond, montant et modalités de détermination de celui-ci : les droits ne pourront excéder un plafond fixé à huit fois le plafond annuel de la Sécurité sociale (308 928 euros en 2016) ;
- modalités de financement des droits : financement externalisé auprès d'une compagnie d'assurance à laquelle est versée chaque année une cotisation ;
- montant estimatif de la rente annuelle à la date de la clôture :

Nom	Rente annuelle en euro
Martin Bouygues	305 506
Olivier Bouygues	248 682
Philippe Marien	184 117
Olivier Roussat	145 510

*Nota* : la rente annuelle dont bénéficierait Martin Bouygues ou Olivier Bouygues s'élèverait à huit fois le plafond annuel de la Sécurité sociale si l'on ajoute la part du régime prise en charge par SCDM, calculée au prorata du temps consacré chaque année par la personne concernée à SCDM.

*Nota* : avant qu'un mandat de directeur général délégué ne leur soit confié, Philippe Marien et Olivier Roussat étaient déjà membres du comité de direction générale de Bouygues et à ce titre bénéficiaient du régime de retraite à prestations définies décrit ci-dessus ;

- charges fiscales et sociales associées à la charge de la Société : les cotisations versées par la Société ne sont pas soumises aux charges sociales patronales, ni à la CSG – CRDS. La Société doit s'acquitter d'une contribution à hauteur de 24 % desdites cotisations.

## I. Autres informations sur les rémunérations

Les rémunérations de Martin Bouygues et d'Olivier Bouygues, telles qu'arrêtées par le conseil d'administration de Bouygues, sont versées par SCDM. Ces rémunérations et les charges sociales y afférentes sont alors facturées par SCDM à Bouygues dans le cadre de la convention régissant les relations entre Bouygues et SCDM, qui a été soumise à la procédure des conventions réglementées. Cette facturation reflète strictement les montants de rémunération fixés par le conseil d'administration de Bouygues. La convention entre Bouygues et SCDM a été approuvée par l'assemblée générale du 21 avril 2016 (quatrième résolution) dans le cadre de la procédure des conventions réglementées.

Olivier Bouygues consacre une partie de son temps aux activités de SCDM. Le conseil d'administration a veillé à adapter sa rémunération à la répartition de son temps. Les activités opérationnelles qu'il exerce au sein de SCDM ne réduisent pas significativement la disponibilité d'Olivier Bouygues et ne créent pas de conflit d'intérêts.

Il est rappelé qu'Olivier Roussat exerçant parallèlement à sa nouvelle fonction de directeur général délégué de Bouygues le mandat de président-directeur général de Bouygues Telecom, sa rémunération est à la charge de Bouygues à hauteur de 60 % et de Bouygues Telecom à hauteur de 40 %.

## J. Assemblée générale mixte du 21 avril 2016 – Say on pay

L'assemblée générale réunie le 21 avril 2016 a donné un avis favorable sur les éléments de la rémunération attribuée au titre de l'exercice 2015 à Martin Bouygues (sixième résolution adoptée à 99,36 % des voix) et à Olivier Bouygues (septième résolution adoptée à 99,34 % des voix).

### 3.1.2 Rémunération des dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice 2016

#### Descriptif de la rémunération de Martin Bouygues, président-directeur général, au titre de l'exercice 2016

I. Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2016 soumis à l'avis de l'assemblée générale du 27 avril 2017 (résolution n° 8)	Montants ou valorisation comptable en euro	Commentaires
Rémunération fixe	920 000	La rémunération fixe de Martin Bouygues est inchangée depuis 2003.
Évolution/2015	0 %	
Rémunération variable annuelle	1 380 000	Critères de la rémunération variable (exercice 2016) : cf. rubrique 3.1.1 (D) ci-dessus.
Évolution/2015		
Part variable/fixe <sup>a</sup>	150 %	
Plafond <sup>b</sup>	150 %	
Rémunération variable différée		Il n'est pas prévu de rémunération variable différée.
Rémunération variable pluriannuelle		Il n'est pas prévu de rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle		Il n'est pas prévu de rémunération exceptionnelle.
Valorisation des options d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme attribué au cours de l'exercice		Il n'a été attribué aucune option d'actions, action de performance ou autre élément de rémunération de long terme au titre de l'exercice.
Jetons de présence	70 200 ■ dont jetons de présence Bouygues : 50 000 ■ dont jetons de présence Filiales : 20 200	
Valorisation des avantages en nature	31 322	Voiture de fonction Mise à disposition, pour des besoins personnels, d'une partie du temps d'une assistante et d'un chauffeur-agent de sécurité
<b>II. Pour mémoire : éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2016 qui ont fait l'objet d'une approbation par l'assemblée générale au titre de la procédure des conventions réglementées (assemblée générale du 21 avril 2016, résolution n° 4)</b>		
	Montants ou valorisation comptable en euro	Commentaires
Indemnité de départ		Il n'est prévu aucune indemnité de départ.
Indemnité de non-concurrence		Il n'est prévu aucune indemnité de non-concurrence.
Régime de retraite complémentaire		Martin Bouygues bénéficie, au même titre et sous les mêmes conditions que les autres membres du comité de direction générale de Bouygues, d'un régime de retraite supplémentaire ouvrant droit à une pension annuelle de 0,92 % du salaire de référence (moyenne des trois meilleures années) par année d'ancienneté dans le régime, plafonné à huit fois le plafond de la Sécurité sociale, soit 308 928 euros en 2016. Martin Bouygues ne peut plus acquérir de droits à retraite supplémentaire, ayant atteint ce plafond. Le bénéfice de cette retraite supplémentaire n'est acquis qu'après dix ans d'ancienneté dans le Groupe et si l'intéressé est présent au sein du comité de direction générale de Bouygues lors du départ à la retraite. En cas de départ à la retraite en 2016, Martin Bouygues aurait bénéficié, compte tenu de son ancienneté, d'une pension annuelle de 305 506 euros (étant précisé que le plafond de 308 928 euros est atteint, Martin Bouygues ayant par ailleurs acquis des droits à pension du fait de ses fonctions chez SCDM). Conformément au code Afep-Medef, ce montant n'excède pas 45 % du revenu de référence.
<b>TOTAL</b>	<b>2 401 522</b>	
Évolution/2015	+ 134,6 %	

(a) rémunération variable exprimée en pourcentage de la rémunération fixe

(b) plafond de la rémunération variable, fixé à un pourcentage de la rémunération fixe

## Descriptif de la rémunération d'Olivier Bouygues, directeur général délégué, au titre de l'exercice 2016

I. Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2016 soumis à l'avis de l'assemblée générale du 27 avril 2017 (résolution n° 9)	Montants ou valorisation comptable en euro	Commentaires
Rémunération fixe	500 000	La rémunération fixe d'Olivier Bouygues est inchangée depuis 2009.
Évolution/2015	0 %	
Rémunération variable annuelle	750 000	Critères de la rémunération variable (exercice 2016) : cf. rubrique 3.1.1 (D) ci-dessus.
Évolution/2015		
Part variable/fixe <sup>a</sup>	150 %	
Plafond <sup>b</sup>	150 %	
Rémunération variable différée		Il n'est pas prévu de rémunération variable différée.
Rémunération variable pluriannuelle		Il n'est pas prévu de rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle		Il n'est pas prévu de rémunération exceptionnelle.
Valorisation des options d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme attribué au cours de l'exercice		Il n'a été attribué aucune option d'actions, action de performance ou autre élément de rémunération de long terme au titre de l'exercice.
Jetons de présence	75 875 ■ dont jetons de présence Bouygues : 25 000 ■ dont jetons de présence Filiales : 50 875	
Valorisation des avantages en nature	10 756	Voiture de fonction Mise à disposition, pour des besoins personnels, d'une partie du temps d'une assistante et d'un chauffeur-agent de sécurité
<b>II. Pour mémoire : éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2016 qui ont fait l'objet d'une approbation par l'assemblée générale au titre de la procédure des conventions réglementées (assemblée générale du 21 avril 2016, résolutions n° 4 et 5)</b>		
	Montants ou valorisation comptable en euro	Commentaires
Indemnité de départ		Il n'est prévu aucune indemnité de départ.
Indemnité de non-concurrence		Il n'est prévu aucune indemnité de non-concurrence.
Régime de retraite complémentaire		Olivier Bouygues bénéficie, au même titre et sous les mêmes conditions que les autres membres du comité de direction générale de Bouygues, d'un régime de retraite supplémentaire ouvrant droit à une pension annuelle de 0,92 % du salaire de référence (moyenne des trois meilleures années) par année d'ancienneté dans le régime, plafonné à huit fois le plafond de la Sécurité sociale, soit 308 928 euros en 2016. Olivier Bouygues ne peut plus acquérir de droits à retraite supplémentaire, ayant atteint ce plafond. Le bénéfice de cette retraite supplémentaire n'est acquis qu'après dix ans d'ancienneté dans le Groupe et si l'intéressé est présent au sein du comité de direction générale de Bouygues lors du départ à la retraite. En cas de départ à la retraite en 2016, Olivier Bouygues aurait bénéficié, compte tenu de son ancienneté, d'une pension annuelle de 248 682 euros (étant précisé que le plafond de 308 928 euros est atteint, Olivier Bouygues ayant par ailleurs acquis des droits à pension du fait de ses fonctions chez SCDM). Conformément au code Afep-Medef, ce montant n'excède pas 45 % du revenu de référence.
<b>TOTAL</b>	<b>1 336 631</b>	
Évolution/2015	+ 130,58 %	

(a) rémunération variable exprimée en pourcentage de la rémunération fixe

(b) plafond de la rémunération variable, fixé à un pourcentage de la rémunération fixe

## Descriptif de la rémunération d'Olivier Roussat, directeur général délégué, au titre de la période 1<sup>er</sup> septembre 2016 – 31 décembre 2016

I. Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de la période 1 <sup>er</sup> septembre 2016 – 31 décembre 2016 soumis à l'avis de l'assemblée générale du 27 avril 2017 (résolution n° 11)	Montants ou valorisation comptable en euro	Commentaires
Rémunération fixe	184 000	Correspond à 60 % de la rémunération fixe d'Olivier Roussat pendant la période de quatre mois, le solde étant à la charge de Bouygues Telecom.
Évolution/2015		
Rémunération variable	276 000	Correspond à 60 % de la rémunération variable d'Olivier Roussat pendant la période de quatre mois, le solde étant à la charge de Bouygues Telecom. Critères de la rémunération variable : cf. rubrique 3.1.4 ci-après.
Évolution/2015		
Part variable/fixe <sup>a</sup>	150 %	
Plafond <sup>b</sup>	150 %	
Rémunération variable différée		Il n'est pas prévu de rémunération variable différée.
Rémunération variable pluriannuelle		Il n'est pas prévu de rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle		Il n'est pas prévu de rémunération exceptionnelle.
Valorisation des options d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme attribué au cours de la période		Il n'a été attribué aucune option d'actions, action de performance ou autre élément de rémunération de long terme au titre de la période 1 <sup>er</sup> septembre 2016 – 31 décembre 2016. Avant sa nomination le 30 août 2016, 80 000 stock-options ont été attribuées le 30 mai 2016 à Olivier Roussat. La valeur de ces options s'élevait au moment de l'attribution à 197 888 euros.
Jetons de présence	Jetons de présence Filiales : 11 517	(4/12 <sup>e</sup> des jetons versés à Olivier Roussat en 2016).
Valorisation des avantages en nature	4 517	Voiture de fonction et assurance chômage (60 % de 4/12 <sup>e</sup> des avantages en nature consentis à Olivier Roussat en 2016)

II. Pour mémoire : éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de la période 1 <sup>er</sup> septembre 2016 – 31 décembre 2016 qui ont fait l'objet d'une approbation par le conseil d'administration au titre de la procédure des conventions réglementées et qui sont soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 27 avril 2017 (résolution n° 7)	Montants ou valorisation comptable en euro	Commentaires
Indemnité de départ		Il n'est prévu aucune indemnité de départ.
Indemnité de non-concurrence		Il n'est prévu aucune indemnité de non-concurrence.
Régime de retraite complémentaire		Olivier Roussat bénéficie, au même titre et sous les mêmes conditions que les autres membres du comité de direction générale de Bouygues, d'un régime de retraite supplémentaire ouvrant droit à une pension annuelle de 0,92 % du salaire de référence (moyenne des trois meilleures années) par année d'ancienneté dans le régime, plafonné à huit fois le plafond de la Sécurité sociale, soit 308 928 euros en 2016. Le bénéfice de cette retraite supplémentaire n'est acquis qu'après dix ans d'ancienneté dans le Groupe et si l'intéressé est présent au sein du comité de direction générale de Bouygues lors du départ à la retraite. En cas de départ à la retraite en 2016, Olivier Roussat aurait bénéficié, compte tenu de son ancienneté, d'une pension annuelle de 145 410 euros. Conformément au code Afep-Medef, ce montant n'excède pas 45 % du revenu de référence.

**TOTAL** **476 034**

(a) rémunération variable exprimée en pourcentage de la rémunération fixe

(b) plafond de la rémunération variable, fixé à un pourcentage de la rémunération fixe

## Descriptif de la rémunération de Philippe Marien, directeur général délégué, au titre de la période 1<sup>er</sup> septembre 2016 – 31 décembre 2016

I. Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de la période 1<sup>er</sup> septembre 2016 – 31 décembre 2016 soumis à l'avis de l'assemblée générale du 27 avril 2017 (résolution n° 10)

	Montants ou valorisation comptable en euro	Commentaires
Rémunération fixe	306 667	
Évolution/2015		
Rémunération variable	306 667	Critères de la rémunération variable cf. rubrique 3.1.1 (D) ci-dessus
Évolution/2015		
Part variable/fixe <sup>a</sup>	100 %	
Plafond <sup>b</sup>	100 %	
Rémunération variable différée		Il n'est pas prévu de rémunération variable différée.
Rémunération variable pluriannuelle		Il n'est pas prévu de rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle		Il n'est pas prévu de rémunération exceptionnelle.
Valorisation des options d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme attribué au cours de l'exercice		Il n'a été attribué aucune option d'actions, action de performance ou autre élément de rémunération de long terme au titre de la période 1 <sup>er</sup> septembre 2016 – 31 décembre 2016. Avant sa nomination le 30 août 2016, 80 000 stock-options ont été attribuées le 30 mai 2016 à Philippe Marien. La valeur de ces options s'élevait au moment de l'attribution à 197 888 euros.
Jetons de présence	Jetons de présence Filiales : 25 467	(4/12 <sup>e</sup> des jetons versés à Philippe Marien en 2016)
Valorisation des avantages en nature	1 215	Voiture de fonction (4/12 <sup>e</sup> des avantages en nature consentis à Philippe Marien en 2016)

II. Pour mémoire : éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de la période 1<sup>er</sup> septembre 2016 – 31 décembre 2016 qui ont fait l'objet d'une approbation par le conseil d'administration au titre de la procédure des conventions réglementées et qui sont soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 27 avril 2017 (résolution n° 6)

	Montants ou valorisation comptable en euro	Commentaires
Indemnité de départ		Il n'est prévu aucune indemnité de départ.
Indemnité de non-concurrence		Il n'est prévu aucune indemnité de non-concurrence.
Régime de retraite complémentaire		Philippe Marien bénéficie, au même titre et sous les mêmes conditions que les autres membres du comité de direction générale de Bouygues, d'un régime de retraite supplémentaire ouvrant droit à une pension annuelle de 0,92 % du salaire de référence (moyenne des trois meilleures années) par année d'ancienneté dans le régime, plafonné à huit fois le plafond de la Sécurité sociale, soit 308 928 euros en 2016. Le bénéfice de cette retraite supplémentaire n'est acquis qu'après dix ans d'ancienneté dans le Groupe et si l'intéressé est présent au sein du comité de direction générale de Bouygues lors du départ à la retraite. En cas de départ à la retraite en 2016, Philippe Marien aurait bénéficié, compte tenu de son ancienneté, d'une pension annuelle de 184 117 euros. Conformément au code Afep-Medef, ce montant n'excède pas 45 % du revenu de référence.

<b>TOTAL</b>	<b>640 016</b>	
--------------	----------------	--

(a) rémunération variable exprimée en pourcentage de la rémunération fixe

(b) plafond de la rémunération variable, fixé à un pourcentage de la rémunération fixe

**Tableau 1 – Récapitulatif général du statut juridique consenti aux dirigeants mandataires sociaux (Non-cumul du mandat social avec un contrat de travail – Retraite supplémentaire – Indemnité de départ – Indemnité de non-concurrence)**

Dirigeants mandataires sociaux	Contrats de travail		Régime de retraite additive		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	oui	non	oui	non	oui	non	oui	non
<b>Martin Bouygues</b> Fonction : président-directeur général		X	X			X		X
<b>Olivier Bouygues</b> Fonction : directeur général délégué		X	X			X		X
<b>Olivier Roussat</b> Fonction : directeur général délégué		X <sup>a</sup>	X			X		X
<b>Philippe Marien</b> Fonction : directeur général délégué		X <sup>a</sup>	X			X		X

(a) contrats de travail suspendus à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016

**Tableau 2 – Récapitulatif général des rémunérations, avantages en nature et options consentis aux quatre dirigeants mandataires sociaux en 2016**

en euro	Martin Bouygues (P-dg)		Olivier Bouygues (Dgd)		Olivier Roussat (Dgd)	Philippe Marien (Dgd)
	En 2016	En 2015	En 2016	En 2015	Du 1 <sup>er</sup> septembre 2016 au 31 décembre 2016	Du 1 <sup>er</sup> septembre 2016 au 31 décembre 2016
Rémunérations dues au titre de l'exercice ou de la période (voir détail tableau 3 et tableau 4)	2 401 522	1 023 779	1 336 631	579 670	476 034	640 116
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice ou de la période <sup>a</sup>						
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice ou de la période <sup>b</sup>						
<b>TOTAL</b>	<b>2 401 522</b>	<b>1 023 779</b>	<b>1 336 631</b>	<b>579 670</b>	<b>476 034</b>	<b>640 116</b>
<b>VARIATION 2016/2015</b>	<b>+ 134,6 %</b>		<b>+ 130,58 %</b>			

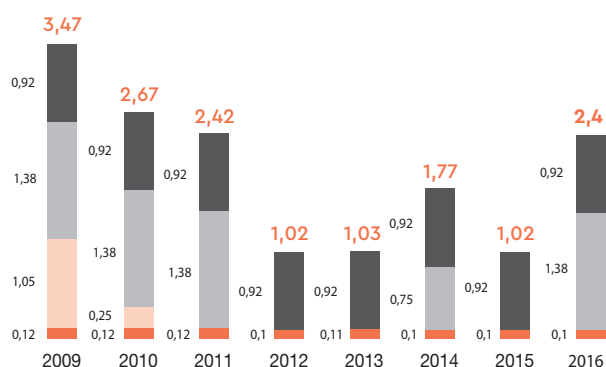
(a) Aucune option n'a été attribuée à Martin Bouygues et à Olivier Bouygues en 2015 et en 2016. 80 000 options ont été attribuées respectivement à Olivier Roussat et à Philippe Marien en mai 2016 avant leur nomination en qualité de directeurs généraux délégués.

(b) La Société n'a attribué aucune action de performance.

### Martin Bouygues Président-directeur général

Nombre d'options attribuées en 2016 : 0

en millions d'euros

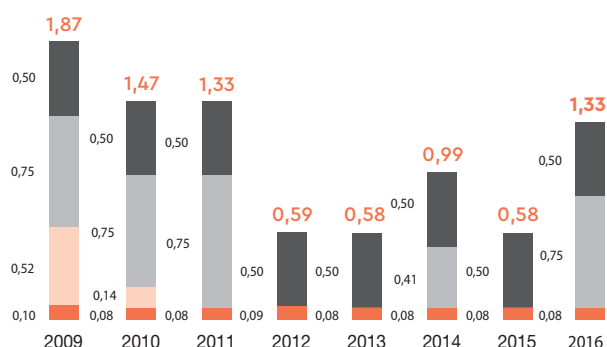


■ Fixe ■ Variable ■ Valorisation stock-options ■ Jetons de présence et avantages en nature

### Olivier Bouygues Directeur général délégué

Nombre d'options attribuées en 2016 : 0

en millions d'euros



■ Fixe ■ Variable ■ Valorisation stock-options ■ Jetons de présence et avantages en nature

**Tableau 3 – Récapitulatif détaillé des rémunérations des quatre dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice 2016**

Le comité de sélection et des rémunérations a procédé à l'évaluation du niveau auquel les critères de la rémunération variable des quatre dirigeants mandataires sociaux ont été atteints.

Fonction et ancienneté dans le Groupe	Rémunération <sup>a</sup>	Montants <sup>b</sup> au titre de l'exercice 2016 <i>en euro</i>		Montants <sup>b</sup> au titre de l'exercice 2015 <i>en euro</i>		Critères de la rémunération <sup>f</sup> variable (exercice 2016)
		dus <sup>c</sup>	versés	dus <sup>c</sup>	versés	
<b>Martin Bouygues</b> Président-directeur général (43 ans)	Fixe	920 000	920 000	920 000	920 000	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ P1 = Progression du résultat opérationnel courant (50 %)</li> <li>■ P2 = Évolution du bénéfice net consolidé <sup>g</sup> par rapport au Plan (25 %)</li> <li>■ P3 = Évolution du bénéfice net consolidé <sup>g</sup> par rapport à 2015 (25 %)</li> <li>■ P4 = cash-flow libre avant BFR (50 %)</li> </ul>
	■ Évolution	0 %	0 %	0 %		
	Variable	1 380 000	0	0	753 204	
	■ Évolution			- 100 %		
	■ Part variable/fixe <sup>d</sup>	150 %				
	■ Plafond <sup>e</sup>	150 %		150 %		
	Exceptionnelle					
Jetons de présence	70 200	70 200	73 900	73 900		
Avantages en nature	31 322	31 322	29 879	29 879		
<b>Total</b>		<b>2 401 522</b>	<b>1 021 522</b>	<b>1 023 779</b>	<b>1 776 983</b>	
<b>Olivier Bouygues</b> Directeur général délégué (43 ans)	Fixe	500 000	500 000	500 000	500 000	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ P1 = Progression du résultat opérationnel courant (50 %)</li> <li>■ P2 = Évolution du bénéfice net consolidé <sup>g</sup> par rapport au Plan (25 %)</li> <li>■ P3 = Évolution du bénéfice net consolidé <sup>g</sup> par rapport à 2015 (25 %)</li> <li>■ P4 = cash-flow libre avant BFR (50 %)</li> </ul>
	■ Évolution	0 %	0 %	0 %		
	Variable	750 000	0	0	409 350	
	■ Évolution			- 100 %		
	■ Part variable/fixe <sup>d</sup>	150 %				
	■ Plafond <sup>e</sup>	150 %		150 %		
	Exceptionnelle					
Jetons de présence	75 875	75 875	68 914	68 914		
Avantages en nature	10 756	10 756	10 756	10 756		
<b>Total</b>		<b>1 336 631</b>	<b>586 631</b>	<b>579 670</b>	<b>989 020</b>	
<b>TOTAL MARTIN BOUYGUES ET OLIVIER BOUYGUES</b>		<b>3 738 153</b>	<b>1 608 153</b>	<b>1 603 449</b>	<b>2 766 003</b>	
<b>ÉVOLUTION</b>		<b>+ 133 %</b>		<b>- 42 %</b>		
<b>Olivier Roussat</b> Directeur général délégué (22 ans) Période du 1 <sup>er</sup> septembre 2016 au 31 décembre 2016	Fixe	184 000	184 000			Cf. rubrique 3.1.4 ci-après
	■ Évolution					
	Variable	276 000				
	■ Évolution					
	■ Part variable/fixe <sup>d</sup>	150 %				
	■ Plafond <sup>e</sup>	150 %				
	Exceptionnelle					
Jetons de présence	11 517	11 517				
Avantages en nature	4 517	4 517				
<b>Total</b>		<b>476 034</b>	<b>200 034</b>			
<b>Philippe Marien</b> Directeur général délégué (36 ans) Période du 1 <sup>er</sup> septembre 2016 au 31 décembre 2016	Fixe	306 667	306 667			Cf. rubrique 3.1.1 (D) ci-dessus
	■ Évolution					
	Variable	306 667				
	■ Évolution					
	■ Part variable/fixe <sup>d</sup>	100 %				
	■ Plafond <sup>e</sup>	100 %				
	Exceptionnelle					
Jetons de présence	25 567	25 567				
Avantages en nature	1 215	1 215				
<b>Total</b>		<b>640 116</b>	<b>333 449</b>			
<b>TOTAL QUATRE DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX</b>		<b>4 854 303</b>	<b>2 141 636</b>			

(a) Aucune rémunération autre que celles mentionnées dans ce tableau n'a été versée aux dirigeants mandataires sociaux par les sociétés du groupe Bouygues.

(b) montants dus = tous les montants alloués au titre d'un exercice. Montants versés = tous les montants versés au cours de l'exercice, étant précisé que la part variable allouée au titre d'un exercice est effectivement versée au cours du premier trimestre de l'exercice suivant

(c) montants dus - Évolution : les pourcentages insérés en dessous des rémunérations fixes et variables expriment les variations par rapport à l'exercice précédent.

(d) rémunération variable exprimée en pourcentage de la rémunération fixe

(e) plafond de la rémunération variable, fixé à un pourcentage de la rémunération fixe

(f) critères de la rémunération variable : la proportion exprime le poids du critère dans la détermination de la rémunération variable totale.

(g) bénéfice net consolidé = bénéfice net consolidé (part du Groupe) de Bouygues

### 3.1.3 Les jetons de présence

Le montant global des jetons de présence à allouer aux mandataires sociaux et administrateurs de Bouygues a été fixé par l'assemblée générale du 24 avril 2003 à 700 000 euros pour chaque exercice, la répartition étant laissée à l'initiative du conseil d'administration.

Les jetons de présence se composent d'une partie fixe de 30 % et d'une partie variable de 70 % calculée au prorata de la présence effective de l'administrateur aux cinq séances périodiques annuelles du conseil d'administration et, pour les membres des comités, aux séances du ou des comités concernés.

Président-directeur général	50 000 euros
Administrateurs	25 000 euros
Membre du comité des comptes	14 000 euros
Membre d'un autre comité (sélection et rémunérations), éthique, RSE et mécénat)	7 000 euros

**Tableau 4 – Les jetons de présence versés au titre de l'exercice 2016**

en euro		Origine (Notas 1 et 2)	2016	2015
M. Bouygues	Président-directeur général	Jetons Bouygues	50 000	50 000
		Jetons filiales	20 200	23 900
O. Bouygues	Directeur général délégué	Jetons Bouygues	25 000	25 000
		Jetons filiales	50 875	43 914
		<b>JETONS BOUYGUES</b>	<b>75 000</b>	<b>75 000</b>
		<b>JETONS FILIALES</b>	<b>71 075</b>	<b>67 814</b>
<b>SOUS-TOTAL DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX</b>		<b>TOTAL</b>	<b>146 075</b>	<b>142 814</b>
F. Bertière	Administrateur	Jetons Bouygues	25 000	25 000
		Jetons filiales	22 400	20 000
C. Bouygues <sup>a</sup>	Administrateur	Jetons Bouygues	16 125	
E. Bouygues <sup>a</sup>	Administrateur	Jetons Bouygues	16 125	
R. Deflesselle	Administrateur	Jetons Bouygues	25 000	25 000
		Jetons filiales	7 000	5 040
F. Castagné <sup>b</sup>	Administrateur	Jetons Bouygues	16 125	
		Jetons filiales	4 025	
C. Gaymard <sup>a</sup>	Administrateur	Jetons Bouygues	16 125	
		Jetons filiales	9 030 <sup>c</sup>	
A.-M. Idrac	Administrateur	Jetons Bouygues	21 500	21 500
		Jetons filiales	17 080	19 040
P. Kron	Administrateur	Jetons Bouygues	25 000	25 000
H. Le Bouc	Administrateur	Jetons Bouygues	25 000	25 000
		Jetons filiales	20 000	20 000
C. Lewiner	Administrateur	Jetons Bouygues	21 500	25 000
		Jetons filiales	7 000	7 000
H. le Pas de Sécheval	Administrateur	Jetons Bouygues	26 400	24 000
		Jetons filiales	25 000	25 000
S. Nombret	Administrateur	Jetons Bouygues	21 000	21 000
		Jetons filiales	25 000	25 000
R.-M. Van Lerberghe	Administrateur	Jetons Bouygues	7 000	7 000
		Jetons filiales	25 000	25 000
M. Vilain	Administrateur	Jetons Bouygues	7 000	7 000
		Jetons filiales	25 000	25 000
<b>SOUS-TOTAL AUTRES ADMINISTRATEURS</b>		<b>JETONS BOUYGUES</b>	<b>400 635</b>	<b>473 280</b>
		<b>JETONS FILIALES</b>	<b>68 800</b>	<b>94 107</b>
		<b>TOTAL</b>	<b>469 435</b>	<b>567 387</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL JETONS DE PRÉSENCE DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX, ADMINISTRATEURS (NOTA 3)</b>		<b>JETONS BOUYGUES</b>	<b>536 610</b>	<b>581 805</b>
		<b>JETONS FILIALES</b>	<b>164 875</b>	<b>161 921</b>
		<b>TOTAL</b>	<b>762 460</b>	<b>743 726</b>

(a) nommé(e) administrateur/trice le 21 avril 2016

(b) représentant des salariés depuis le 27 avril 2016. Membre du comité de sélection et de rémunération depuis le 29 août 2016

(c) membre du comité des comptes depuis le 11 mai 2016

**Nota 1 :** jetons Bouygues = jetons versés au titre de la présence au sein du conseil d'administration de Bouygues. À la première ligne figurent les jetons de présence versés au titre des séances du conseil d'administration. À la seconde ligne figurent les jetons de présence versés au titre de la participation à un ou plusieurs comités.

**Nota 2 :** jetons filiales = jetons versés par des sociétés du Groupe, au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce. Il s'agit essentiellement de Colas, Bouygues Telecom et TFI.

**Nota 3 :** le total général inclut les jetons de présence versés à Michel Bardou, Jean-Paul Chifflet, Nonce Paolini, Jean Peyrelevade et François-Henri Pinault, qui ont quitté le conseil d'administration au cours de l'année 2016.

Michel Bardou a reçu, pour les jetons Bouygues, 10 750 euros en 2016 et 25 000 euros en 2015. Il a reçu 3 500 euros en 2016 et 4 450 euros en 2015 pour sa participation au comité des rémunérations. Il a quitté le conseil d'administration en avril 2016.

Jean-Paul Chifflet a reçu, pour les jetons Bouygues, 10 750 euros en 2016 et 21 500 euros en 2015. Il a reçu 3 500 euros en 2016 et 7 000 euros en 2015 pour sa participation au comité de sélection des administrateurs. Il a quitté le conseil d'administration en avril 2016.

Nonce Paolini a reçu, pour les jetons Bouygues, 5 375 euros en 2016 et 25 000 euros en 2015. Il a reçu 25 000 euros en 2016 en jetons filiales. Quitant ses fonctions dans le Groupe pour partir à la retraite, Nonce Paolini a démissionné de son mandat d'administrateur le 23 février 2016.

Jean Peyrelevade a reçu, pour les jetons Bouygues, 10 750 euros en 2016 et 25 000 euros en 2015. Il a reçu 3 500 euros en 2016 et 7 000 euros en 2015 pour sa participation au comité de sélection des administrateurs. Il a quitté le conseil d'administration en avril 2016.

François-Henri Pinault a reçu, pour les jetons Bouygues, 10 750 euros en 2016 et 25 000 euros en 2015. Il a reçu 2 100 euros en 2016 et 6 650 euros en 2015 pour sa participation au comité des rémunérations et au comité de sélection des administrateurs. Il a quitté le conseil d'administration en avril 2016.

### 3.1.4 Les principes et règles de détermination des rémunérations accordées aux administrateurs salariés

#### Rémunérations des administrateurs salariés

Deux administrateurs sont salariés de la société Bouygues (François Bertière et Hervé Le Bouc). Ils dirigent chacun un métier du Groupe.

Les principes et méthodes de détermination des rémunérations accordées aux administrateurs salariés sont similaires à ceux retenus pour la rémunération des dirigeants mandataires sociaux (voir, dans la rubrique 3.1.1 ci-dessus, le paragraphe « Description générale de la méthode de détermination de la rémunération variable »).

Cependant trois critères de détermination de la rémunération variable sont des critères de performance du métier qu'ils dirigent.

- Cinq critères (P1, P2, P3, P4 et P5) déterminent la rémunération variable.

Un « correctif » peut être appliqué à P3 (voir le tableau ci-après).

Les critères de la rémunération variable sont les suivants :

- P1 = évolution par rapport au plan du bénéfice net consolidé (part du Groupe) de Bouygues (30 % si l'objectif est atteint) ;

- P2 = évolution par rapport au plan de la marge opérationnelle courante de la filiale dirigée (10 % si l'objectif est atteint) ;
- P3 = évolution par rapport au plan du bénéfice net consolidé (part du Groupe) de la filiale dirigée (25 % si l'objectif est atteint) ;
- P4 = évolution par rapport à l'exercice précédent du bénéfice net consolidé (part du Groupe) de la filiale dirigée (35 % si l'objectif est atteint) ;
- P5 = critères qualitatifs : quatre critères qualitatifs dont un critère RSE (50 % si les objectifs sont atteints).

Ces objectifs qualitatifs et quantitatifs, notamment le niveau de réalisation de ces derniers, ont été établis de manière précise mais ne sont pas publiés pour des raisons de confidentialité.

La rémunération d'Olivier Roussat, nommé directeur général délégué le 30 août 2016 a été régie par les mêmes règles en 2016.

Objectifs		Méthode de calcul de la rémunération variable	
		Prime théorique si le résultat est atteint en % de RF	
P1	Bénéfice net consolidé (part du Groupe) de Bouygues prévu au plan 2016	30 %	
P2	Pourcentage de marge opérationnelle courante du plan 2016 du métier	10 %	
P3		25 %	
	Bénéfice net consolidé de l'exercice prévu au plan 2016 du métier	+ si le bénéfice net consolidé prévu par le plan 2016 est inférieur d'au moins 20 % au bénéfice net consolidé de l'exercice 2015, P2 est plafonné à 25 %.	
P4	Bénéfice net consolidé réalisé par le métier au cours de l'exercice précédent (BNC 2015)	35 %	
P5	Objectifs qualitatifs dont Éthique et RSE pour 20 %	50 %	
Plafond		150 %	
Prime réelle attribuée compte tenu de la performance 2016 en % de RF			
		F. Bertière	H. Le Bouc
P1		60 %	60 %
P2		12,42 %	11,47 %
P3		26,30 %	25,35 %
P4		66,82 %	70 %
P5		50 %	50 %
		<b>215,63 %</b>	<b>216,82 %</b>
Plafonnement à		<b>150 %</b>	<b>150 %</b>

Les rémunérations versées par Bouygues et les charges sociales y afférentes font l'objet de refacturation auprès des filiales où la personne exerce des fonctions de dirigeant (François Bertière : Bouygues Immobilier ; Hervé Le Bouc : Colas).

Tableau 5 - Récapitulatif détaillé des rémunérations des administrateurs salariés

Fonction et ancienneté dans le Groupe	Rémunération <sup>a</sup>	Montants <sup>b</sup> au titre de l'exercice 2016 <i>en euro</i>		Montants <sup>b</sup> au titre de l'exercice 2015 <i>en euro</i>		Critères de la rémunération variable (exercice 2016)
		dus <sup>c</sup>	versés	dus <sup>c</sup>	versés	
F. Bertière Administrateur (32 ans)	Fixe	920 000	920 000	920 000	920 000	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ P1 = Évolution du bénéfice net consolidé de Bouygues (30 %)</li> <li>■ P2 = Évolution de la marge opérationnelle courante de Bouygues Immobilier par rapport au plan (10 %)</li> <li>■ P3 = Évolution du bénéfice net consolidé de Bouygues Immobilier par rapport au plan (25 %)</li> <li>■ P4 = Évolution du bénéfice net consolidé de Bouygues Immobilier par rapport à l'exercice 2015 (35 %)</li> <li>■ P5 = Critères qualitatifs (50 %)</li> </ul>
	■ Évolution	0 %		0 %		
	Variable	1 380 000	1 334 000	1 334 000	1 380 000	
	■ Évolution	+ 3,45 %		0 %		
	■ Part variable/fixe <sup>d</sup>	150 %		150 %		
	■ Plafond <sup>e</sup>	150 %		150 %		
Exceptionnelle	-	-	-	-		
Jetons de présence		47 400	47 400	45 000	45 000	
Avantages en nature		4 994	4 994	4 944	4 944	
	<b>Total</b>	<b>2 352 394</b>	<b>2 306 394</b>	<b>2 303 944</b>	<b>2 349 944</b>	
H. Le Bouc Administrateur (38 ans)	Fixe	920 000	920 000	920 000	920 000	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ P1 = Évolution du bénéfice net consolidé de Bouygues (30 %)</li> <li>■ P2 = Évolution de la marge opérationnelle courante de Colas par rapport au plan (10 %)</li> <li>■ P3 = Évolution du bénéfice net consolidé de Colas par rapport au plan (25 %)</li> <li>■ P4 = Évolution du bénéfice net consolidé de Colas par rapport à l'exercice 2015 (35 %)</li> <li>■ P5 = Critères qualitatifs (50 %)</li> </ul>
	■ Évolution	0 %		0 %		
	Variable	1 380 000	1 380 000	1 380 000	1 380 000	
	■ Évolution	0 %		0 %		
	■ Part variable/fixe <sup>d</sup>	150 %		150 %		
	■ Plafond <sup>e</sup>	150 %		150 %		
Exceptionnelle	-	-	-	-		
Jetons de présence		45 000	45 000	45 000	45 000	
Avantages en nature		4 100	4 100	4 100	4 100	
	<b>Total</b>	<b>2 349 100</b>	<b>2 349 100</b>	<b>2 349 100</b>	<b>2 349 100</b>	

(a) Aucune rémunération autre que celles mentionnées dans ce tableau n'a été versée aux mandataires sociaux par les sociétés du Groupe.

(b) montants dus = tous les montants alloués au titre d'un exercice. Montants versés = tous les montants versés au cours de l'exercice, étant précisé que la part variable allouée au titre d'un exercice est effectivement versée au cours du premier trimestre de l'exercice suivant.

(c) montants dus - Évolution : les pourcentages insérés en dessous des rémunérations fixes et variables expriment les variations par rapport à l'exercice précédent

(d) rémunération variable exprimée en pourcentage de la rémunération fixe

(e) plafond de la rémunération variable, fixé à un pourcentage de la rémunération fixe

## Contrats de travail des deux administrateurs salariés

Les contrats de travail de François Bertière et Hervé Le Bouc ont été maintenus car ces deux administrateurs ont effectué la quasi-totalité de leurs carrières dans le Groupe. Ils disposaient d'une ancienneté importante lorsqu'ils ont pris la responsabilité de l'un des cinq métiers du Groupe et lorsqu'ils ont été nommés administrateurs.

## Retraite additive

François Bertière et Hervé Le Bouc bénéficieront sous certaines conditions d'un régime de retraite additive lorsqu'ils prendront leur retraite. Ce régime est identique à celui réservé aux dirigeants mandataires sociaux (cf. rubrique 3.1.1 (H) ci-dessus).

Les montants estimatifs de leurs rentes annuelles à la date de clôture sont les suivants :

Nom	Rente annuelle <i>en euro</i>
Bertière François	282 622
Le Bouc Hervé	216 389

## Indemnités de départ – Indemnités de non-concurrence

Tout comme les dirigeants mandataires sociaux, ces administrateurs ne sont pas bénéficiaires d'une indemnité de cessation de fonction ou d'une indemnité de non-concurrence.

Bien qu'il ne s'agisse pas d'indemnités de séparation, il est précisé qu'en cas de rupture de son contrat de travail, un administrateur salarié de la Société bénéficie de la convention collective applicable (pour Bouygues SA, la convention collective des cadres du bâtiment de la région parisienne), qui lui assure une indemnité d'environ un an de salaire.

## Administrateurs salariés représentant les salariés actionnaires – Administrateurs représentant les salariés

Les salaires versés aux deux administrateurs qui représentent les salariés actionnaires, qui ont un contrat de travail avec Bouygues ou l'une de ses filiales, tout comme les salaires versés aux deux administrateurs représentant les salariés, ne sont pas communiqués.

## 3.2 Rapport sur les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au président-directeur général et directeurs généraux délégués en 2017 (résolution 12 de l'assemblée générale)

(extrait du chapitre 5, rubrique 5.4.2 du document de référence 2016 de Bouygues)

Le versement des éléments variables et exceptionnels mentionnés dans ce rapport est conditionné à l'approbation par une assemblée générale ordinaire des éléments de rémunération de la personne concernée dans les conditions prévues à l'article L.225-100 du Code de commerce. Rapport requis par l'article L. 225-37-2 du Code de commerce.

### Principes généraux

Le conseil d'administration a arrêté comme suit pour l'exercice 2017 les douze principes généraux sur le fondement desquels seraient déterminés les rémunérations et avantages des dirigeants mandataires sociaux de Bouygues.

1. Respect des recommandations du code Afep-Medef.
2. Pendant l'exercice d'un mandat, pas de contrat de travail conclu avec un dirigeant mandataire social ; suspension du contrat de travail dès la nomination d'un dirigeant mandataire social.
3. Aucune indemnité de cessation de fonctions ou indemnité de non-concurrence en cas de départ.
4. Niveau des rémunérations prenant en compte l'existence d'une retraite additive plafonnée et le fait qu'aucune indemnité de cessation de fonctions ou de non-concurrence n'a été consentie.
5. Prise en compte du niveau et de la difficulté des responsabilités du dirigeant mandataire social. Prise en compte de son expérience dans la fonction et de son ancienneté dans le Groupe.
6. Prise en compte des pratiques relevées dans les groupes ou entreprises exerçant des activités comparables.
7. Une structure des rémunérations incitative se décomposant comme suit :
  - une rémunération fixe ;
  - une rémunération variable annuelle ;
  - une rémunération variable pluri-annuelle ;
  - des jetons de présence ;
  - des avantages en nature limités ;
  - une retraite additive.
8. Pas de rémunération variable annuelle différée.
9. Faculté laissée au conseil d'administration de décider le versement d'une rémunération exceptionnelle mais réservée à des circonstances effectivement exceptionnelles.
10. Aucune rémunération supplémentaire versée à un dirigeant mandataire social par une filiale du Groupe en dehors des jetons de présence (étant précisé cependant que la rémunération d'Olivier Roussat sera prise en charge à 60 % par Bouygues et à 40 % par Bouygues Telecom, son activité se répartissant selon ces pourcentages entre les deux sociétés).
11. Pas d'attribution de stock-options ou actions gratuites aux dirigeants mandataires sociaux en 2017.
12. Introduction pour la première fois dans la structure des rémunérations d'un mécanisme de rémunération pluri-annuelle déterminée en fonction des performances sur le moyen terme.

L'objectif est d'introduire une incitation à dépasser les objectifs assignés aux quatre dirigeants mandataires sociaux.

Bouygues étant dirigé par un dirigeant mandataire social issu de la famille fondatrice et actionnaire de référence, il est apparu pertinent à l'occasion de la nomination de deux directeurs généraux délégués qui ne sont pas actionnaires significatifs ou de référence d'introduire une telle rémunération pluri-annuelle déterminée par des performances constatées sur le moyen terme et non pas par les performances du dernier exercice.

### Critères et méthodes retenus en 2017 par le conseil d'administration pour déterminer, répartir et attribuer les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature de chaque dirigeant mandataire social (Martin Bouygues, Olivier Bouygues, Philippe Marien et Olivier Roussat)

Le conseil d'administration a arrêté comme suit pour l'exercice 2017 les critères et méthodes pour déterminer, répartir et attribuer les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature de chaque dirigeant mandataire social. Par rapport à 2016, quelques modifications ont été apportées à ces critères et méthodes, une rémunération variable pluri-annuelle (rémunération à moyen terme) a été introduite mais le conseil d'administration a jugé pertinent de conserver une majorité des critères et méthodes appliqués depuis de nombreuses années.

#### 1. Rémunération fixe

920 000 euros (Martin Bouygues – Philippe Marien)

552 000 euros (Olivier Roussat)

500 000 euros (Olivier Bouygues)

Définies en 1999, les règles de détermination de la rémunération fixe ont été depuis appliquées de façon constante. La rémunération fixe est déterminée en prenant en compte le niveau et la difficulté des responsabilités, l'expérience dans la fonction, l'ancienneté dans le Groupe, ainsi que les pratiques relevées dans les groupes ou entreprises exerçant des activités comparables.

#### 2. Rémunération variable annuelle

Au maximum 160 % de la rémunération fixe, soit un plafond de 1 472 000 euros (Martin Bouygues et Philippe Marien) ou 883 200 euros (Olivier Roussat) ou 800 000 euros (Olivier Bouygues).

La rémunération variable annuelle serait déterminée par application de cinq critères (se référant pour trois d'entre eux au plan d'affaires à trois ans) ouvrant la possibilité de recevoir cinq primes P1, P2, P3, P4 et P5.

**P1** Résultat opérationnel courant (ROC) consolidé du Groupe réalisé au cours de l'exercice/Objectif = ROC du plan 2017

**P2** Résultat net consolidé (RNC) du Groupe réalisé au cours de l'exercice/Objectif = RNC du plan 2017

**P3** RNC réalisé au cours de l'exercice (hors éléments exceptionnels)/Objectif = RNC de l'exercice précédent (hors éléments exceptionnels)

**P4** Variation de l'endettement net (VEN) (hors croissances externes non prévues au plan)/ Objectif = VEN du plan 2017

**P5** Critères qualitatifs : performance dans les domaines de la RSE<sup>a</sup> et de la conformité

### Méthode de détermination de la rémunération variable annuelle 2017

La méthode de détermination de la rémunération variable des dirigeants mandataires sociaux reposerait sur les cinq primes distinctes P1, P2, P3, P4 et P5.

(RF = Rémunération Fixe)

#### P1, P2, P3 et P4

Le poids effectif de chaque critère déterminant le versement de chacune des primes P1, P2 et P4 est fonction de la performance obtenue au cours de l'exercice par rapport au plan d'affaires.

P3 est fonction de la performance par rapport au résultat de l'exercice précédent.

Chaque prime P1, P2, P3 ou P4 est calculée de la façon suivante :

4) si la performance est inférieure de plus de 10 % à l'Objectif à la prime concernée (P1, P2, P3 ou P4) = 0 ;

5) si la performance se situe entre (Objectif - 10 %) et l'Objectif

P1 = de 0 à 40 % de RF

P2 = de 0 à 40 % de RF

P3 = de 0 à 30 % de RF

P4 = de 0 à 20 % de RF ;

6) si la performance est supérieure à l'Objectif

P1 = de 40 % à 70 % de RF

P2 = de 40 % à 70 % de RF

P3 = de 30 % à 50 % de RF

P4 = de 20 % à 30 % de RF.

Entre ces limites le poids effectif de chaque prime est défini par interpolation linéaire.

#### P5

Le conseil d'administration définit le poids effectif de P5 sans pouvoir dépasser le plafond de 30 % de RF.

#### Plafond

La somme des cinq primes P1, P2, P3, P4 et P5 calculées selon la méthode décrite ci-dessus ne peut jamais dépasser un **plafond de 160 % de RF**.

### 3. Rémunération variable pluriannuelle (Rémunération à moyen terme)

Chaque dirigeant mandataire social pourrait bénéficier d'une rémunération variable pluriannuelle (RVPA), rémunération à moyen terme fonction de deux critères de détermination se référant au plan d'affaires à trois ans :

(a) Responsabilité Sociétale d'Entreprise

**P6** Les résultats opérationnels courants (ROC) consolidés du Groupe réalisés au titre des trois derniers exercices couverts par le plan d'affaires du Groupe/les trois ROC fixés comme objectifs par le plan d'affaires.

**P7** Les résultats nets consolidés (RNC) du Groupe réalisés au titre des trois derniers exercices couverts par le plan d'affaires du Groupe/les trois RNC fixés comme objectifs par le plan d'affaires.

La rémunération variable pluri-annuelle serait déterminée de la façon suivante :

(RF = Rémunération Fixe)

**P6** Objectif = les résultats opérationnels courants des exercices fixés comme objectifs par le plan d'affaires.

Si l'Objectif est atteint P6 = 0

Si les trois ROC sont supérieurs de 20 % à l'Objectif P6 = 15 % de RF

Entre cette limite inférieure et cette limite supérieure P6 est fixée en fonction du résultat obtenu, par interpolation linéaire.

**P7** Objectif = les résultats nets consolidés du Groupe des exercices fixés comme objectifs par le plan d'affaires.

Si l'Objectif est atteint P7 = 0

Si les trois RNC sont supérieurs de 20 % à l'Objectif P7 = 15 % de RF

Entre cette limite inférieure et cette limite supérieure, P7 est fixée en fonction du résultat obtenu, par interpolation linéaire.

#### Plafond

Cette rémunération variable pluri-annuelle ne pourrait donc excéder **un plafond égal à 30 % de la rémunération fixe**.

Ce nouvel élément de rémunération pourrait bénéficier à Martin Bouygues et à Olivier Bouygues à l'issue de l'exercice 2017. Il pourrait bénéficier pour la première fois à Philippe Marien et Olivier Roussat à l'issue de l'exercice 2018, les exercices 2017 et 2018 étant pris comme base de référence. À l'issue de l'exercice 2019 puis de chacun des exercices ultérieurs la base de référence serait les trois exercices précédents conformément à la règle proposée ci-dessus.

### 4. Jetons de présence

Les jetons de présence versés par Bouygues ou une filiale du Groupe seraient conservés par le dirigeant mandataire social.

### 5. Avantages en nature

Une voiture de fonction serait allouée à chaque dirigeant mandataire social.

Martin Bouygues et Olivier Bouygues disposeraient en sus, pour des besoins personnels, d'une partie du temps d'une assistante et d'un chauffeur agent de sécurité.

(Un chauffeur est mis à disposition de Philippe Marien et d'Olivier Roussat pour leurs besoins professionnels).

### 6. Régime de retraite additive

Chaque dirigeant mandataire social serait éligible au bénéfice d'un contrat de retraite collective à prestations définies régi par l'article L. 137-11 du Code de la Sécurité sociale. Ce régime de retraite présenterait les caractéristiques qui suivent :

1. droits à pension pouvant être acquis chaque année limités à un maximum de 0,92 % de la rémunération de référence ;
2. conditions d'entrée dans le régime et autres conditions pour pouvoir en bénéficier :
  - être membre du comité de direction générale de Bouygues, au jour du départ ou de la mise à la retraite,
  - avoir au moins dix années d'ancienneté au sein du groupe Bouygues au moment du départ ou de la mise à la retraite,

- achever définitivement la carrière professionnelle au sein de l'une des sociétés du Groupe (cette condition est remplie, lorsque le salarié fait partie des effectifs à la date de son départ ou de sa mise à la retraite),
  - être âgé d'au moins 65 ans, au jour du départ ou de la mise à la retraite,
  - procéder à la liquidation des régimes de retraite de base de la Sécurité sociale, et complémentaires obligatoires ARRCO, AGIRC ;
3. rémunération de référence égale au salaire brut moyen des trois meilleures années civiles, perçu par le dirigeant au sein du groupe Bouygues, pendant sa période d'appartenance au comité de direction générale de Bouygues, revalorisée selon l'évolution du point AGIRC, à la date de cessation du mandat ou de la rupture du contrat de travail.
- Le salaire brut de référence s'entend de celui pris en compte pour le calcul des cotisations de Sécurité sociale, en application des dispositions de l'article L. 242-1 du Code de la Sécurité sociale ;
- 4. rythme d'acquisition des droits : rythme annuel ;
  - 5. plafond : huit fois le plafond annuel de la Sécurité sociale (313 824 euros en 2017) ;
  - 6. financement externalisé auprès d'une compagnie d'assurances à laquelle est versée chaque année une cotisation ;
  - 7. conditions de performance :
- a) dirigeants concernés

Martin Bouygues et Olivier Bouygues ne peuvent plus acquérir de droits à retraite supplémentaires car les droits qu'ils ont acquis à ce jour atteignent le plafond retenu par le conseil d'administration, soit huit fois le plafond annuel de la Sécurité sociale. En revanche Philippe Marien et Olivier Roussat sont concernés,

- b) définition de l'objectif de performance (dénommé ci-après « l'Objectif »)

Exercice 2017 : Objectif que la moyenne des résultats nets consolidés des exercices 2016 et 2017 (« Moyenne RNC ») ne soit pas de plus de 10 % inférieure à la moyenne des résultats nets consolidés prévus par les deux plans 2016 et 2017 (« Moyenne Plans »).

Chaque exercice ultérieur = Objectif = que la moyenne des résultats nets consolidés de l'exercice clos et des deux exercices qui l'auront précédé (« Moyenne RNC ») ne soit pas de plus de 10 % inférieure à la moyenne des résultats nets consolidés prévus par le plan de l'exercice clos et les plans des deux exercices qui l'auront précédé,

- c) modalités de détermination de l'acquisition de droits à pension en fonction des performances
- si la Moyenne RNC se situe dans l'Objectif,
  - **Droits à pension annuels = 0,92 % du salaire de référence,**
  - si la moyenne RNC est de plus de 10 % inférieure à l'Objectif,
  - **Droits à pension annuels = 0.**

Entre cette limite inférieure et cette limite supérieure les droits à pension attribuée varieraient linéairement de 0 à 0,92 % du salaire de référence.

## 4. Ordre du jour de l'assemblée générale

### Partie ordinaire

1. Approbation des comptes sociaux et des opérations de l'exercice 2016.
2. Approbation des comptes consolidés et des opérations de l'exercice 2016.
3. Affectation du résultat de l'exercice 2016 et fixation du dividende.
4. Approbation des conventions et engagements réglementés visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce.
5. Approbation d'un engagement de retraite à prestations définies au bénéfice de M. Olivier Bouygues, directeur général délégué.
6. Approbation d'un engagement de retraite à prestations définies au bénéfice de M. Philippe Marien, directeur général délégué.
7. Approbation d'un engagement de retraite à prestations définies au bénéfice de M. Olivier Roussat, directeur général délégué.
8. Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2016 à M. Martin Bouygues, président-directeur général.
9. Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2016 à M. Olivier Bouygues, directeur général délégué.
10. Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2016 à M. Philippe Marien, directeur général délégué.
11. Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2016 à M. Olivier Roussat, directeur général délégué.
12. Politique de rémunération du président-directeur général et des directeurs généraux délégués : approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à ces dirigeants.
13. Fixation du montant annuel des jetons de présence.
14. Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Helman le Pas de Sécheval.
15. Nomination de M. Alexandre de Rothschild en qualité d'administrateur.
16. Autorisation donnée au conseil d'administration en vue de permettre à la Société d'intervenir sur ses propres actions.

## Partie extraordinaire

17. Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions propres détenues par la Société.
18. Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par offre au public, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par émission d'actions et de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions de la Société ou de l'une de ses filiales.
19. Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres.
20. Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par offre au public, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par émission d'actions et de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions de la Société ou de l'une de ses filiales.
21. Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par placement privé, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par émission d'actions et de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions de la Société ou de l'une de ses filiales.
22. Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet de fixer, selon les modalités déterminées par l'assemblée générale, le prix d'émission sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, par offre au public ou par placement privé, de titres de capital à émettre de manière immédiate ou différée.
23. Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires.
24. Délégation de pouvoirs au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital d'une autre société, hors offre publique d'échange.
25. Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, à l'effet de rémunérer des apports de titres en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société.
26. Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en conséquence de l'émission, par une filiale, de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société.
27. Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en faveur des salariés ou mandataires sociaux de la Société ou de sociétés liées, adhérant à un plan d'épargne d'entreprise.
28. Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet de consentir à des salariés ou mandataires sociaux de la Société ou de sociétés liées, des options de souscription ou d'achat d'actions.
29. Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'émettre des bons de souscription d'actions en période d'offre publique visant la Société.
30. Pouvoirs pour formalités.

## 5. Rapport du conseil d'administration et texte des projets de résolutions

### Partie ordinaire de l'assemblée générale

#### Résolutions 1, 2 et 3 – Approbation des comptes sociaux et consolidés, affectation du bénéfice de l'exercice 2016 et fixation du dividende (1,60 euro par action)

##### Objet et finalité

##### APPROUVER :

- les comptes individuels (comptes sociaux) de l'exercice 2016, qui font ressortir un résultat net de 972 535 842,66 euros ; et
- les comptes consolidés de l'exercice 2016, qui font ressortir un résultat net part du Groupe de 732 millions d'euros.

Les comptes détaillés figurent dans le document de référence 2016 ; ils sont disponibles sur [www.bouygues.com](http://www.bouygues.com). Le présent

avis de convocation à l'assemblée générale contient un résumé des comptes consolidés.

Nous vous proposons de distribuer un dividende d'un montant total de 567 853 675,20 euros et d'affecter le solde, soit 2 191 882 164,27 euros, au report à nouveau. Cette distribution représente un dividende de 1,60 euro, identique à celui versé au titre de l'exercice 2015, pour chacune des 354 908 547 actions existantes. Cette distribution est éligible à l'abattement de 40 % prévu par l'article 158.3-2° du Code général des impôts.

Le dividende serait mis en paiement le 5 mai 2017. Le détachement du dividende interviendrait le 3 mai 2017 et la date d'arrêt des positions serait fixée au 4 mai 2017 au soir.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, nous mentionnons ci-après le montant des dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents.

	2013	2014	2015
Nombre d'actions	319 264 996	336 086 458	345 135 316
Dividende unitaire	1,60 €	1,60 €	1,60 €
Dividende total <sup>a b</sup>	510 823 993,60 €	537 731 932,80 €	552 128 505,60 €

(a) Les montants indiqués représentent les dividendes effectivement versés, étant rappelé que les actions rachetées par la Société n'ouvrent pas droit à distribution.  
(b) montants éligibles à l'abattement de 40 % mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts

## Première résolution

### (APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX ET DES OPÉRATIONS DE L'EXERCICE 2016)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2016, ainsi que du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux, approuve les comptes sociaux établis au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, faisant ressortir un bénéfice net de 972 535 842,66 euros.

## Deuxième résolution

### (APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDÉS ET DES OPÉRATIONS DE L'EXERCICE 2016)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016, ainsi que du rapport du conseil d'administration sur la gestion du Groupe inclus dans le rapport de gestion conformément à l'article L. 233-26 du Code de commerce, et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés établis au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, faisant ressortir un bénéfice net part du Groupe de 732 millions d'euros.

Conformément à la loi, l'assemblée générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

	2013	2014	2015
Nombre d'actions	319 264 996	336 086 458	345 135 316
Dividende unitaire	1,60 €	1,60 €	1,60 €
Dividende total <sup>a b</sup>	510 823 993,60 €	537 731 932,80 €	552 128 505,60 €

(a) Les montants indiqués représentent les dividendes effectivement versés, étant rappelé que les actions rachetées par la Société n'ouvrent pas droit à distribution.  
(b) montants éligibles à l'abattement de 40 % mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts

## Résolution 4 – Approbation des conventions et engagements réglementés

### Objet et finalité

#### APPROUVER LES CONVENTIONS DITES RÉGLEMENTÉES INTERVENUES DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, AU COURS DE L'EXERCICE 2016, ENTRE BOUYGUES ET :

- un de ses mandataires sociaux (dirigeants, administrateurs) ;
- une société dans laquelle un mandataire social de Bouygues détient également un mandat ;
- un actionnaire détenant plus de 10 % des droits de vote de Bouygues.

Cette approbation s'inscrit dans le cadre de la procédure dite des conventions réglementées, qui vise à prévenir d'éventuels conflits d'intérêts.

## Troisième résolution

### (AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2016 ET FIXATION DU DIVIDENDE)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constate que, compte tenu du bénéfice net de 972 535 842,66 euros et du report à nouveau bénéficiaire de 1 787 199 996,81 euros, le bénéfice distribuable s'élève à 2 759 735 839,47 euros.

Elle décide, sur la proposition du conseil d'administration, l'affectation suivante du bénéfice distribuable :

- distribution à titre de dividende d'une somme de 1,60 euro par action, soit une somme globale de 567 853 675,20 euros ;
- affectation du solde, soit 2 191 882 164,27 euros, au compte report à nouveau.

L'assemblée fixe en conséquence le dividende afférent à l'exercice clos le 31 décembre 2016 à 1,60 euro par action y ouvrant droit.

Le dividende sera détaché de l'action sur le marché Euronext Paris le 3 mai 2017 et payable en numéraire le 5 mai 2017 sur les positions arrêtées le 4 mai 2017 au soir.

L'intégralité de cette distribution est éligible à l'abattement de 40 % mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts.

Dans l'hypothèse où, à la date de la mise en paiement, la Société détiendrait certaines de ses propres actions, la somme correspondant au montant du dividende qui n'aurait pas été versé au titre de ces actions serait affectée au report à nouveau.

Doivent également être approuvés les engagements de retraite à prestations définies pris au bénéfice des dirigeants (président-directeur général, directeurs généraux délégués).

Conformément à la loi, ces conventions et engagements ont fait l'objet, avant leur conclusion, d'une autorisation préalable du conseil d'administration, les administrateurs concernés s'étant abstenus. La liste détaillée de ces conventions et engagements, leur intérêt pour Bouygues, leurs conditions financières et les montants facturés en 2016 figurent dans le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés (chapitre 8, rubrique 8.3, du document de référence). Les conventions et engagements mentionnés dans ce rapport spécial et qui ont déjà été approuvés par l'assemblée générale ne sont pas soumis à nouveau au vote de l'assemblée. Les conventions et engagements que nous vous demandons d'approuver, après avoir pris connaissance du présent rapport et du rapport des commissaires aux comptes, portent sur les sujets suivants :

- **conventions de services communs.** Bouygues fournit à ses différentes filiales des services et expertises dans différents domaines : finance, communication, développement durable, mécénat, nouvelles technologies, assurances, conseil juridique, ressources humaines, conseil en innovation, etc. À cet effet, Bouygues et ses principales filiales concluent chaque année des conventions relatives à ces prestations, permettant à chacun des métiers de faire appel à ces services et expertises en tant que de besoin ; le principe de ces conventions repose sur des règles de répartition et de facturation des frais de services communs intégrant des prestations spécifiques, ainsi que la prise en charge d'une quote-part résiduelle dans la limite d'un pourcentage du chiffre d'affaires de la filiale concernée.

En février 2016, le conseil d'administration a autorisé la signature de nouvelles conventions de services communs avec les principales filiales. Les modifications autorisées par le Conseil visaient à adapter les conventions à l'évolution des relations entre Bouygues et ses principales filiales et à mieux intégrer les dernières recommandations de l'OCDE et de l'Union européenne en matière de prix de transfert. Elles ont porté principalement sur les points suivants :

- liste plus complète et exhaustive des services communs ;
- mise à jour de certaines définitions ;
- définition plus précise des principes de facturation des services communs ;
- mise à jour des clés de répartition ;
- introduction d'une marge pour la facturation de la quote-part du montant résiduel des frais de services communs.

Ces nouvelles conventions, signées en mars 2016, se sont substituées à compter rétroactivement du 1<sup>er</sup> janvier 2016 aux précédentes conventions de services communs dont le renouvellement avait été autorisé lors du conseil d'administration en novembre 2015.

En novembre 2016, le conseil d'administration a autorisé le renouvellement, pour une durée d'une année à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, des nouvelles conventions de services communs précitées ;

- renouvellement, pour une durée d'une année à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, de la **convention de prestations de services réciproques entre Bouygues et SCDM**. SCDM, société contrôlée par Martin Bouygues et Olivier Bouygues, contribue en permanence à des actions au profit du groupe Bouygues (études et analyses portant principalement sur les évolutions stratégiques et le développement du groupe Bouygues, plans pluriannuels, études et analyses des investissements et désinvestissements majeurs). SCDM peut également être amenée à fournir à Bouygues des prestations spécifiques, en dehors du champ de sa mission permanente. Cette convention permet à Bouygues de bénéficier des services de Martin Bouygues et Olivier Bouygues, rémunérés exclusivement par SCDM, et des membres de l'équipe réduite qui, à leurs côtés, réalise les études et analyses précitées, ainsi que diverses prestations de services spécifiques au profit du Groupe. Il est précisé que le conseil d'administration a décidé, au cours de sa séance du 22 février 2017, d'abaisser de 8 millions d'euros à 6 millions d'euros le montant maximum susceptible d'être facturé par SCDM à Bouygues dans le cadre de cette convention.

En 2016, le montant facturé par SCDM à Bouygues s'est élevé à 2,64 millions d'euros, représentant essentiellement les rémunérations (salaires et charges) de Martin et Olivier Bouygues (72 % du total du montant facturé, dans la limite du montant fixé par le conseil d'administration de Bouygues). Le solde (28 % du montant facturé) correspond aux prestations de l'équipe restreinte qui, aux côtés de Martin Bouygues et Olivier Bouygues, contribue en permanence, par ses études et analyses, aux évolutions stratégiques et au développement du groupe Bouygues.

Cette convention permet aussi à la société Bouygues d'être rémunérée par SCDM au titre des diverses prestations spécifiques qu'elle effectue pour son compte, notamment dans les domaines du management, des ressources humaines, de l'informatique, du droit et de la finance. Le montant facturé par Bouygues à SCDM en 2016 au titre de cette convention s'élève à 0,36 million d'euros ;

- renouvellement, pour une durée d'une année à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, de la **convention de retraite à prestations définies** consentie au bénéfice des membres du comité de direction générale de Bouygues, ainsi que des conventions par lesquelles Bouygues refacture notamment à ses filiales Bouygues Construction, Colas, TF1 et Bouygues Telecom, les cotisations relatives à cette retraite additive dont bénéficient leurs dirigeants respectifs. Cette retraite additive représente pour chacun des bénéficiaires 0,92 % du salaire de référence par année d'ancienneté dans le Groupe, sans pouvoir excéder huit fois le plafond annuel de la Sécurité sociale, soit 313 824 euros en 2017. Il est précisé que les droits potentiels ouverts à titre individuel ne dépassent pas le plafond de 45 % du revenu de référence recommandé pour les dirigeants mandataires sociaux par le code Afep-Medef. Ce régime a été externalisé auprès d'une compagnie d'assurances ;
- renouvellement, pour une durée d'une année à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, des **conventions de prestations de services relatives à l'Open Innovation** conclues notamment avec Bouygues Construction, Colas, TF1 et Bouygues Telecom. Les prestations de conseil fournies aux métiers dans le cadre de cette convention font partie intégrante des services communs offerts par Bouygues aux différents métiers du Groupe. À ce titre, elles sont facturées directement, au travers des conventions de services communs visées ci-avant, au titre de la quote-part du montant résiduel des frais de services communs. En contrepartie des prestations de gestion, chaque filiale verse à Bouygues, *pro rata temporis*, une rémunération forfaitaire mensuelle de 750 euros hors taxes par participation dans une société innovante gérée ;
- conventions de prestations de services conclues par Bouygues avec Bouygues Construction et Colas en vue de la participation de ces sociétés au **salon Pollutec** qui s'est tenu fin 2016 ;
- reconduction pour une durée de cinq ans des **conventions d'intégration fiscale** conclues notamment avec les sociétés Bouygues Construction, Colas et Aximum ; ces conventions permettent à Bouygues de se constituer seule redevable de l'impôt sur les sociétés et des contributions additionnelles à l'impôt sur les sociétés dus par le groupe formé par elle-même et les sociétés faisant partie du périmètre de l'intégration fiscale.
- avenant au contrat régissant les **prestations d'audit interne** assurées par Bouygues au profit de Bouygues Telecom ; le montant des prestations confiées à Bouygues est fixé à 330 000 euros hors taxes pour 2017.

Conformément à la loi, les personnes concernées ne prendront pas part au vote sur cette résolution.

## Quatrième résolution

### (APPROBATION DES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS VISÉS AUX ARTICLES L. 225-38 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés, et conformément aux dispositions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve les conventions et engagements réglementés présentés dans ce rapport et non encore approuvés par l'assemblée générale.

## Résolutions 5, 6 et 7 – Approbation des engagements de retraite à prestations définies pris au bénéfice d'Olivier Bouygues, Philippe Marien et Olivier Roussat, directeurs généraux délégués

### Objet et finalité

Les membres du comité de direction générale de Bouygues, dont font partie notamment Martin Bouygues, Olivier Bouygues, Philippe Marien et Olivier Roussat, bénéficient d'un régime de retraite supplémentaire ouvrant droit à une pension annuelle de 0,92 % du salaire de référence (moyenne des trois meilleures années) par année d'ancienneté dans le régime, plafonné à huit fois le plafond de la Sécurité sociale, soit 313 824 euros en 2017.

En application d'une disposition de la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron, l'assemblée générale doit approuver, par des résolutions spécifiques, le régime de retraite bénéficiant à Olivier Bouygues, dont le mandat de directeur général délégué a été renouvelé le 15 novembre 2016, ainsi qu'à Philippe Marien et Olivier Roussat, à compter du 30 août 2016, date de leur nomination en qualité de directeurs généraux délégués. Il est précisé qu'il n'y a pas lieu de soumettre à une résolution spécifique de l'assemblée générale du 27 avril 2017 la retraite à prestations définies dont bénéficie Martin Bouygues, son mandat de président-directeur général n'ayant pas été renouvelé depuis l'entrée en vigueur de la disposition précitée.

Les caractéristiques du régime de retraite à prestations définies sont décrites ci-avant (commentaire de la résolution 4).

Il est précisé que, conformément à la loi, des conditions de performance s'imposent aux retraites à prestations définies consenties depuis le 7 août 2015 au bénéfice des dirigeants (président-directeur général, directeurs généraux délégués) ainsi qu'à celles bénéficiant aux personnes précitées qui ont été nommées ou dont le mandat a été renouvelé après cette date, à compter de la nomination ou du renouvellement. Martin Bouygues n'est donc pas concerné par cette disposition.

S'agissant d'Olivier Bouygues, le conseil d'administration a constaté qu'il ne pouvait plus acquérir des droits à la retraite supplémentaires car les droits acquis à la date du 7 août 2015 atteignent le plafond retenu par le conseil d'administration, soit huit fois le plafond annuel de la Sécurité sociale. Il n'y a donc pas lieu de fixer des conditions de performance en ce qui le concerne. S'agissant d'Olivier Roussat et de Philippe Marien, les conditions de performance auxquelles est subordonné le bénéfice de leur retraite à prestations définies au titre de l'exercice 2017 sont exposées dans le rapport sur les principes et critères de rémunérations figurant au chapitre 5, rubrique 5.4.2 du document de référence, et reproduit en pages 27 à 29 de la présente brochure.

Conformément à la loi, les personnes précitées ne prendront pas part au vote sur les résolutions les concernant.

## Cinquième résolution

### (APPROBATION D'UN ENGAGEMENT DE RETRAITE À PRESTATIONS DÉFINIES AU BÉNÉFICE DE M. OLIVIER BOUYGUES, DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés, et conformément aux dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, approuve l'engagement relatif à la retraite à prestations définies bénéficiant à M. Olivier Bouygues à compter du 15 novembre 2016, date du renouvellement de son mandat de directeur général délégué, et qui constitue la poursuite des engagements précédemment approuvés par l'assemblée générale.

## Sixième résolution

### (APPROBATION D'UN ENGAGEMENT DE RETRAITE À PRESTATIONS DÉFINIES AU BÉNÉFICE DE M. PHILIPPE MARIEN, DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés, et conformément aux dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, approuve l'engagement relatif à la retraite à prestations définies bénéficiant à M. Philippe Marien à compter du 30 août 2016, date de sa nomination en qualité de directeur général délégué.

## Septième résolution

### (APPROBATION D'UN ENGAGEMENT DE RETRAITE À PRESTATIONS DÉFINIES AU BÉNÉFICE DE M. OLIVIER ROUSSAT, DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés, et conformément aux dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, approuve l'engagement relatif à la retraite à prestations définies bénéficiant à M. Olivier Roussat à compter du 30 août 2016, date de sa nomination en qualité de directeur général délégué.

## Résolutions 8 à 11 – Avis sur la rémunération individuelle du président-directeur général et des directeurs généraux délégués au titre de l'exercice 2016

### Objet et finalité

En application du paragraphe 26 du code Afep-Medef, auquel Bouygues se réfère en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, les actionnaires sont invités à se prononcer sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2016 à chacun des quatre dirigeants mandataires sociaux (i.e. le président-directeur général et les trois directeurs généraux délégués).

Conformément à l'article L. 225-102-1 du Code de commerce, ces éléments sont présentés dans le rapport sur les rémunérations figurant au chapitre au chapitre 5, rubrique 5.4.1, du document de référence 2016 de Bouygues. Ils sont reproduits en pages 15 à 26 de la présente brochure.

## Huitième résolution

### (AVIS SUR LES ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE 2016 À M. MARTIN BOUYGUES, PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, consultée en application du paragraphe 26 du code de gouvernement d'entreprise Afep-Medef, lequel constitue le code de référence de la Société en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, connaissance prise des éléments de la rémunération due ou attribuée à M. Martin Bouygues en sa qualité de président-directeur général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016, tels que présentés dans le rapport du conseil d'administration conformément à l'article L. 225-102-1 du Code de commerce, émet un avis favorable sur ces éléments de rémunération.

## Neuvième résolution

### (AVIS SUR LES ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE 2016 À M. OLIVIER BOUYGUES, DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, consultée en application du paragraphe 26 du code de gouvernement d'entreprise Afep-Medef, lequel constitue le code de référence de la Société en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, connaissance prise des éléments de la rémunération due ou attribuée à M. Olivier Bouygues en sa qualité de directeur général délégué au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016, tels que présentés dans le rapport du conseil d'administration conformément à l'article L. 225-102-1 du Code de commerce, émet un avis favorable sur ces éléments de rémunération.

## Dixième résolution

### (AVIS SUR LES ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE 2016 À M. PHILIPPE MARIEN, DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, consultée en application du paragraphe 26 du code de gouvernement d'entreprise Afep-Medef, lequel constitue le code de référence de la Société en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, connaissance prise des éléments de la rémunération due ou attribuée à M. Philippe Marien en sa qualité de directeur général délégué au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016, tels que présentés dans le rapport du conseil d'administration conformément à l'article L. 225-102-1 du Code de commerce, émet un avis favorable sur ces éléments de rémunération.

## Onzième résolution

### (AVIS SUR LES ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE 2016 À M. OLIVIER ROUSSAT, DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, consultée en application du paragraphe 26 du code de gouvernement d'entreprise Afep-Medef, lequel constitue le code de référence de la Société en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, connaissance prise des éléments de la rémunération due ou attribuée à M. Olivier Roussat en sa qualité de directeur général délégué au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016, tels que présentés dans le rapport du conseil d'administration conformément à l'article L. 225-102-1 du Code de commerce, émet un avis favorable sur ces éléments de rémunération.

## Résolution 12 – Politique de rémunération du président-directeur général et des directeurs généraux délégués au titre de l'exercice 2017

### Objet et finalité

En application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, le conseil d'administration soumet à l'approbation de l'assemblée générale les principes et critères applicables à la détermination, à la répartition et à l'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au président-directeur général et aux directeurs généraux délégués en raison de l'exercice de leur mandat pour l'exercice 2017 et constituant la politique de rémunération les concernant.

Ces principes et critères arrêtés par le conseil d'administration sur recommandation du comité de sélection et des rémunérations sont présentés dans le rapport prévu par l'article précité et figurant au chapitre 5, rubrique 5.4.2 du document de référence. Ils sont reproduits en pages 27 à 29 de la présente brochure. En application de l'article L. 225-100 du Code de commerce, les montants résultant de la mise en œuvre de ces principes et critères seront soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2017.

## Douzième résolution

### (POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL ET DES DIRECTEURS GÉNÉRAUX DÉLÉGUÉS : APPROBATION DES PRINCIPES ET CRITÈRES DE DÉTERMINATION, DE RÉPARTITION ET D'ATTRIBUTION DES ÉLÉMENTS FIXES, VARIABLES ET EXCEPTIONNELS COMPOSANT LA RÉMUNÉRATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE ATTRIBUABLES À CES DIRIGEANTS)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport prévu par l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature présentés dans ce rapport et attribuables, en raison de leur mandat, au président-directeur général et aux directeurs généraux délégués.

## Résolution 13 - Jetons de présence

### Objet et finalité

Fixer le plafond annuel des jetons de présence à verser aux membres du conseil d'administration.

Le montant des jetons de présence doit être adapté au niveau des missions et des responsabilités encourues, lesquelles se sont considérablement accrues au fil des ans. Il doit aussi permettre d'attirer et de retenir des administrateurs possédant des qualifications élevées. Le montant annuel qui avait été fixé par l'assemblée générale du 24 avril 2003 (700 000 euros) apparaît désormais insuffisant, notamment au regard des jetons de présence pratiqués actuellement dans la plupart des autres sociétés du CAC 40. Le comité de sélection et des rémunérations a proposé de le relever afin de le mettre en accord avec les pratiques des sociétés similaires, et ainsi de mieux rémunérer les administrateurs et les membres des différents comités pour leur charge de travail et pour les responsabilités qu'ils encourent.

Il est rappelé que le mode de répartition de cette rémunération, dont le montant global est fixé par l'assemblée générale, est arrêté par le conseil d'administration. Il tient compte, selon les modalités définies par ce dernier, de la participation effective des administrateurs au Conseil et dans les comités, et comporte donc une part variable prépondérante.

### Plafond annuel des jetons de présence

Il est proposé de fixer à un million d'euros le plafond annuel des jetons de présence.

## Treizième résolution

### (Fixation du montant annuel des jetons de présence)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, décide de fixer à un million d'euros le montant maximal des jetons de présence alloués au conseil d'administration pour l'exercice en cours et chacun

des exercices suivants, étant précisé que ce montant restera en vigueur jusqu'à nouvelle décision de l'assemblée générale.

L'assemblée générale décide qu'il appartiendra au conseil d'administration de fixer la répartition et la date de mise en paiement desdits jetons de présence.

## Résolutions 14 et 15 – Mandats d'administrateurs

### Objet et finalité

Renouveler le mandat d'administrateur d'Helman le Pas de Sécheval, qui arrive à échéance à l'expiration de la partie ordinaire de l'assemblée du 27 avril 2017, et nommer Alexandre de Rothschild administrateur en remplacement d'Hervé le Bouc, dont le mandat arrive à expiration à l'issue de cette assemblée générale ordinaire.

### Durée des mandats

Conformément aux statuts, ces mandats seraient d'une durée de trois années, expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer, en 2020, sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Le *curriculum vitae* des personnes concernées et la composition du conseil d'administration après l'assemblée générale vous sont présentés en pages 12 à 14 de la présente brochure

## Quatorzième résolution

### (RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR DE M. HELMAN LE PAS DE SÉCHEVAL)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle le mandat d'administrateur de M. Helman le Pas de Sécheval pour une durée de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2019.

## Quinzième résolution

### (NOMINATION DE M. ALEXANDRE DE ROTHSCHILD EN QUALITÉ D'ADMINISTRATEUR)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, nomme en qualité d'administrateur, pour une durée de trois ans, M. Alexandre de Rothschild, en remplacement de M. Hervé Le Bouc, dont le mandat prend fin à l'issue de la présente assemblée générale ordinaire. Le mandat de M. Alexandre de Rothschild prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2019.

## Résolution 16 – Autorisation de rachat par la Société de ses propres actions

### Objet et finalité

#### RENOUVELER L'AUTORISATION DONNÉE CHAQUE ANNÉE À LA SOCIÉTÉ DE PROCÉDER AU RACHAT DE SES PROPRES ACTIONS DANS LE CADRE D'UN PROGRAMME DE RACHAT.

La Société demande à l'assemblée générale de l'autoriser à racheter ses propres actions dans la limite de 5 % du capital. Cette autorisation couvrirait les objectifs suivants :

- réduire le capital par annulation d'actions dans les conditions prévues par la loi, sous réserve d'une autorisation par l'assemblée générale extraordinaire ;

- satisfaire aux obligations découlant de titres de créances, notamment de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;
- attribuer ou céder des actions à des salariés ou mandataires sociaux de la Société ou de sociétés liées, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, du régime des options d'achat d'actions, ou par le biais d'un plan d'épargne d'entreprise ou d'un plan d'épargne Groupe, ou par voie d'attribution gratuite d'actions ;
- assurer la liquidité et animer le marché du titre de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'AMF ;
- conserver des actions et, le cas échéant, les remettre ultérieurement en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, conformément à la réglementation applicable ;
- mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF et, plus généralement, réaliser toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur.

Le conseil d'administration de la Société a décidé, dans sa séance du 22 février 2017, de restreindre les objectifs du programme de rachat aux seuls points 1 et 4 ci-dessus. Il s'est réservé la faculté d'étendre le programme à d'autres finalités. Dans une telle hypothèse, la Société en informerait le marché.

En 2016, les opérations de rachat d'actions propres qui sont intervenues ont consisté dans le rachat d'environ 1,466 million d'actions et dans la vente d'environ 1,488 million d'actions, le tout par l'intermédiaire d'un prestataire de services agissant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie approuvée par l'Autorité des marchés financiers (AMF).

### Plafonds de l'autorisation

L'autorisation serait accordée dans les limites suivantes :

- 5 % du capital ;
- prix maximum de rachat : 50 euros par action ;
- budget maximum : 875 millions d'euros.

Conformément à la loi, les opérations de rachat d'actions pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique sur le capital de la Société. Il apparaît en effet important que la Société puisse, le cas échéant, même en période d'offre publique, racheter des actions propres en vue de réaliser les objectifs prévus par le programme de rachat.

### Durée de l'autorisation

Dix-huit mois.

## Seizième résolution

### (AUTORISATION DONNÉE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE DE PERMETTRE À LA SOCIÉTÉ D'INTERVENIR SUR SES PROPRES ACTIONS)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration incluant le descriptif du programme de rachat d'actions propres, et conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et L. 225-209-2 du Code de commerce :

1. autorise le conseil d'administration à faire acheter par la Société, dans les conditions décrites ci-après, un nombre d'actions représentant jusqu'à 5 % du capital de la Société au jour de l'utilisation de cette autorisation, dans le respect des conditions légales et réglementaires applicables au moment de son intervention ;

2. décide que cette autorisation pourra être utilisée en vue des finalités suivantes, correspondant, soit à une pratique de marché admise par l'AMF, soit à un objectif prévu par l'article 5 du règlement (UE) n° 596/2014 sur les abus de marché, soit à un objectif mentionné par les articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce :
  - réduire le capital par annulation d'actions dans les conditions prévues par la loi, sous réserve d'une autorisation par l'assemblée générale extraordinaire,
  - satisfaire aux obligations découlant de titres de créances notamment de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière,
  - attribuer ou céder des actions à des salariés ou mandataires sociaux de la Société ou de sociétés liées, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, du régime des options d'achat d'actions, ou par le biais d'un plan d'épargne d'entreprise ou d'un plan d'épargne Groupe, ou par voie d'attribution gratuite d'actions,
  - assurer la liquidité et animer le marché du titre de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'AMF,
  - conserver des actions et, le cas échéant, les remettre ultérieurement en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, conformément à la réglementation applicable,
  - mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF, et plus généralement réaliser toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur ;
3. décide que l'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourront être effectués, en une ou plusieurs fois, dans le respect des règles édictées par l'AMF dans sa position-recommandation DOC-2017-04, sur tout marché ou hors marché, y compris sur les systèmes multilatéraux de négociations (MTF) ou via un « internalisateur » systématique, ou de gré à gré, par tous moyens, y compris par acquisition ou cession de blocs d'actions, par l'intermédiaire d'instruments financiers dérivés, et à tout moment, y compris en période d'offre publique portant sur les titres de la Société. La part du programme qui peut s'effectuer par négociation de blocs n'est pas limitée et pourra représenter la totalité du programme ;
4. décide que le prix d'achat ne pourra dépasser 50 euros par action, sous réserve des ajustements liés aux opérations sur le capital de la Société. En cas d'augmentation de capital par incorporation de primes d'émission, bénéfiques ou réserves et attribution gratuite d'actions, ainsi qu'en cas d'une division ou d'un regroupement de titres, le prix indiqué ci-dessus sera ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et le nombre de titres après l'opération ;
5. fixe à 875 000 000 euros (huit cent soixante-quinze millions d'euros) le montant maximal des fonds destinés à la réalisation du programme de rachat d'actions ainsi autorisé, correspondant à un nombre maximal de 17 500 000 actions acquises sur la base du prix unitaire de 50 euros ci-dessus autorisé ;
6. prend acte que, conformément à la loi, le total des actions détenues à une date donnée ne pourra dépasser 10 % du capital social existant à cette même date ;
7. donne tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente autorisation, passer tous ordres de Bourse, conclure tous accords, notamment pour la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes démarches, déclarations et formalités auprès de l'AMF et de tous organismes, et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire pour l'exécution des décisions qui auront été prises par lui dans le cadre de la présente autorisation ;
8. décide que le conseil d'administration informera l'assemblée générale des opérations réalisées, conformément à la réglementation applicable ;
9. fixe à dix-huit mois à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la présente autorisation qui prive d'effet, à hauteur des montants non utilisés, et remplace toute autorisation antérieure ayant le même objet.

## Partie extraordinaire de l'assemblée générale

Nous vous proposons, dans les résolutions 17 à 30, de renouveler certaines autorisations financières données au conseil d'administration qui sont susceptibles d'avoir un impact sur le montant du capital social. Le but de ces résolutions est de permettre au conseil d'administration de continuer à disposer, dans les conditions et dans la limite des plafonds fixés par votre assemblée, des autorisations lui permettant de financer le développement de la Société et de réaliser les opérations financières utiles à sa stratégie, sans être contraint de réunir des assemblées générales extraordinaires spécifiques.

Nous résumons ci-après l'enjeu et le contenu de ces différentes autorisations ou délégations de compétence (voir tableaux récapitulatifs page 49).

### Résolution 17 – Possibilité de réduire le capital social par annulation d'actions

#### Objet et finalité

Autoriser le conseil d'administration, s'il le juge opportun, à réduire le capital, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du

capital par période de vingt-quatre mois, par annulation de tout ou partie des actions que la Société détient ou pourra détenir en conséquence de toute autorisation de rachat d'actions conférée par l'assemblée générale des actionnaires, notamment au titre de la dix-neuvième résolution soumise à l'approbation de la présente assemblée.

Le fait d'annuler des actions rachetées permet, si le Conseil le juge opportun, de compenser la dilution résultant pour les actionnaires de la création d'actions nouvelles résultant, par exemple, d'opérations d'épargne salariale ou de l'exercice d'options de souscription d'actions.

#### Plafond de l'autorisation

Possibilité d'annuler jusqu'à 10 % du capital par période de vingt-quatre mois.

#### Durée de l'autorisation

Dix-huit mois.

## Dix-septième résolution

### (AUTORISATION DONNÉE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE RÉDUIRE LE CAPITAL SOCIAL PAR ANNULATION D' ACTIONS PROPRES DÉTENUES PAR LA SOCIÉTÉ)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce :

1. autorise le conseil d'administration à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, tout ou partie des actions que la Société détient ou pourra détenir en conséquence de l'utilisation des diverses autorisations d'achat d'actions données par l'assemblée générale au conseil d'administration, dans la limite de 10 %, par période de vingt-quatre mois, du nombre total des actions composant le capital social à la date de l'opération ;
2. autorise le conseil d'administration à imputer la différence entre la valeur d'achat des actions annulées et leur valeur nominale sur tous postes de primes ou réserves disponibles ;
3. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, tous pouvoirs pour réaliser la ou les réductions du capital consécutives aux opérations d'annulation autorisées par la présente résolution, impartir de passer les écritures comptables correspondantes, procéder à la modification corrélative des statuts, et d'une façon générale accomplir toutes formalités nécessaires ;
4. fixe à dix-huit mois à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la présente autorisation qui prive d'effet, à hauteur des montants non utilisés, et remplace toute autorisation antérieure ayant le même objet.

### Résolution 18 – Possibilité d'augmenter le capital par offre au public avec maintien du droit préférentiel de souscription

#### Objet et finalité

Déléguer au conseil d'administration la compétence d'augmenter le capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par l'émission d'actions ordinaires de la Société ainsi que de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions de la Société Bouygues ou d'une société dont Bouygues possède, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital.

Les actionnaires auront, proportionnellement au nombre de leurs actions, un droit préférentiel de souscription à titre irréductible, et, si le Conseil le décide, à titre réductible, aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de cette résolution.

#### Plafonds

Augmentation de capital : 150 000 000 euros en nominal, soit environ 42 % du capital social actuel.

Titres de créance donnant accès immédiatement ou à terme au capital : 7 000 000 000 euros.

Ces deux plafonds intègrent l'ensemble des augmentations de capital qui seraient réalisées dans le cadre des résolutions 20, 21, 24, 25 et 26 soumises à la présente assemblée.

#### Durée de la délégation de compétence

Vingt-six mois.

## Dix-huitième résolution

### (DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL PAR OFFRE AU PUBLIC, AVEC MAINTIEN DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES, PAR ÉMISSION D' ACTIONS ET DE TOUTES VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS IMMÉDIATEMENT ET/OU À TERME À DES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ OU DE L'UNE DE SES FILIALES)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 228-91, L. 228-92 et L. 228-93 du Code de commerce :

1. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, sa compétence à l'effet de décider, dans les proportions, aux époques et selon les modalités qu'il appréciera, une ou plusieurs augmentations du capital par l'émission avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, tant en France qu'à l'étranger, en euros, en devises étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies, (i) d'actions ordinaires de la Société, et (ii) de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, émises à titre onéreux ou gratuit, donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des actions ordinaires à émettre par la Société ou par une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital (une « Filiale »), dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;
2. décide que le montant total des augmentations de capital social en numéraire susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à un plafond global de 150 000 000 euros (cent cinquante millions d'euros) en nominal, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ; le montant nominal des actions ordinaires qui pourraient être émises en vertu des vingtième, vingt et unième, vingt-quatrième, vingt-cinquième et vingt-sixième résolutions de la présente assemblée s'imputera sur ce plafond global ;
3. décide que les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ou d'une Filiale ainsi émises pourront notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies ;
4. décide que le montant nominal de la totalité des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 7 000 000 000 euros (sept milliards d'euros) ou la contre-valeur de ce montant en toute autre devise ou en toute unité de compte à la date de la décision d'émission, étant précisé que ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au-dessus du pair, s'il en était prévu. Le montant nominal des titres de créance dont l'émission pourrait résulter des vingtième, vingt et unième, vingt-quatrième et vingt-cinquième résolutions s'imputera sur ce plafond global. Les emprunts donnant accès à des actions ordinaires de la Société ou d'une Filiale pourront être assortis d'un intérêt à taux fixe et/ou variable ou encore avec capitalisation, et faire l'objet d'un remboursement, avec ou sans prime, ou d'un amortissement, les titres pouvant, en outre, faire l'objet de rachats en Bourse, ou d'une offre d'achat ou d'échange par la Société ;
5. en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation, décide que :
  - a) les actionnaires auront, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de souscription à titre

irréductible, aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières qui seraient émises en vertu de la présente résolution,

b) le conseil d'administration aura, en outre, la faculté de conférer aux actionnaires un droit de souscription à titre réductible qui s'exercera proportionnellement à leurs droits, et dans la limite de leurs demandes,

c) si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières réalisée en vertu de la présente délégation, le Conseil pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter l'émission au montant des souscriptions recueillies, à condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,
- offrir au public tout ou partie des titres non souscrits sur le marché français et/ou international et/ou à l'étranger,

d) le conseil d'administration arrêtera les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ainsi que des titres émis. Notamment, il déterminera la catégorie des titres émis et fixera, compte tenu des indications contenues dans son rapport, leur prix de souscription, avec ou sans prime, les modalités de leur libération, leur date de jouissance éventuellement rétroactive ou les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution donneront accès à des actions ordinaires de la Société ou d'une Filiale, ainsi que les conditions dans lesquelles sera provisoirement suspendu, conformément aux dispositions légales applicables, le droit d'attribution des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires,

e) le conseil d'administration disposera de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente délégation, notamment en passant toute convention à cet effet, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, pour procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger et/ou sur le marché international, aux émissions susvisées – ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir – en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avéreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions ;

6. prend acte que la présente délégation emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit ;
7. fixe à vingt-six mois à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la présente délégation qui prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, des montants non utilisés, et remplace toute délégation antérieure ayant le même objet.

### Résolution 19 – possibilité d'augmenter le capital valeur nominale des actions existantes, ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés.

#### Objet et finalité

Déléguer au conseil d'administration la compétence d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres sommes dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, sous forme d'attribution gratuite d'actions ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes, ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés.

Cette résolution est votée à la majorité des voix.

#### Plafond

Augmentation de capital : 4 000 000 000 euros en nominal.

#### Durée de la délégation de compétence

Vingt-six mois.

### Dix-neuvième résolution

#### (DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL PAR INCORPORATION DE PRIMES, RÉSERVES, BÉNÉFICES OU AUTRES)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues à l'article L. 225-98 du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2 et L. 225-130 du Code de commerce :

1. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, sa compétence à l'effet de décider, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, une ou plusieurs augmentations du capital par incorporation successive ou simultanée au capital de primes d'émission, réserves, bénéfices ou autres sommes dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, sous forme d'attribution d'actions gratuites ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés ;
2. décide que le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution, ne pourra être supérieur à 4 000 000 000 euros (quatre milliards d'euros) en nominal, étant précisé qu'à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions ordinaires de la Société à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société. Le plafond de la présente délégation est autonome et distinct du plafond global fixé dans la dix-huitième résolution ;
3. en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation, décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-130 du Code de commerce, qu'en cas d'augmentation de capital sous forme d'attribution gratuite d'actions, les droits formant rompus ne seront pas négociables, ni cessibles, et que les titres de capital correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation ;
4. décide que le conseil d'administration disposera de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation, et généralement, de prendre toutes mesures et effectuer toutes les formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts ;
5. fixe à vingt-six mois à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la présente délégation qui prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, des montants non utilisés, et remplace toute délégation antérieure ayant le même objet.

### Résolution 20 – possibilité d'augmenter le capital par offre au public avec suppression du droit préférentiel de souscription

#### Objet et finalité

Déléguer au conseil d'administration la compétence à l'effet de décider d'augmenter le capital social par offre au public, avec

suppression du droit préférentiel de souscription, par l'émission d'actions ordinaires de la Société ainsi que de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions à émettre de la société Bouygues ou d'une société dont Bouygues possède, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital.

### Plafonds

Augmentation de capital : 85 000 000 euros en nominal, soit environ 25 % du capital social actuel.

Titres de créance donnant accès immédiatement ou à terme au capital : 4 000 000 000 euros.

Les opérations s'imputeront sur les plafonds prévus par la résolution 18.

### Durée de la délégation de compétence

Vingt-six mois.

## Vingtième résolution

### (DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL PAR OFFRE AU PUBLIC, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES, PAR ÉMISSION D'ACTIONNAIRES ET DE TOUTES VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS IMMÉDIATEMENT ET/OU À TERME À DES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ OU DE L'UNE DE SES FILIALES)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136, L. 228-92 et L. 228-93 du Code de commerce :

- délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, sa compétence à l'effet de décider, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, une ou plusieurs augmentations du capital par offre au public, par l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, tant en France qu'à l'étranger, en euros, en devises étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies, (i) d'actions ordinaires de la Société, ainsi que (ii) de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires à émettre par la Société ou par une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital (une « Filiale »), dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;
- décide que le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente résolution ne pourra être supérieur à 85 000 000 euros (quatre-vingt-cinq millions d'euros) en nominal, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société. Ce montant s'imputera sur le plafond global fixé dans la dix-huitième résolution ;
- décide que les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ou d'une Filiale ainsi émises pourront notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies ;
- décide que le montant nominal de la totalité des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 4 000 000 000 euros (quatre milliards d'euros) ou la contre-valeur de ce montant en toute autre devise ou en toute unité de compte à la date de la décision d'émission, ce montant s'imputant sur le plafond global fixé dans la dix-huitième résolution, étant précisé que ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au-dessus du pair, s'il en était prévu. Les emprunts donnant accès à des actions ordinaires de la Société ou d'une Filiale pourront être assortis d'un intérêt à taux fixe et/ou variable ou encore avec capitalisation, et faire l'objet d'un remboursement, avec ou sans prime, ou d'un amortissement, les titres pouvant, en outre, faire l'objet de rachats en Bourse, ou d'une offre d'achat ou d'échange par la Société ;
- décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres qui seront émis en vertu de la présente délégation, et de conférer au conseil d'administration le pouvoir d'instituer, au profit des actionnaires, un droit de priorité à titre irréductible et/ou réductible, pour les souscrire en application des dispositions de l'article L. 225-135 du Code de commerce. Si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le conseil d'administration pourra limiter le montant de l'opération dans les conditions prévues par la loi ;
- prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit ;
- décide que le conseil d'administration arrêtera les caractéristiques, montant et modalités de toute émission, ainsi que des titres émis. Notamment, il déterminera la catégorie des titres émis et fixera, compte tenu des indications contenues dans son rapport, leur prix de souscription, avec ou sans prime, leur date de jouissance éventuellement rétroactive, ainsi que, le cas échéant, la durée, ou les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution donneront accès à des actions ordinaires de la Société ou d'une Filiale, conformément à la législation en vigueur, ainsi que les conditions dans lesquelles sera provisoirement suspendu, conformément aux dispositions légales applicables, le droit d'attribution des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires. Il est précisé que, sauf application des dispositions prévues par la vingt-deuxième résolution, le prix d'émission des actions ordinaires et des valeurs mobilières sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société ou, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires d'une Filiale, par la Filiale, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société ou la Filiale, selon le cas, soit, pour chaque action ordinaire émise, au moins égale au montant minimum prévu par la réglementation en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation, c'est-à-dire à ce jour, selon les dispositions de l'article R. 225-119 du Code de commerce, à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse précédant la fixation du prix, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 % ;
- décide que le conseil d'administration disposera de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente délégation notamment en passant toute convention à cet effet, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, et procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger et/ou sur le marché international, aux émissions susvisées – ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir – en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations, et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions ;
- fixe à vingt-six mois à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la présente délégation qui prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, des montants non utilisés, et remplace toute délégation antérieure ayant le même objet.

## Résolution 21 – possibilité d'augmenter le capital par placement privé avec suppression du droit préférentiel de souscription

### Objet et finalité

Permettre au conseil d'administration de réaliser des augmentations de capital par placement privé. Il s'agit de permettre à la Société d'optimiser son accès aux marchés de capitaux et de réaliser des opérations en bénéficiant d'une certaine souplesse. À la différence des opérations réalisées par offre au public, les augmentations de capital par placement privé s'adressent aux personnes fournissant le service d'investissement de gestion de portefeuille pour compte de tiers, ou à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs, à condition que ces investisseurs agissent pour leur propre compte.

Les titres pouvant être émis sont les mêmes que ceux prévus dans la résolution 20.

### Plafonds

Augmentation de capital : 70 000 000 euros en nominal soit environ 20 % du capital social actuel.

20 % du capital social par période de 12 mois.

Titres de créance donnant accès immédiatement ou à terme au capital : 3 000 000 000 euros.

Les opérations s'imputeront sur les plafonds prévus par la résolution 18.

### Durée de la délégation de compétence

Vingt-six mois.

## Vingt et unième résolution

### (DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL PAR PLACEMENT PRIVÉ, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES, PAR ÉMISSION D' ACTIONS ET DE TOUTES VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS IMMÉDIATEMENT ET/OU À TERME À DES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ OU DE L'UNE DE SES FILIALES)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 411-2 II du Code monétaire et financier, L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136, L. 228-92 et L. 228-93 du Code de commerce :

- délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, sa compétence à l'effet de décider, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, une ou plusieurs augmentations du capital, par une ou des offres visées au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, par l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, tant en France qu'à l'étranger, en euros, en monnaies étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies, (i) d'actions ordinaires de la Société, ainsi que (ii) de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires à émettre par la Société ou par une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital (une « Filiale »), dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;
- décide que le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme sur le fondement de la présente résolution ne pourra excéder 20 % du capital social sur une période de douze mois, ni 70 000 000 euros (soixante-dix millions d'euros) en nominal, le montant nominal de ces augmentations de capital s'imputant sur le plafond global fixé dans la dix-huitième résolution. À ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ;
- décide que les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ou d'une Filiale émises sur le fondement de la présente résolution pourront notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies ;
- décide que le montant nominal de la totalité des titres de créance susceptibles d'être émis sur le fondement de la présente résolution ne pourra excéder 3 000 000 000 euros (trois milliards d'euros) ou la contre-valeur de ce montant en toute autre devise ou en toute unité de compte à la date de la décision d'émission, ce montant s'imputant sur le plafond global fixé dans la dix-huitième résolution, étant précisé que ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au-dessus du pair, s'il en était prévu. Les emprunts donnant accès à des actions ordinaires de la Société pourront être assortis d'un intérêt à taux fixe et/ou variable ou encore avec capitalisation, et faire l'objet d'un remboursement, avec ou sans prime, ou d'un amortissement, les titres pouvant, en outre, faire l'objet de rachats en Bourse, ou d'une offre d'achat ou d'échange par la Société ;
- décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et/ou aux valeurs mobilières à émettre sur le fondement de la présente délégation ;
- prend acte que la présente délégation emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit ;
- décide que le conseil d'administration arrêtera les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ainsi que des titres émis. Notamment, il déterminera la catégorie des titres émis et fixera, compte tenu des indications contenues dans son rapport, leur prix de souscription, avec ou sans prime, leur date de jouissance éventuellement rétroactive, ainsi que, le cas échéant, la durée, ou les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution donneront accès à des actions ordinaires de la Société, conformément à la législation en vigueur, ainsi que les conditions dans lesquelles sera provisoirement suspendu, conformément aux dispositions légales applicables, le droit d'attribution des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société. Il est précisé que, sauf application des dispositions prévues par la vingt-deuxième résolution, le prix d'émission des actions ordinaires et des valeurs mobilières sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, ou, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires d'une Filiale, par la Filiale, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action ordinaire émise, au moins égale au montant minimum prévu par la réglementation en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation, c'est-à-dire à ce jour, selon les dispositions de l'article R. 225-119 du Code de commerce, à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse précédant la fixation du prix, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 % ;
- décide que le conseil d'administration disposera de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente délégation notamment en passant toute convention à cet effet, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, et procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger et/ou sur le marché

international, aux émissions susvisées – ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir – en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations, et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions ;

- fixe à vingt-six mois à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la présente délégation qui prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

## Résolution 22 – Possibilité de fixer le prix d'émission en cas d'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription

### Objet et finalité

Autoriser le conseil d'administration, pour les émissions sans droit préférentiel de souscription, réalisées par offre au public ou par placement privé, à déroger aux modalités de fixation du prix prévues par la réglementation en vigueur (article R. 225-119 du Code de commerce) et à fixer le prix d'émission des titres de capital à émettre de manière immédiate ou différée, selon les modalités décrites ci-après.

### Fixation du prix d'émission

a) pour les titres de capital à émettre de manière immédiate, le Conseil pourra opter entre les deux modalités suivantes :

- prix d'émission égal à la moyenne des cours constatés sur une période maximale de six mois précédant l'émission,
- prix d'émission égal au cours moyen pondéré du marché au jour précédant l'émission (VWAP 1 jour) avec une décote maximale de 20 %.

b) pour les titres de capital à émettre de manière différée, le prix d'émission sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société majorée de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société soit, pour chaque action, au moins égale au montant visé au a) ci-dessus.

### Plafond

10 % du capital social par période de 12 mois.

### Durée de l'autorisation

Vingt-six mois.

## Vingt-deuxième résolution

**(AUTORISATION DONNÉE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE FIXER, SELON LES MODALITÉS DÉTERMINÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE, LE PRIX D'ÉMISSION SANS DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES, PAR OFFRE AU PUBLIC OU PAR PLACEMENT PRIVÉ, DE TITRES DE CAPITAL À ÉMETTRE DE MANIÈRE IMMÉDIATE OU DIFFÉRÉE)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions de l'article L. 225-136-1<sup>er</sup> alinéa 2 du Code de commerce, et dans la mesure où les titres de capital à émettre de manière immédiate ou différée sont assimilables à des titres de capital admis aux négociations sur un marché réglementé :

- autorise le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour chacune des émissions décidées en application des vingtième et vingt et unième résolutions et dans la limite de 10 % du capital social (tel qu'existant à la date de la présente assemblée) sur une période de douze

mois, à déroger aux conditions de fixation du prix prévues par la réglementation en vigueur au moment de l'utilisation de la présente autorisation, c'est-à-dire à ce jour par l'article R. 225-119 du Code de commerce, et à fixer le prix d'émission des titres de capital à émettre de manière immédiate ou différée, par une offre au public ou par une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, selon les modalités suivantes :

a) pour les titres de capital à émettre de manière immédiate, le Conseil pourra opter entre les deux modalités suivantes :

- prix d'émission égal à la moyenne des cours constatés sur une période maximale de six mois précédant l'émission ;
- prix d'émission égal au cours moyen pondéré du marché au jour précédant l'émission (VWAP 1 jour) avec une décote maximale de 20 %,

b) pour les titres de capital à émettre de manière différée, le prix d'émission sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société majorée de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société soit, pour chaque action, au moins égale au montant visé au a) ci-dessus ;

- décide que le conseil d'administration disposera de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution dans les conditions prévues par la résolution au titre de laquelle l'émission est décidée ;
- fixe à vingt-six mois à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la présente autorisation qui prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

## Résolution 23 – Possibilité d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital

### Objet et finalité

Autoriser le conseil d'administration à décider, pour toute augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription, d'augmenter le nombre de titres à émettre, pendant un délai de 30 jours de la clôture de la souscription, dans la limite de 15 % de l'émission initiale, dans la limite du plafond prévu par la résolution en vertu de laquelle l'augmentation de capital sera décidée, et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale. Une telle autorisation permet de saisir des opportunités en bénéficiant d'une certaine flexibilité.

### Plafond

15 % de l'émission initiale.

### Durée de l'autorisation

Vingt-six mois.

## Vingt-troisième résolution

**(AUTORISATION DONNÉE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET D'AUGMENTER LE NOMBRE DE TITRES À ÉMETTRE EN CAS D'AUGMENTATION DE CAPITAL AVEC OU SANS DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce :

- autorise le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, à décider, en cas d'augmentation du capital avec ou sans droit préférentiel de souscription, d'augmenter le nombre de titres à émettre, pendant un délai de trente jours de la clôture de la souscription, dans la limite de

15 % de l'émission initiale, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, et sous réserve du respect du ou des plafonds prévus dans la résolution en application de laquelle l'émission est décidée ;

- fixe à vingt-six mois à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la présente autorisation qui prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

### Résolution 24 – possibilité d'augmenter le capital en vue de rémunérer des apports en nature constitués de titres ou de valeurs mobilières donnant accès au capital d'une autre société, en dehors d'une offre publique d'échange

#### Objet et finalité

Déléguer au conseil d'administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder, sur le rapport du commissaire aux apports, à une ou plusieurs augmentations de capital, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital d'une autre société, en dehors du cas d'une offre publique. L'enjeu de cette résolution est de faciliter la réalisation par Bouygues d'opérations d'acquisition ou de rapprochement avec d'autres sociétés, sans avoir à payer un prix en numéraire.

#### Plafond

Augmentation de capital : 10 % du capital social.

Titres de créance donnant accès immédiatement ou à terme au capital : 1 500 000 euros

Les opérations s'imputeront sur les plafonds prévus par la résolution 18.

#### Durée de la délégation de pouvoirs

Vingt-six mois.

terme, en vertu de la présente délégation, est fixé à 10 % du capital social existant à la date de la présente assemblée. Ce montant nominal s'imputera sur le plafond global prévu par la dix-huitième résolution ;

- décide que le montant nominal de la totalité des titres de créance qui seraient émis sur le fondement de la présente résolution ne pourra excéder 1 500 000 000 euros (un milliard cinq cent millions d'euros) ou la contre-valeur de ce montant en toute autre devise ou en toute unité de compte à la date de la décision d'émission, étant précisé que ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au-dessus du pair, s'il en était prévu. Ce montant nominal s'imputera sur le plafond global fixé dans la dix-huitième résolution ;
- décide en tant que de besoin de supprimer, au profit des porteurs de titres de capital ou valeurs mobilières, objet des apports en nature, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et/ou aux valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation ;
- prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles les valeurs mobilières qui seraient, le cas échéant, émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit ;
- décide que le conseil d'administration disposera de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment pour statuer, sur le rapport du ou des commissaires aux apports, sur l'évaluation des apports et approuver l'octroi d'avantages particuliers, constater la réalisation définitive des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation, procéder à la modification corrélative des statuts, procéder à toutes formalités et déclarations, requérir toutes autorisations qui s'avéreraient nécessaires à la réalisation des apports, ainsi que prévoir les conditions dans lesquelles sera provisoirement suspendu, conformément aux dispositions légales applicables, le droit d'attribution des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires ;
- fixe à vingt-six mois à compter du jour de la présente assemblée la durée de validité de la présente délégation qui prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, des montants non utilisés, toute délégation antérieure ayant le même objet.

### Vingt-quatrième résolution

**(DÉLÉGATION DE POUVOIRS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES, EN VUE DE RÉMUNÉRER DES APPORTS EN NATURE CONSENTIS À LA SOCIÉTÉ ET CONSTITUÉS DE TITRES DE CAPITAL OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL D'UNE AUTRE SOCIÉTÉ, HORS OFFRE PUBLIQUE D'ÉCHANGE)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions de l'article L. 225-147 du Code de commerce :

- délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, les pouvoirs à l'effet de procéder, sur le rapport du ou des commissaires aux apports mentionnés aux 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> alinéas de l'article L. 225-147 du Code de commerce, à l'émission d'actions ordinaires de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires à émettre par la Société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital, ou de valeurs mobilières donnant accès au capital d'une autre société, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables ;
- décide que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à

### Résolution 25 – Possibilité d'augmenter le capital en vue de rémunérer des titres apportés à une offre publique d'échange initiée par Bouygues

#### Objet et finalité

Déléguer au conseil d'administration la compétence de décider, au vu de l'avis des commissaires aux comptes sur les conditions et les conséquences de l'émission, une ou plusieurs augmentations de capital à l'effet de rémunérer des titres apportés à une offre publique d'échange initiée par Bouygues sur des titres d'une société cotée. L'enjeu de cette résolution est de permettre à Bouygues de proposer aux actionnaires d'une société cotée, de leur échanger leurs actions contre des actions Bouygues émises à cet effet, et de permettre ainsi à Bouygues d'acquérir des titres de la Société concernée sans recourir par exemple à des emprunts bancaires.

#### Plafonds

Augmentation de capital : 85 000 000 euros en nominal, soit environ 25 % du capital social actuel.

Titres de créance donnant accès immédiatement ou à terme au capital : 4 000 000 000 euros.

Les opérations s'imputeront sur les plafonds prévus par la résolution 18.

### Durée de la délégation de compétence

Vingt-six mois.

## Vingt-cinquième résolution

### (DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES, À L'EFFET DE RÉMUNÉRER DES APPORTS DE TITRES EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE D'ÉCHANGE INITIÉE PAR LA SOCIÉTÉ)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-148 et L. 228-92 du Code de commerce :

1. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour décider l'émission d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières à l'effet de rémunérer des titres apportés à une offre publique d'échange initiée par la Société, en France ou à l'étranger, selon les règles locales, sur des titres d'une autre société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé tel que visé par l'article L. 225-148 du Code de commerce ;
2. décide que le montant nominal de la totalité des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme sur le fondement de la présente résolution ne pourra excéder un montant total de 85 000 000 euros (quatre-vingt-cinq millions d'euros), montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société. Ce montant s'imputera sur le plafond global fixé dans la dix-huitième résolution ;
3. décide que le montant nominal de la totalité des titres de créance qui seraient émis sur le fondement de la présente résolution ne pourra excéder 4 000 000 000 euros (quatre milliards d'euros) ou la contre-valeur de ce montant en toute autre devise ou en toute unité de compte à la date de la décision d'émission, étant précisé que ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au-dessus du pair, s'il en était prévu. Ce montant nominal s'imputera sur le plafond global fixé dans la dix-huitième résolution ;
4. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et/ou aux valeurs mobilières à émettre sur le fondement de la présente délégation ;
5. prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles les valeurs mobilières qui seraient, le cas échéant, émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit ;
6. décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente résolution et notamment :
  - fixer la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser,
  - constater le nombre de titres apportés à l'échange,
  - déterminer les dates, conditions d'émission, notamment le prix et la date de jouissance, des actions nouvelles ou, le cas échéant, des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions ordinaires de la Société,

- prévoir les conditions dans lesquelles sera provisoirement suspendu, conformément aux dispositions légales applicables, le droit d'attribution des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires,
  - inscrire au passif du bilan à un compte « prime d'apport », sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires, la différence entre le prix d'émission des actions ordinaires nouvelles et leur valeur nominale,
  - procéder, s'il y a lieu, à l'imputation sur ladite prime d'apport de l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'opération autorisée,
  - prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin de l'opération autorisée, constater la ou les augmentations de capital en résultant et modifier corrélativement les statuts ;
7. fixe à vingt-six mois à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la présente délégation qui prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

## Résolution 26 – Possibilité d'autoriser l'émission, par une filiale de Bouygues, de valeurs mobilières donnant accès au capital de Bouygues

### Objet et finalité

Déléguer au conseil la compétence d'autoriser l'émission, par toute société dont la société Bouygues posséderait directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la société Bouygues. L'enjeu de cette délégation est de faciliter un éventuel rapprochement entre une filiale de Bouygues et une autre société, les actionnaires de ladite société étant rémunérés par des actions Bouygues.

Le droit préférentiel de souscription des actionnaires sera supprimé au profit des titulaires de valeurs mobilières à émettre.

L'émission de telles valeurs mobilières serait autorisée par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la filiale concernée et l'émission d'actions de la société Bouygues auxquelles ces valeurs mobilières donneraient droit serait décidée concomitamment par votre conseil d'administration sur la base de la présente autorisation financière.

### Plafond

Augmentation de capital : 85 000 000 euros en nominal, soit environ 25 % du capital social actuel.

Les opérations s'imputeront sur le plafond prévu par la résolution 18.

### Durée de la délégation de compétence

Vingt-six mois.

## Vingt-sixième résolution

### (DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET D'ÉMETTRE DES ACTIONS AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES, EN CONSÉQUENCE DE L'ÉMISSION, PAR UNE FILIALE, DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS À DES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément

aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 228-92 et L. 228-93 du Code de commerce :

- délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, sa compétence à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires de la Société en conséquence de l'émission de valeurs mobilières émises par toute société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital (les « Filiales ») et autorise expressément la ou les augmentations de capital en résultant ;  
Ces valeurs mobilières seront émises par les Filiales avec l'accord du conseil d'administration de la Société et pourront, conformément aux dispositions de l'article L. 228-93 du Code de commerce, donner accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société ; elles pourront être émises en une ou plusieurs fois, en France, sur les marchés étrangers et/ou le marché international ;
- prend acte que les actionnaires de la Société ne disposent pas de droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières visées ci-dessus émises par les Filiales ;
- prend acte que la présente résolution emporte, au profit des porteurs de valeurs mobilières susceptibles d'être émises par les Filiales, renonciation des actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles les valeurs mobilières visées ci-dessus émises par les Filiales, pourront donner droit ;
- décide que le montant nominal d'augmentation de capital de la Société résultant de l'ensemble des émissions susceptibles d'être réalisées en application de la présente délégation ne pourra excéder 85 000 000 euros (quatre-vingt-cinq millions d'euros). Ce montant nominal s'imputera sur le plafond global fixé par la dix-huitième résolution ;
- décide qu'en toute hypothèse, la somme pouvant être versée à la Société dès l'émission ou ultérieurement devra être, pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant minimum prévu par la réglementation en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance ;
- décide que le conseil d'administration disposera de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente résolution, en accord avec les conseils d'administration, directoires ou autres organes de direction ou gestion des Filiales émettrices, notamment pour fixer les montants à émettre, déterminer les modalités d'émission et la catégorie des valeurs mobilières à émettre, fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres à créer et, généralement, prendre toutes les dispositions utiles et conclure tous accords et conventions pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, le tout dans le cadre des lois et règlements français et, le cas échéant, étrangers, applicables. Le conseil d'administration disposera de tous pouvoirs pour apporter aux statuts les modifications rendues nécessaires par l'utilisation de cette délégation, conformément aux termes de son rapport à la présente assemblée ;
- fixe à vingt-six mois à compter du jour de la présente assemblée la durée de validité de la présente délégation qui prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

## Résolution 27 – Possibilité d'augmenter le capital en faveur des salariés

### Objet et finalité

Autoriser le conseil d'administration à augmenter le capital en faveur des salariés ou mandataires sociaux de Bouygues et des

sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées, adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise et/ou de Groupe, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires à leur profit.

Bouygues a la conviction qu'il est important de permettre aux salariés qui le souhaitent de devenir actionnaires de l'entreprise. Les opérations d'épargne salariale et les augmentations de capital réservées aux salariés leur permettent de se constituer une épargne et d'être directement intéressés et impliqués dans la bonne marche du Groupe, ce qui contribue à accroître leur engagement et leur motivation. Aussi une politique d'actionariat dynamique a-t-elle été mise en œuvre au profit des salariés.

Suite aux augmentations de capital réalisées en 2009, 2012, 2015 et 2016, les fonds communs de placement à effet de levier détiennent au total 7,33 % du capital et 7,86 % des droits de vote au 31 décembre 2016.

### Fixation du prix de souscription des actions

Conformément au Code du travail, le prix de souscription sera égal à la moyenne des cours cotés de l'action sur le marché Euronext d'Euronext Paris lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, assortie d'une décote maximum de 20 % (30 % si la durée d'indisponibilité prévue par le plan est supérieure ou égale à dix ans).

### Plafond

Augmentation de capital : 5 % du capital social.

### Durée de la délégation de compétence

Vingt-six mois.

## Vingt-septième résolution

### (DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES, EN FAVEUR DES SALARIÉS OU MANDATAIRES SOCIAUX DE LA SOCIÉTÉ OU DE SOCIÉTÉS LIÉES, ADHÉRANT À UN PLAN D'ÉPARGNE D'ENTREPRISE)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions d'une part, du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-129-6 (alinéa 1) et L. 225-138-1 et d'autre part, des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail :

- délègue au conseil d'administration la compétence de décider, sur ses seules décisions, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, une ou plusieurs augmentations du capital social, dans une limite maximum de 5 % du capital existant au jour où il prend sa décision, par l'émission d'actions nouvelles à libérer en numéraire et, le cas échéant, par l'incorporation au capital de réserves, bénéfiques ou primes, et l'attribution d'actions gratuites ou d'autres titres donnant accès au capital dans les conditions fixées par la loi ; décide que le plafond de la présente délégation est autonome et distinct et que le montant des augmentations de capital en résultant ne s'imputera pas sur les autres plafonds prévus par la présente assemblée générale ;
- réserve la souscription de la totalité des actions à émettre aux salariés et mandataires sociaux de Bouygues et aux salariés et mandataires sociaux des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens de la législation en vigueur, adhérent à tout plan d'épargne d'entreprise ou de groupe ou à tout plan d'épargne interentreprises ;
- décide que le prix de souscription des nouvelles actions fixé par le conseil d'administration ou son délégué, conformément aux dispositions de l'article L. 3332-19 du Code du travail, lors de chaque émission, ne pourra être inférieur de plus de 20 %, ou

de 30 % dans les cas visés par la loi, à la moyenne des premiers cours cotés de l'action sur le marché Euronext Paris lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription ;

4. prend acte que la présente résolution emporte suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des salariés et mandataires sociaux auxquels l'augmentation de capital est réservée et renoncation à tout droit aux actions ou autres titres donnant accès au capital attribués gratuitement sur le fondement de cette résolution ;
5. délègue tous pouvoirs au conseil d'administration pour :
  - arrêter la date et les modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente résolution ; notamment décider si les actions seront souscrites directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement ou par le biais d'une autre entité conformément à la législation en vigueur ; décider et fixer les modalités d'attribution gratuite d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital, en application de l'autorisation visée au point 1 ci-avant ; fixer le prix d'émission des actions nouvelles à émettre en respectant les règles définies ci-dessus, les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance, les délais de libération, dans la limite d'une durée maximale de trois ans, ainsi que fixer éventuellement le nombre maximum d'actions pouvant être souscrit par salarié et par émission,
  - constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites,
  - accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités,
  - apporter aux statuts les modifications corrélatives aux augmentations de capital social,
  - imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant de la prime afférente à chaque augmentation et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,
  - et, généralement, faire le nécessaire.

Le conseil d'administration pourra, dans les limites prévues par la loi et celles qu'il aura préalablement fixées, déléguer au directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués les pouvoirs qui lui sont conférés au titre de la présente résolution ;
6. fixe à vingt-six mois à compter du jour de la présente assemblée la durée de validité de la présente délégation qui prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

## Résolution 28 – Possibilité d'attribuer à des salariés ou mandataires sociaux des options de souscription ou d'achat d'actions

### Objet et finalité

Autoriser le conseil d'administration à attribuer, au profit de ceux qu'il désignera parmi les membres du personnel salarié et parmi les mandataires sociaux de la Société et des sociétés ou groupements d'intérêt économique liés à celle-ci, des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société. Les options de souscription ou d'achat d'actions (ou stock-options) attribuées par les sociétés à certains salariés et/ou dirigeants (les bénéficiaires) sont des instruments de rémunération à long terme qui font converger l'intérêt des bénéficiaires avec ceux de l'entreprise et de ses actionnaires puisque leur rendement est fonction de la hausse du cours de l'action.

Depuis 1988, le conseil d'administration a toujours choisi le mécanisme des stock-options pour fidéliser et intéresser au développement du Groupe les dirigeants et collaborateurs. Son objectif a toujours été et reste non pas d'octroyer une rémunération supplémentaire, mais d'associer ces personnes à l'évolution de l'action Bouygues. Le constat d'une bonne corrélation entre l'évolution du cours de l'action Bouygues et celle du résultat net part du Groupe conforte ce choix d'attribuer des stock-options. Près de 900 dirigeants et salariés sont bénéficiaires de chaque plan d'attribution. Les bénéficiaires sont choisis et les attributions individuelles sont arrêtées en fonction des niveaux de responsabilité et des performances, une attention particulière étant apportée aux cadres à potentiel. Aucune décote n'est appliquée en cas d'attribution.

Le mécanisme est le suivant : après autorisation de l'assemblée générale, le conseil d'administration offre à tout ou partie des salariés et/ou des dirigeants de la Société le droit de souscrire ou d'acheter des actions à un prix déterminé, correspondant à la valeur moyenne de l'action lors des vingt séances de Bourse précédant la date de l'attribution. Après un délai d'attente, les bénéficiaires ont un certain délai pour exercer leurs options. En cas de hausse du cours de l'action, ils pourront par conséquent souscrire ou acheter des actions à un prix inférieur à leur valeur. En l'absence de hausse du cours, les bénéficiaires n'auront aucun intérêt à exercer leurs options.

Le prix d'émission, le nombre d'actions ou d'options attribuées et la liste des bénéficiaires sont décidés par le conseil d'administration, dans les limites fixées par l'assemblée générale. Les renseignements sur les attributions d'options et sur la politique générale d'attribution des options suivie par la Société figurent dans le rapport sur les options ou actions de performance (chapitre 5, rubrique 5.4.3 du document de référence 2016).

Conformément aux dispositions du code Afep-Medef, la politique générale d'attribution des options d'actions fait l'objet d'un débat au sein du comité des rémunérations et, sur sa proposition, d'une décision du conseil d'administration. L'attribution d'options aux dirigeants mandataires sociaux (président-directeur général, directeurs généraux délégués) de la Société et l'exercice des options par ces dirigeants mandataires sociaux sont assujettis à des conditions de performance déterminées par le conseil d'administration. Il est rappelé que MM. Martin Bouygues et Olivier Bouygues n'ont pas bénéficié de plans d'options depuis 2010.

### Prix de souscription ou d'achat des actions

Le prix de souscription ou d'achat des actions ne pourra être inférieur à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de Bourse précédant le jour où les options sont consenties. Aucune décote ne sera donc autorisée. En outre, le prix d'achat des actions existantes ne pourra être inférieur au cours moyen d'achat des actions par la Société.

### Période d'exercice des options

La durée de la période d'exercice des options sera fixée par le conseil d'administration, sans pouvoir excéder dix ans à compter de leur attribution.

### Plafonds

2 % du capital.

Les options attribuées le cas échéant aux dirigeants mandataires sociaux de Bouygues (*i.e.* le président-directeur général et les trois directeurs généraux délégués) pendant la durée de cette autorisation ne pourront représenter au total plus de 0,25 % du capital.

### Durée de l'autorisation

Vingt-six mois.

## Vingt-huitième résolution

### (AUTORISATION DONNÉE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE CONSENTIR À DES SALARIÉS OU MANDATAIRES SOCIAUX DE LA SOCIÉTÉ OU DE SOCIÉTÉS LIÉES, DES OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-177 à L. 225-186-1 du Code de commerce :

1. autorise le conseil d'administration à consentir, en une ou plusieurs fois, au bénéfice de ceux qu'il désignera parmi les membres du personnel salarié et parmi les mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés directement ou indirectement dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce, des options donnant droit, à son choix, soit à la souscription d'actions nouvelles de la Société à émettre par voie d'augmentation de capital, soit à l'achat d'actions existantes de la Société provenant de rachats effectués par celle-ci ;
2. décide que le nombre total des options pouvant être consenties en vertu de la présente autorisation ne pourra donner droit à souscrire ou acquérir un nombre total d'actions représentant, à la date d'attribution et compte tenu des options déjà attribuées en vertu de la présente délégation, plus de 2 % du capital de la Société au jour de la décision du conseil d'administration ;
3. décide en particulier que le nombre total des options pouvant être consenties aux dirigeants mandataires sociaux de la Société en vertu de la présente autorisation ne pourra donner droit à souscrire ou acquérir un nombre total d'actions représentant, à la date d'attribution et compte tenu des options déjà attribuées en vertu de la présente autorisation, plus de 0,25 % du capital de la Société au jour de la décision du conseil d'administration ; il est précisé que les options pouvant être consenties aux dirigeants mandataires sociaux en vertu de la présente autorisation ne s'imputeront pas sur le sous-plafond fixé, pour les attributions gratuites d'actions consenties aux dirigeants mandataires sociaux, par la vingt et unième résolution de l'assemblée générale mixte du 21 avril 2016 ;
4. décide qu'en cas d'octroi d'options de souscription d'actions, le prix de souscription des actions par les bénéficiaires sera déterminé le jour où les options seront consenties par le conseil d'administration et ne pourra être inférieur à la moyenne des cours cotés de l'action sur l'Eurolist d'Euronext Paris – ou sur tout autre marché qui viendrait s'y substituer – lors des vingt séances de Bourse précédant le jour où les options de souscription seront consenties ;
5. décide qu'en cas d'octroi d'options d'achat d'actions, le prix d'achat des actions par les bénéficiaires sera déterminé le jour où les options seront consenties par le conseil d'administration et ne pourra être inférieur, ni à la moyenne des cours cotés de l'action sur l'Eurolist d'Euronext Paris – ou sur tout autre marché qui viendrait s'y substituer – lors des vingt séances de Bourse précédant le jour où les options d'achat seront consenties, ni au cours moyen d'achat des actions détenues par la Société au titre des articles L. 225-208 et L. 225-209 du Code de commerce ;
6. décide que la durée de la période d'exercice des options consenties en vertu de la présente autorisation, telle qu'arrêtée par le conseil d'administration, ne pourra excéder dix ans à compter de leur date d'attribution, sauf dans l'hypothèse où une assemblée générale ultérieure déciderait de fixer une durée plus longue ;
7. prend acte qu'en application de l'article L. 225-178 du Code de commerce, la présente autorisation comporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options de souscription ;

8. délègue tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les limites légales, pour fixer les autres conditions et modalités de l'attribution des options et de leur levée et, notamment, pour :
  - fixer les conditions dans lesquelles les options seront consenties et levées et arrêter la liste des bénéficiaires des options,
  - fixer, le cas échéant, les conditions d'ancienneté, de performance ou autres que devront remplir les bénéficiaires de ces options,
  - en particulier, pour les options consenties, le cas échéant, aux dirigeants mandataires sociaux de la Société, fixer les conditions de performance à satisfaire par les bénéficiaires, et prévoir que les options ne pourront être levées avant la cessation de leurs fonctions ou fixer la quantité des actions devant être conservées au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions,
  - fixer la ou les périodes d'exercice des options, les prolonger le cas échéant, et, le cas échéant, établir des clauses d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des actions,
  - arrêter la date de jouissance, même rétroactive, des actions nouvelles provenant de l'exercice des options,
  - décider des conditions dans lesquelles le prix et le nombre des actions à souscrire ou à acquérir devront être ajustés notamment dans les cas prévus par les textes en vigueur,
  - prévoir la faculté de suspendre temporairement les levées d'options, en cas d'opérations financières ou sur titres,
  - limiter, restreindre ou interdire l'exercice des options pendant certaines périodes ou à compter de certains événements, sa décision pouvant porter sur tout ou partie des options et concerner tout ou partie des bénéficiaires,
  - passer toute convention, prendre toutes mesures, accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitives la ou les augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution ; modifier les statuts en conséquence et généralement faire tout ce qui sera nécessaire,
  - s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
9. fixe à vingt-six mois à compter du jour de la présente assemblée le délai maximal d'utilisation par le conseil d'administration de la présente autorisation qui prive d'effet, à hauteur de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

### Résolution 29 – Délégation en vue de l'attribution gratuite de bons de souscription d'actions en cas d'offre publique sur les titres de la Société (bons d'offre)

#### Objet et finalité

Autoriser le conseil d'administration à émettre, s'il le juge opportun, pendant une offre publique d'achat visant les titres de la Société, des bons de souscription d'actions, avec renonciation au droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les bons de souscription donneraient droit.

Des bons de souscription d'actions permettant de souscrire, à des conditions préférentielles, des actions de la Société pourront ainsi, le cas échéant, être attribués gratuitement à tous les actionnaires ayant cette qualité avant l'expiration d'une offre publique non sollicitée.

Il s'agit d'un mécanisme qui vise à obtenir soit la renonciation de l'initiateur à son offre, soit une meilleure valorisation de la Société : en effet, compte tenu de la dilution qu'ils peuvent occasionner, soit l'initiateur de l'offre demandera à pouvoir renoncer à son offre, soit il négociera avec les organes sociaux de la Société visée afin de trouver un terrain d'entente sur la juste valorisation de la Société visée et aboutir in fine à la caducité des bons. L'émission de bons d'offre en période d'offre publique est une mesure qui vise ainsi à empêcher ou, tout au moins, à rendre plus difficile une tentative d'offre publique. Elle peut être notamment un levier pour le conseil d'administration afin d'inciter l'initiateur à relever les conditions de son offre dans l'intérêt des actionnaires.

Le pouvoir ainsi conféré au conseil d'administration n'est d'ailleurs pas sans limite : pendant la période d'offre publique, l'initiateur et la Société visée doivent s'assurer que leurs actes, décisions et déclarations n'ont pas pour effet de compromettre l'intérêt social et l'égalité de traitement ou d'information des actionnaires des sociétés concernées. De plus, si le conseil d'administration de la société cible décide de prendre une décision dont la mise en œuvre est susceptible de faire échouer l'offre, il devra en informer l'AMF (article 231-7 du règlement général de l'AMF).

Cette résolution doit être votée à la majorité des voix.

### Plafonds

Augmentation de capital : 85 000 000 euros en nominal et 25 % du capital social.

Le nombre de bons de souscription est plafonné au quart du nombre d'actions existantes.

### Durée de la délégation de compétence

Dix-huit mois.

à tous les actionnaires de la Société ayant cette qualité avant l'expiration de la période d'offre publique. Ces bons deviendront caducs de plein droit dès que l'offre publique et toute autre offre concurrente éventuelle auront échoué, seront devenues caduques ou auront été retirées ;

- décide que l'augmentation de capital pouvant résulter de l'exercice de ces bons de souscription ne pourra excéder le quart du nombre d'actions composant le capital lors de l'émission des bons, ni un montant nominal de 85 000 000 euros (quatre-vingt-cinq millions d'euros), et que le nombre maximum de bons de souscription pouvant être émis ne pourra dépasser le quart du nombre d'actions composant le capital social lors de l'émission des bons ;
- décide que le conseil d'administration disposera de tout pouvoir, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, à l'effet de déterminer les conditions d'exercice de ces bons de souscription qui doivent être relatives aux termes de l'offre ou de toute autre offre concurrente éventuelle, ainsi que les autres caractéristiques de ces bons, dont le prix d'exercice ou les modalités de détermination de ce prix, ainsi que d'une manière générale les caractéristiques et modalités de toute émission décidée sur le fondement de la présente délégation ;
- prend acte que la présente résolution emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les bons de souscription émis en vertu de la présente résolution pourraient donner droit ;
- fixe à dix-huit mois à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la présente délégation qui prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, et remplace toute délégation antérieure ayant le même objet.

## Vingt-neuvième résolution

### (DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET D'ÉMETTRE DES BONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS EN PÉRIODE D'OFFRE PUBLIQUE VISANT LA SOCIÉTÉ)

L'assemblée générale, statuant en la forme extraordinaire aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, conformément aux dispositions de l'article L. 233-32-II du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

- délègue au conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder, en période d'offre publique visant la Société, à l'émission en une ou plusieurs fois, de bons permettant de souscrire à des conditions préférentielles une ou plusieurs actions de la Société, et d'attribuer gratuitement lesdits bons

## Résolution 30 – Pouvoirs

### Objet et finalité

Permettre l'accomplissement de toutes formalités légales ou administratives et de tous dépôts et publicités.

## Trentième résolution

### (POUVOIRS POUR FORMALITÉS)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour effectuer tous dépôts, publications et formalités où besoin sera.

# 6. Synthèse des autorisations financières

## Autorisations financières en vigueur à la date de l'assemblée générale mixte du 27 avril 2017

Le tableau ci-dessous présente une synthèse des autorisations financières en vigueur, accordées par l'assemblée générale au conseil d'administration aux fins de racheter des actions, d'augmenter ou de réduire le capital, d'attribuer des options de souscription ou d'achat d'actions ou des actions gratuites.

Seules les autorisations d'intervenir sur les actions de la Société, d'attribuer des options de souscription d'actions et d'augmenter le capital en faveur des salariés ont été utilisées au cours de l'exercice 2016.

Objet de l'autorisation	Plafond nominal	Échéance/ Durée	Utilisation en 2016
<b>RACHATS D' ACTIONS ET RÉDUCTION DU CAPITAL SOCIAL</b>			
1. Faire acheter par la Société ses propres actions (AGM du 21 avril 2016, résolution 19)	5 % du capital, coût total plafonné à 900 millions d'euros	21 octobre 2017 (18 mois)	1 465 715 titres achetés et 1 488 293 titres vendus dans le cadre du contrat de liquidité
2. Réduire le capital social par annulation d'actions (AGM du 21 avril 2016, résolution 20)	10 % du capital par période de 24 mois	21 octobre 2017 (18 mois)	Néant
<b>ÉMISSIONS DE TITRES</b>			
3. Augmenter le capital avec maintien du droit préférentiel de souscription (AGM du 23 avril 2015, résolution 14)	■ Augmentation de capital : 150 millions d'euros ■ Émission de titres de créance : 6 milliards d'euros	23 juin 2017 (26 mois)	Néant
4. Augmenter le capital par incorporation de primes, réserves ou bénéfices (AGM du 23 avril 2015, résolution 15)	4 milliards d'euros	23 juin 2017 (26 mois)	Néant
5. Augmenter le capital par offre au public avec suppression du droit préférentiel de souscription (AGM du 23 avril 2015, résolution 16)	■ Augmentation de capital : 84 millions d'euros <sup>a</sup> ■ Émission de titres de créance : 4 milliards d'euros <sup>a</sup>	23 juin 2017 (26 mois)	Néant
6. Augmenter le capital par « placement privé » (AGM du 23 avril 2015, résolution 17)	■ Augmentation de capital : 20 % du capital sur 12 mois et 84 millions d'euros <sup>a</sup> ■ Émission de titres de créance : 4 milliards d'euros <sup>a</sup>	23 juin 2017 (26 mois)	Néant
7. Fixer le prix d'émission par offre au public, ou par « placement privé » sans droit préférentiel de souscription, de titres de capital à émettre de manière immédiate ou différée (AGM du 23 avril 2015, résolution 18)	10 % du capital par période de 12 mois	23 juin 2017 (26 mois)	Néant
8. Augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription (AGM du 23 avril 2015, résolution 19)	15 % de l'émission initiale	23 juin 2017 (26 mois)	Néant
<i>(a) avec imputation sur le plafond global visé au point 3</i>			
9. Augmenter le capital en vue de rémunérer des apports en nature constitués de titres d'une Société ou de valeurs mobilières donnant accès à son capital (AGM du 23 avril 2015, résolution 20)	■ 10 % du capital <sup>a</sup> ■ Émission de titres de créance : 1,5 milliard d'euros <sup>a</sup>	23 juin 2017 (26 mois)	Néant
10. Augmenter le capital en vue de rémunérer des apports de titres en cas d'offre publique d'échange (AGM du 23 avril 2016, résolution 21)	■ Augmentation de capital : 84 millions d'euros <sup>a</sup> ■ Émission de titres de créance : 4 milliards d'euros <sup>a</sup>	23 juin 2017 (26 mois)	Néant
11. Émettre des actions en conséquence de l'émission par une filiale de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la société Bouygues (AGM du 23 avril 2015, résolution 22)	■ Augmentation de capital : 84 millions d'euros <sup>a</sup>	23 juin 2017 (26 mois)	Néant
12. Émettre des bons de souscription d'actions en période d'offre publique (AGM du 21 avril 2016, résolution 23)	■ Augmentation de capital : 88 millions d'euros et 25 % du capital ■ Le nombre de bons est plafonné au quart du nombre d'actions existantes.	21 octobre 2017 (18 mois)	Néant
<b>ÉMISSIONS RÉSERVÉES AUX SALARIÉS ET AUX DIRIGEANTS DE LA SOCIÉTÉ OU DE SOCIÉTÉS LIÉES</b>			
13. Augmenter le capital en faveur des salariés ou mandataires sociaux adhérant à un plan d'épargne d'entreprise (AGM du 21 avril 2016, résolution 22)	■ 10 % du capital	23 juin 2017 (26 mois)	7 400 463 actions créées le 28 décembre 2016 dans le cadre de l'opération d'épargne salariale Bouygues Confiance n° 8
14. Procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre (AGM du 21 avril 2016, résolution 21)	■ 10 % du capital <sup>b</sup> ■ (dirigeants mandataires sociaux : 0,1 % du capital)	21 juin 2019 (38 mois)	Néant
15. Consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions (AGM du 23 avril 2015, résolution 24)	■ 5 % du capital <sup>c</sup> (dirigeants mandataires sociaux : 0,1 % du capital)	23 juin 2018 (38 mois)	2 697 700 options de souscription d'actions attribuées à 888 bénéficiaires le 30 mai 2016

(a) avec imputation sur le plafond global visé au point 3

(b) avec imputation sur le plafond global des options de souscription ou d'achat d'action

(c) avec imputation sur le plafond des attributions gratuites d'actions

# Autorisations financières soumises à l'assemblée générale mixte du 27 avril 2017

Le tableau ci-après présente une synthèse des autorisations financières que nous vous proposons de donner au conseil d'administration lors de cette assemblée générale. Ces autorisations, qui se substituent aux résolutions visées dans le tableau précédent (à l'exception de la résolution 21 de l'assemblée générale du 21 avril 2016, relative aux attributions gratuites d'actions, qui restera en vigueur), sont détaillées ci-avant (cf. pages 35 à 47).

Objet de l'autorisation	Plafond nominal	Échéance/ Durée
<b>RACHATS D' ACTIONS ET RÉDUCTION DU CAPITAL SOCIAL</b>		
1. Faire acheter par la Société ses propres actions (résolution 16)	5 % du capital, coût total plafonné à 875 millions d'euros	27 octobre 2018 (18 mois)
2. Réduire le capital social par annulation d'actions (résolution 17)	10 % du capital par période de 24 mois	27 octobre 2018 (18 mois)
<b>ÉMISSIONS DE TITRES</b>		
3. Augmenter le capital avec maintien du droit préférentiel de souscription (résolution 18)	■ Augmentation de capital : 150 millions d'euros ■ Émission de titres de créance : 7 milliards d'euros	27 juin 2019 (26 mois)
4. Augmenter le capital par incorporation de primes, réserves ou bénéfices (résolution 19)	4 milliards d'euros	27 juin 2019 (26 mois)
5. Augmenter le capital par offre au public avec suppression du droit préférentiel de souscription (résolution 20)	■ Augmentation de capital : 85 millions d'euros <sup>a</sup> ■ Émission de titres de créance : 4 milliards d'euros <sup>a</sup>	27 juin 2019 (26 mois)
6. Augmenter le capital par « placement privé » (résolution 21)	■ Augmentation de capital : 20 % du capital sur 12 mois et 70 millions d'euros <sup>a</sup> ■ Émission de titres de créance : 3 milliards d'euros <sup>a</sup>	27 juin 2019 (26 mois)
7. Fixer le prix d'émission par offre au public, ou par « placement privé » sans droit préférentiel de souscription, de titres de capital à émettre de manière immédiate ou différée (résolution 22)	■ 10 % du capital par période de 12 mois	27 juin 2019 (26 mois)
8. Augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription (résolution 23)	■ 15 % de l'émission initiale	27 juin 2019 (26 mois)
9. Augmenter le capital en vue de rémunérer des apports en nature constitués de titres d'une société ou de valeurs mobilières donnant accès à son capital (résolution 24)	■ 10 % du capital <sup>a</sup> ■ Émission de titres de créance : 1,5 milliard d'euros <sup>a</sup>	27 juin 2019 (26 mois)
10. Augmenter le capital en vue de rémunérer des apports de titres en cas d'offre publique d'échange (résolution 25)	■ Augmentation de capital : 85 millions d'euros <sup>a</sup> ■ Émission de titres de créance : 4 milliards d'euros <sup>a</sup>	27 juin 2019 (26 mois)
11. Émettre des actions en conséquence de l'émission par une filiale de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la société Bouygues (résolution 26)	■ Augmentation de capital : 85 millions d'euros <sup>a</sup>	27 juin 2019 (26 mois)
12. Émettre des bons de souscription d'actions en période d'offre publique (résolution 29)	■ Augmentation de capital : 85 millions d'euros et 25 % du capital ■ Le nombre de bons est plafonné au quart du nombre d'actions existantes.	27 octobre 2018 (18 mois)
<b>ÉMISSIONS RÉSERVÉES AUX SALARIÉS ET AUX DIRIGEANTS DE LA SOCIÉTÉ OU DE SOCIÉTÉS LIÉES</b>		
13. Augmenter le capital en faveur des salariés ou mandataires sociaux adhérant à un plan d'épargne d'entreprise (résolution 27)	5 % du capital	27 juin 2019 (26 mois)
14. Consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions (résolution 28)	■ 2 % du capital ■ dirigeants mandataires sociaux : 0,25 % du capital	27 juin 2019 (26 mois)

(a) Avec imputation sur le plafond global visé au point 3 (résolution 18)

## 7. Comment participer à l'assemblée générale ?

En tant qu'actionnaire de Bouygues, vous pouvez :

- assister personnellement à l'assemblée ;
- donner pouvoir (procuration) à toute personne physique ou morale de votre choix ou au président de l'assemblée ;
- ou encore voter par correspondance.

**Dans tous les cas**, vous devez préalablement justifier de votre qualité d'actionnaire par l'inscription en compte de vos actions à votre nom

(ou, éventuellement, au nom de l'intermédiaire inscrit si vous êtes non-résident), **au plus tard le mardi 25 avril 2017 à zéro heure (heure de Paris) :**

- dans les comptes de titres nominatifs tenus par Bouygues ;
- ou dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire financier chez lequel vos actions sont inscrites en compte.

### Participer par internet : Votaccess

Bouygues offre désormais à ses actionnaires (titulaires en pleine propriété) la possibilité de demander leur carte d'admission, voter sur les résolutions ou donner pouvoir au moyen de la plateforme internet sécurisée Votaccess.

La plateforme Votaccess est accessible **du vendredi 7 avril 2017 à 9 h 00 au mercredi 26 avril 2017 à 15 h 00 (heure de Paris)**. Nous vous recommandons de **ne pas attendre les derniers jours** pour vous connecter et voter, afin d'éviter toute saturation éventuelle du site internet.

**Vous êtes actionnaire au nominatif :**

- Rendez-vous sur le site <https://serviceactionnaires.bouygues.com>
- Utilisez l'identifiant qui vous a été adressé par courrier par Bouygues.
- Sur la page d'accueil, cliquez sur « Votez par internet ».
- Choisissez le mode de participation souhaité :
  - demander une carte d'admission pour assister personnellement à l'assemblée générale ;

- voter sur les résolutions ;
- donner pouvoir au président de l'assemblée générale ;
- donner pouvoir à un tiers.

**Vous êtes actionnaire au porteur et votre intermédiaire financier a adhéré au site Votaccess :**

- Connectez-vous au portail internet de votre intermédiaire financier.
- Cliquez sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à vos actions Bouygues pour accéder au site Votaccess.
- Suivez la procédure décrite à l'écran.
- Choisissez le mode de participation souhaité :
  - demander une carte d'admission pour assister personnellement à l'assemblée générale ;
  - voter sur les résolutions ;
  - donner pouvoir au président de l'assemblée générale ;
  - donner pouvoir à un tiers.

### Participer par courrier : le formulaire papier

**Vous êtes actionnaire au nominatif :**

- Utilisez le formulaire et l'enveloppe qui vous ont été envoyés avec la convocation.

**Vous êtes actionnaire au porteur :**

- Adressez-vous à l'intermédiaire financier chez lequel vos actions sont inscrites en compte, afin que celui-ci transmette à Bouygues une attestation justifiant de votre qualité d'actionnaire et vous fournisse le formulaire.
- Le formulaire est également téléchargeable sur le site internet [www.bouygues.com](http://www.bouygues.com) rubrique Finance/Actionnaires individuels/Assemblée générale.

#### Pour assister personnellement à l'assemblée générale

Faites votre demande de carte d'admission le plus tôt possible pour recevoir votre carte d'admission en temps utile.

**Vous êtes actionnaire au nominatif :**

- Cochez la case « A » en haut à gauche du formulaire joint à votre convocation ; datez et signez ; adressez le formulaire directement à Bouygues, en utilisant l'enveloppe jointe à la convocation.
- Vous pouvez aussi demander, par demande écrite et signée, une carte d'admission à Bouygues – Services Titres – 32, avenue Hoche, 75008 Paris (Numéro vert depuis la France : 0 805 120 007 – Fax : + 33 1 44 20 12 42 – e-mail : [ag2017@bouygues.com](mailto:ag2017@bouygues.com)).
- Bouygues vous enverra alors votre carte d'admission qui vous permettra d'assister à l'assemblée.
- Si vous ne recevez pas la carte d'admission, vous pourrez, en votre qualité d'actionnaire nominatif, vous présenter spontanément à l'assemblée.

**Vous êtes actionnaire au porteur :**

- Demandez à l'intermédiaire financier chez lequel vos actions sont inscrites en compte de transmettre à Bouygues une attestation justifiant de votre qualité d'actionnaire en vue de votre admission à l'assemblée.
- Bouygues vous enverra alors votre carte d'admission, qui vous permettra d'assister à l'assemblée.
- Si vous ne recevez pas la carte d'admission, vous pourrez vous faire délivrer directement une attestation de participation par l'intermédiaire financier chez lequel vos actions sont inscrites en compte, et vous présenter à l'assemblée muni de cette attestation.

Dans tous les cas, le jour de l'assemblée, vous devrez présenter une pièce d'identité lors des formalités d'enregistrement.

## Pour voter par correspondance ou vous faire représenter à l'assemblée

**Vous souhaitez voter par correspondance**

- Cochez la case « B » en haut à gauche du formulaire.
- Cochez la case « JE VOTE PAR CORRESPONDANCE » du formulaire.
- Exprimez votre vote selon les modalités indiquées.
- Dated et signez en bas du formulaire.
- Renvoyez le formulaire à Bouygues – Service Titres – 32, avenue Hoche, 75008 Paris ; si vous êtes actionnaire nominatif, utilisez l'enveloppe qui vous a été envoyée avec la convocation.

Le formulaire de vote par correspondance, dûment rempli et signé, accompagné, pour les actionnaires au porteur, de l'attestation de participation, devra être reçu par la société Bouygues – Service Titres - 32, avenue Hoche, 75008 Paris, **au plus tard le lundi 24 avril 2017, à minuit (heure de Paris).**

**Vous souhaitez vous faire représenter en donnant une procuration**

À défaut d'assister personnellement à l'assemblée, vous pouvez vous y faire représenter en donnant procuration :

**■ soit au président de l'assemblée :**

- datez et signez en bas du formulaire (sans rien remplir),
- lors de l'assemblée, le président émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le conseil d'administration, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions ;

**■ soit à toute personne physique ou morale de votre choix :**

- cochez la case « B » en haut à gauche du formulaire,
- cochez la case « JE DONNE POUVOIR À » du formulaire,
- inscrivez dans le cadre prévu à cet effet le nom et l'adresse de la personne à laquelle vous donnez pouvoir,
- datez et signez en bas du formulaire.

Le formulaire de procuration, dûment rempli et signé, accompagné, pour les actionnaires au porteur, de l'attestation de participation, devra être transmis par courrier adressé à la société Bouygues - Service Titres – 32, avenue Hoche, 75008 Paris ; si vous êtes actionnaire au nominatif, utilisez l'enveloppe qui vous a été envoyée avec la convocation.

Si vous donnez procuration à une personne dénommée, vous pouvez envoyer le formulaire par voie électronique, sous forme de copie numérisée en pièce jointe d'un e-mail envoyé à l'adresse [ag2017@bouygues.com](mailto:ag2017@bouygues.com). Pour pouvoir être valablement prise en compte, la procuration exprimée par voie électronique devra être réceptionnée **au plus tard le mercredi 26 avril 2017, à 15 h 00 (heure de Paris).**

**Pour tout complément d'information, vous pouvez, depuis la France, contacter le Service Titres au 0 805 120 007 (gratuit depuis un poste fixe)**

## 8. Comment vous rendre à l'assemblée générale ?

Le jeudi 27 avril 2017 à 15h30 à Challenger

### Challenger

1 avenue Eugène Freyssinet  
Guyancourt  
78061 Saint-Quentin-en-Yvelines Cedex  
Tél. : 33 (0)1 30 60 33 00



#### En voiture : depuis Paris

- **Emprunter l'A13** direction Rouen puis prendre la **bifurcation de l'A12** direction St-Quentin-en-Yvelines/Dreux/Rambouillet/Bois d'Arcy/Versailles Satory, pendant 4 kilomètres.
- **Suivre Toutes directions**/Evry/Lyon.
- Après le **franchissement du tunnel**, suivre la **file de gauche** et **continuer sur l'A86**.
- Prendre la **1<sup>re</sup> sortie** Guyancourt/Voixins-Le-Bretonneux.
- **Rester à droite** et suivre Guyancourt/Les Sangliers/Les Saules/ Les Chênes/Centre commercial régional.
- **Rester sur la droite** jusqu'au rond-point des Sangliers.
- Prendre l'**avenue Eugène Freyssinet**.

#### Pour les personnes venant en transport en commun

- Des navettes assureront la liaison aller-retour entre la gare de Saint-Quentin-en Yvelines et Challenger.

## 9. Demande d'envoi de documents et renseignements

### Assemblée générale mixte du 27 avril 2017

À retourner à :

**BOUYGUES**  
**Service Titres**  
**32 avenue Hoche**  
**75008 PARIS**

Je soussigné(e), Nom : .....Prénom : .....

Demeurant : .....

propriétaire de : ..... actions sous la forme :

nominative ;

au porteur, inscrits en compte chez (banque, établissement financier ou société teneur de comptes) :

prie la société BOUYGUES, conformément à l'article R. 225- 88 du Code de commerce, de me faire parvenir, en vue de l'assemblée générale visée ci-dessus, les documents et renseignements visés par l'article R. 225-83 dudit Code :

à mon adresse ci-dessus ;

à l'adresse postale suivante : .....

Fait à..... le .....

(signature)

#### NOTA

Les documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce sont disponibles sur le site internet de la Société [www.bouygues.com](http://www.bouygues.com)

En vertu de l'alinéa 3 de l'article R. 225- 88 du Code de commerce, les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, par demande unique, obtenir de la Société l'envoi de ces documents et renseignements à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures. Pour bénéficier de cette faculté, cocher cette case :



Société Anonyme au capital de 354 908 547 €  
Siège social : 32 avenue Hoche – 75008 PARIS  
572 015 246 RCS PARIS – APE : 7010Z



Le tirage étant limité au strict nécessaire, conservez cet exemplaire. Bouygues verse une éco-contribution à Ecofolio.

Conception & réalisation  LABRADOR

En couverture : promenade aux abords de *La Seine Musicale* à Boulogne-Billancourt. Crédit photo : Patrick Messina. Architectes : Shigeru Ban, Jean de Gastines.